



Rapport Annuel 2022

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ	2
1.	Présentation générale de la société	2
2.	Organigramme juridique au 31 décembre 2022	5
II.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
1.	Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	6
2.	Tableaux récapitulatifs des délégations.....	14
3.	Informations relatives aux titres de la Société.....	16
4.	Gouvernance de la Société	18
III.	RAPPORT DE GESTION	31
1.	Présentation de l'évolution des affaires, des résultats et de la structure financière du groupe au cours de l'exercice 2022	31
2.	Situation de la société et de ses filiales à la date du présent rapport.....	32
3.	Principaux éléments des comptes individuels et consolidés 2022.....	37
4.	Présentation des principaux risques et incertitudes	43
5.	Procédures de gestion des risques au 31 décembre 2022	49
6.	Déclaration de performance extra financière 2022	54
IV.	ELEMENTS FINANCIERS	83
1.	Comptes consolidés.....	83
2.	Comptes sociaux	129
V.	AUTRES INFORMATIONS	150

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Dans le présent rapport annuel, et sauf indication contraire la « Société » désigne la société Bourrelier Group, société anonyme dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet - 94130 Nogent-sur-Marne, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 957 504 608.

1. Présentation générale de la société

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Bourrelier Group.

Le siège social est situé au 5 rue Jean Monnet - 94130 Nogent-sur-Marne.

Forme juridique

Société anonyme régie par les articles L. 225-1 et suivants et R. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Législation

Législation française.

Dates de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 30 novembre 1956 pour une durée de 99 ans, venant à expiration le 30 novembre 2055, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Objet social (article 3 des statuts)

La société Bourrelier Group SA a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription par voie d'apport ou autrement, la vente ou l'échange de valeurs mobilières cotées ou non, ainsi que de tous droits sociaux, la gestion de tous portefeuilles titres, directement ou pour le compte des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ;
- l'animation effective du groupe constitué par toutes les sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations ou intérêts, au travers de la définition de la stratégie et de la politique générale du groupe et du contrôle des filiales, en rendant le cas échéant à titre purement interne au groupe des services spécifiques dans les domaines administratif, comptable, financier ou informatique notamment ;
- d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;
- l'achat, la vente, l'exploitation, la prise à bail, la prise ou la mise en location-gérance de tous fonds de commerce appartenant ou exploités par des sociétés dans lesquelles il serait détenu une participation directe ou indirecte.

Registre du Commerce et des Sociétés Créteil 957 504 608 Code APE : 7010 Z

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social. D'autres documents sont consultables sur le site internet de la Société (www.bourrelier-group.com), conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Répartition statutaire des bénéfices (article 17 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue en-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

L'Assemblée Générale ordinaire peut également décider la distribution de bénéfices, réserves ou primes par répartition de biens en nature, notamment des valeurs mobilières figurant à l'actif, avec ou sans option en numéraire. Elle peut décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que lorsque l'actionnaire a droit à un dividende ne correspondant pas à un nombre entier de valeurs mobilières, cet actionnaire pourra recevoir un nombre de valeurs mobilières immédiatement inférieur complété par une soulte en espèce.

Assemblées d'Actionnaires (article 14 des statuts)

Les Assemblées Générales sont composées de tous les actionnaires y ayant accès. Elles représentent l'universalité des actionnaires, à l'exception de ceux qui ne peuvent justifier posséder au moins deux actions.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un membre du Conseil spécialement désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales sur production des justificatifs requis par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Modifications du capital et des droits sociaux

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales et aux dispositions spécifiques prévues par les statuts décrites ci-dessous.

En application de l'article 9 des statuts, chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

Capital social inchangé en 2022

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 31 106 715 euros divisé en 6 221 343 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi et par les dispositions de l'article 11 des statuts, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Droit de vote double

Chaque action entièrement libérée confère à son détenteur un droit de vote. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

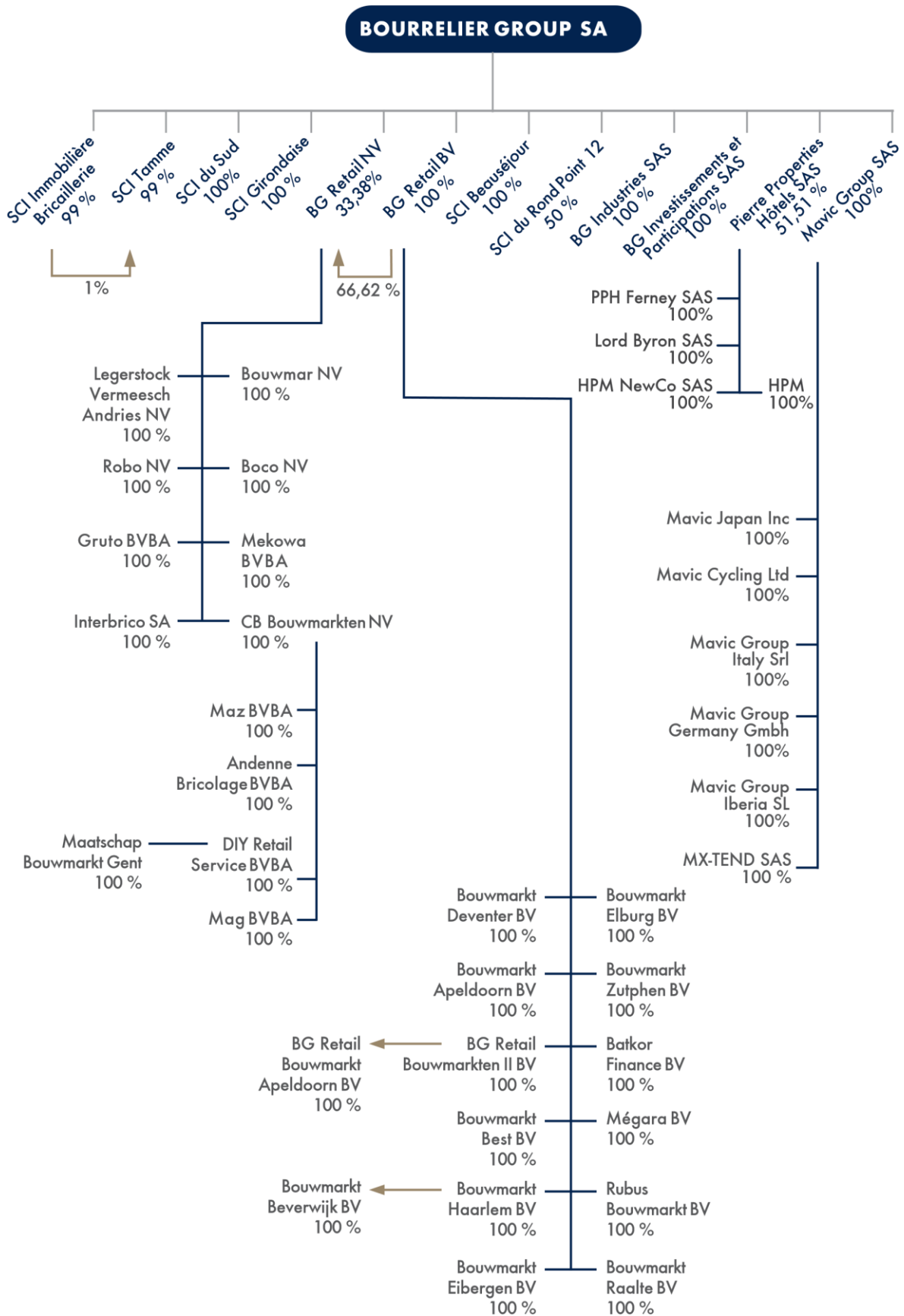
La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Chaque actionnaire venant à détenir une fraction égale ou supérieure à 2,5% du capital ou des droits de vote est tenu d'informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que des droits de vote actuels et potentiels qui y sont attachés. Pour la mise en œuvre de cette obligation, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce ou par le règlement général de l'AMF.

La notification de ces informations s'effectue par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date à laquelle ce seuil a été franchi.

Cette obligation s'applique chaque fois que la participation en capital ou en droits de vote franchit, en augmentant ou en diminuant, un nouveau seuil de 2,5%.

2. Organigramme juridique au 31 décembre 2022



II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Personne intéressée par l'ensemble des conventions ci-dessous énumérées : Monsieur Jean-Claude Bourrelier

1.1. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

1.1.1. Cautions en faveur de la société MAVIC GROUP

Personnes intéressées : Jean-Claude Bourrelier, Jean-Michel Bourrelier, Yoann Bourrelier

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 a autorisé la mise en place de deux cautions solidaires en faveur de sa filiale MAVIC GROUP, d'une part à hauteur de 2 690 000 euros sur une durée de 84 mois en garantie à la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes pour sûreté du crédit Prêt Équipement Standard n° 06041649 et d'autre part à hauteur de 1 419 000 euros sur une durée de 84 mois en garantie à la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes pour sûreté de crédit baux immobiliers.

1.2. Conventions non autorisées préalablement

1.2.1. Convention de prestations de service conclue avec la société IVH ENERGY

Une convention de prestations de services a été conclue entre Bourrelier Group et la société IVH ENERGY.

Objet : mutualisation et rationalisation des coûts

Personnes intéressées : Jean-Claude Bourrelier, Jean-Michel Bourrelier, Yoann Bourrelier

Montant facturé à la société IVH ENERGY sur l'exercice 2022 : 1 377 €

1.2.2. Convention de prestations de service conclue avec la SCI MIVARJUCHA

Une convention de prestations de services a été conclue entre Bourrelier Group et la SCI MIVARJUCHA.

Objet : mutualisation et rationalisation des coûts

Personne intéressée : Jean-Claude Bourrelier

Montant facturé à la SC MIVARJUCHA sur l'exercice 2022 : 571 €

1.2.3. Convention de prestations de service conclue avec la société SPS

Une convention de prestations de services a été conclue entre Bourrelier Group et la société SPS.

Objet : mutualisation et rationalisation des coûts

Personne intéressée : Jean-Claude Bourrelier

Montant facturé à la société SPS sur l'exercice 2022 : 6 595 €

1.2.4. Convention au titre du mandat social conclue avec la société Pierre Properties Hôtels

Un pacte d'associés a été conclu en date du 9 mars 2020 entre Bourrelier Group, les actionnaires de la SAS Pierre Properties Hôtels et la société Pierre Properties Hôtels qui prévoit notamment la rémunération de la société BOURRELIER GROUP en sa qualité de Président, avec un plafond annuel limité à 100 000 €.

Objet : mandat social

Personnes intéressées : Jean-Claude Bourrelier, Jean-Michel Bourrelier, Yoann Bourrelier

Aucune rémunération n'ayant été facturé les années précédentes, un rappel au titre des années 2020 et 2021 a été facturé en même temps que l'exercice 2022 à la société Pierre Properties Hôtels, pour un total de 281 644 €, soit 100 000 € au titre de chaque exercice 2022 et 2021, et de 81 644 € pour 2020.

1.3. Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

1.3.1. Cautions en faveur de la société Pierre Properties Hôtels

Personnes intéressées : Jean-Claude Bourrelier, Jean-Michel Bourrelier, Yoann Bourrelier

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2021 a autorisé la mise en place de deux cautions en faveur de sa filiale Pierre Properties Hôtels, d'une part à hauteur de 1 500 000 euros pour le prêt bancaire souscrit par la SAS Lord Byron consenti par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et d'autre part à hauteur de 750 000 euros pour le prêt bancaire souscrit par la SAS Lord Byron consenti par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Le Conseil d'Administration du 27 mai 2021 a autorisé la société à se porter caution pour 25 % du montant de l'emprunt bancaire souscrit par sa filiale la SAS Pierre Properties Hôtels d'un montant de 5 000 000 euros consenti par le Crédit Agricole Centre Loire.

1.4. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1.4.1. Contrat d'assistance conclu avec Monsieur Jean Criton, Administrateur indépendant

Objet : mission d'assistance pour préparer et contribuer au pilotage d'OPR, pilotage du comité d'audit et des comptes, assistance dans l'étude des dossiers d'investissements, mise en relation et suivi des relations avec les établissements financiers, reconduite en 2022.

Personne intéressée : Jean Criton, administrateur indépendant

Montant facturé sur l'exercice 2022 : 0 € HT

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38.

1.4.2. Contrats de prestations de services et leurs avenants

Les contrats de prestations de services avaient été autorisés par les conseils d'administrations suivants :

- Conseil d'administration du 3 janvier 2005 : les sociétés LA MAISON DU 13E SAS, PROMO BRICO SAS, IMMO BRICO SARL, JCB INVEST SARL, SCI BRICOBEAUNE, SCI IMMOBILIERE BRICAILLERIE, SCI LEHAUCOURT, SC THIERS EXPANSION, SARL DU PONT LOBY, BG RETAIL NV, BG RETAIL BV.
- Conseil d'administration du 29 avril 2005 : la Société Civile M14.
- Conseil d'administration du 14 décembre 2009 : la société SCI TAMME.
- Conseils d'administration du 13 décembre 2010, du 18 décembre 2018 : NOUVERGIES SA et ses filiales.
- Conseil d'Administration du 19 décembre 2011 : SCI Du Haut Des Fourches, la société Belgium Properties Retailers et ses filiales immobilières en Belgique et aux Pays-Bas.
- Conseil d'administration du 13 février 2012 : ELECTRYB, HOME ENZO SARL.
- Conseil d'administration du 14 mai 2012 : THENERGIES 2.
- Conseil d'administration du 19 janvier 2015 : les sociétés BRICO ROCHEFORT SAS, SCI PAROS ; SCI MADELEINE.
- Conseil d'administration du 20 juin 2016 : SCI SAINTE CATHERINE SCI RIMBAUD.
- Conseil d'administration du 18 décembre 2018 : SAINT-VITAL SAS.
- Conseil d'administration du 6 octobre 2020 : MAVIC Group SAS,
- Conseil d'administration du 15 décembre 2020 : PIERRE PROPERTIES Hotels SAS, Jean Criton EIRL, La Maison du Treizième SA.
- Conseil d'administration du 21 décembre 2021 : Bestove SAS, PPH Ferney SAS, Nouvergies et ses filiales

Les détails par sociétés ainsi que les montants comptabilisés au titre de l'exercice 2022 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Sociétés	N° avenant	Personnes concernées	Contrat du ... Avenant(s) du...	Modalités de rémunération	Montant comptabilisé en 2022 en € HT
LA MAISON DU TREIZIEME SAS	2	Jean-Claude Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	274 306 €
PROMO BRICO SAS	2	Jean-Claude Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	19 863 €

IMMO BRICO SARL	2	Jean-Claude Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	10 991 €
JCB INVEST SARL	2	Jean-Claude Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	0 €
SCI BRICOBEAUNE	2	Jean-Claude Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	3 917 €
SC IMMOBILIERE BRICAILLERIE	2	Jean-Claude Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	16 673 €
SCI LEHAUCOURT	2	Jean-Claude Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	3 489 €
THIERS EXPANSION SAS	2	Jean-Claude Bourrelier Yoann Bourrelier Jean-Michel Bourrelier Annabelle Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	15 932 €

SARL DU PONT LOBY	2	Jean-Claude Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	0 €
M14 SC	2	Jean-Claude Bourrelier	29/04/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	7 461 €
SCI TAMME	2	Jean-Claude Bourrelier	14/12/2009 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	1 140 €
NOUVERGIES & ses filiales	5	Jean-Claude Bourrelier Yoann Bourrelier Jean-Michel Bourrelier Annabelle Bourrelier	13/12/2010 10/12/2012 07/04/2015 26/11/2019 21/12/2021	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	23 109 €
SCI DU HAUT DES FOURCHES	2	Jean-Claude Bourrelier	19/12/2011 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	6 978 €
BELGIUM PROPERTIES RETAILERS et ses filiales immobilières en Belgique et aux Pays-Bas	2	Jean-Claude Bourrelier Yoann Bourrelier Jean-Michel Bourrelier Michèle Bourrelier	19/12/2011 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	0 €

ELECTRYB SARL	2	Yoann Bourrelier	13/02/2012 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	0 €
HOME ENZO SARL	2	Jean-Claude Bourrelier	13/02/2012 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	4 453 €
PIERRE PROPERTIES HOTELS	-	Jean-Claude Bourrelier Yoann Bourrelier Jean-Michel Bourrelier Michèle Bourrelier	30/03/2020	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	0 €
MAVIC GROUP SAS	-	Jean-Claude Bourrelier Yoann Bourrelier Jean-Michel Bourrelier Annabelle Bourrelier	06/10/2020	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	292 244 €
BRICO ROCHEFORT SAS	-	Jean-Claude Bourrelier	20/01/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	0 €
SCI PAROS	-	Jean-Claude Bourrelier	20/01/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	0 €

SCI MADELEINE	-	Jean-Claude Bourrelier	20/01/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	428 €
SCI SAINTE CATHERINE	-	Jean-Claude Bourrelier	20/06/2016	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	0 €
SCI RIMBAUD	-	Jean-Claude Bourrelier	20/06/2016	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	0 €
SAINT-VITAL SAS	-	Jean-Claude Bourrelier	18/12/2018	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	3 489 €
BESTOVE SAS	-	Jean-Michel Bourrelier	21/12/2021	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	6 356 €
BG RETAIL BV	2	Jean-Claude Bourrelier Yoann Bourrelier Jean-Michel Bourrelier Annabelle Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	72 428 €

BG RETAIL NV	2	Jean-Claude Bourrelier Yoann Bourrelier Jean-Michel Bourrelier Annabelle Bourrelier	03/01/2005 10/12/2012 07/04/2015	Rémunération égale à 110 % des coûts supportés par la société Bourrelier Group SA + Frais de gestion (charges fixes et consommables divers) refacturés à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 5 % du coût total du personnel	65 943 €
--------------	---	--	--	---	----------

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 a réexaminé et maintenu ces conventions. Il a rappelé que ces contrats ont été conclus pour permettre une mutualisation et une rationalisation des coûts tout en permettant aux sociétés objet desdits contrats de bénéficier de l'expérience, de l'expertise et de la disponibilité de BOURRELIER GROUP SA, pour les tâches et les prestations de conseil et d'assistance.

1.4.3. Garantie à première demande au profit du bailleur pour les locaux situés à Deventer, Heemskerk, Epe, Haarlem, Venlo, Zutphen, Apeldoorn, Eibergen, Raalte, Middelharnis, Helmond, Zeewolde, Groesbeek, Schijndel et Den Bosh.

La personne concernée par cette convention est M. Jean-Claude Bourrelier.

Le conseil d'administration du 15 décembre 2020 avait autorisé la mise en place de garantie à première demande irrévocable et inconditionnelle, rédigée en langue anglaise et régie par le droit néerlandais (intitulée « Rental guarantee ») aux fins de garantir le paiement des loyers dus par BG Retail BV ou ses filiales, au titre des baux commerciaux pour les locaux situés à :

- Deventer,
- Heemskerk,
- Epe,
- Haarlem,
- Venlo,
- Zutphen,
- Apeldoorn,
- Eibergen,
- Raalte,
- Middelharnis,
- Helmond,
- Zeewolde,
- Groesbeek,
- Schijndel,
- Den Bosch,

au profit du bailleur IMMO VASTGOED HOLLAND et ses filiales, sociétés liées au Groupe.

Le conseil d'administration du 13 décembre 2022 a autorisé le maintien de cette garantie.

1.4.4. Convention de sous-location signée entre la société Bourrelier Group SA et la société Maison du Treizième

Une convention de sous-location a été signée entre la société Bourrelier Group SA et la société Maison du Treizième avec effet en date du 10 octobre 2019 pour le siège social situé ay 1/5 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne.

Personne intéressée : Jean-Claude Bourrelier,

Montant comptabilisé sur l'exercice 2022 : 161 711 € HT

Le conseil d'administration du 13 décembre 2022 a autorisé le maintien de cette convention.

2. Tableaux récapitulatifs des délégations

2.1. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2022 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration.

	Assemblée Générale	Échéance	Montant autorisé	Utilisation faite au cours de l'exercice 2022
Réduction de capital social par annulation d'actions	28/06/2022 10ème résolution	18 mois soit jusqu'au 28/12/2023	Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Émission de tout titre et/ou augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	28/06/2022 11ème résolution	26 mois soit jusqu'au 28/08/2024	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 19 500 000 euros* Montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès ou non au capital : 175 000 000 euros*	Néant
Augmentation du capital social par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – par offre au public – d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance	28/06/2022 12ème résolution	26 mois soit jusqu'au 28/08/2024	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 19 500 000 euros* Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès ou non au capital : 175 000 000 euros*	Néant
Augmentation du capital social par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – par placement privé – d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance	28/06/2022 13ème résolution	26 mois soit jusqu'au 28/08/2024	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 19 500 000 euros* Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital : 175 000 000 euros* Et dans la limite de 20% du capital social	Néant
Autorisation en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	28/06/2022 14ème résolution	26 mois soit jusqu'au 28/08/2024	15% de l'émission initiale dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce*	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes	28/06/2022 15ème résolution	26 mois soit jusqu'au 28/08/2024	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : 19 500 000 euros*	Néant

Augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332 -18 du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	28/06/2022 17ème résolution	26 mois soit jusqu'au 28/08/2024	933 201 euros par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	Néant
---	------------------------------------	----------------------------------	--	-------

* Pris en compte pour le calcul du plafond nominal global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées (plafond nominal global de 19 500 000 euros pour les augmentations de capital et 175 000 000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances).

2.2. Tableau récapitulatif des délégations au Conseil d'Administration dont l'approbation est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société prévue le 27 juin 2023. Ces délégations privent d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

	Assemblée Générale	Échéance	Montant autorisé
Mise en place d'une procédure visant au rachat d'actions propres par application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce	27/06/2023 9ème résolution	18 mois soit jusqu'au 27/12/2024	Dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social

3. Informations relatives aux titres de la Société

3.1. Actionnariat au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la répartition du capital est la suivante :

ACTIONNARIAT	Nb d'actions	% du capital	Nb total de droits de vote	% des droits de vote
M14 (1)	6 150 150	98,86	6 840 150	98,98
M. Jean-Claude Bourrelier	30 526	0,49	32 277	0,47
Famille Bourrelier dont (2)	12 819	0,21	25 238	0,37
<i>Jean-Michel Bourrelier</i>	4 204	0,068	8 408	0,12
<i>Yoann Bourrelier</i>	4 204	0,068	8 408	0,12
<i>Annabelle Bourrelier</i>	4 410	0,071	8 420	0,12
<i>Michèle Bourrelier</i>	1	0,000016	2	0,000029
Sous-total concert familial	6 193 495	99,55	6 897 665	99,81
Autres membres de la famille (3)	2 961	0,05	3 022	0,04
Auto-détention	14 987	0,24	0	0
Public	9 900	0,16	10 115	0,15
Total	6 221 343	100	6 910 802	100

(1) Sur la base du franchissement de seuil en date du 12 juillet 2021.

(2) Constitué des enfants de M. Jean-Claude Bourrelier (Mme Annabelle Bourrelier et MM. Jean-Michel Bourrelier et Yoann Bourrelier) qui siègent au conseil d'administration de Bourrelier Group et de son épouse Mme Michele Bourrelier.

(3) Membres de la famille Bourrelier ne siégeant pas au conseil d'administration de Bourrelier Group.

Les actions détenues en propre par la société Bourrelier Group SA sont au nombre de 14 987 ; leur valeur marché s'élève à 617 464,40 euros au 31 décembre 2022, sur la base du cours de clôture de 41,20€ à cette même date.

3.2. État de la participation des salariés au capital

Néant.

3.3. Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres

Néant.

3.4. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Néant.

3.5. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Néant.

3.6. Déclarations de franchissements de seuils statutaires

Chaque actionnaire venant à détenir une fraction égale ou supérieure à 2,5 % du capital social, est tenu d'informer la société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que des droits de vote actuels et potentiels qui y sont attachés.

La notification de ces informations s'effectue par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle ce seuil a été atteint. Cette obligation s'applique chaque fois que la participation au capital franchit, en augmentant ou en diminuant, un nouveau seuil de 2,5 %.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans lesdites conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

3.7. Engagement de conservation de titres de la Société

Certains actionnaires de la société Bourrelier Group ont signé le 28 juillet 2016 un pacte d'engagement de conservation des titres conformément à l'article 787B du Code Général des Impôts, en vertu duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 5 431 941 actions.

Cet engagement collectif de conservation des titres a été signé par :

- M. Jean-Claude Bourrelier
- M. Yoann Bourrelier
- Mme Annabelle Bourrelier
- M. Jean-Michel Bourrelier
- Société M14 représentée par M. Jean-Claude Bourrelier

L'engagement individuel de conservation pendant 4 ans des titres pris dans l'acte de donation par Madame Annabelle Bourrelier, Monsieur Jean-Michel Bourrelier et Monsieur Yoann Bourrelier a pris fin le 28 juillet 2022.

3.8. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

En cas de changement de contrôle, il est fait obligation au groupe d'en informer certaines banques. Le montant des emprunts concerné à l'origine par cette obligation s'élève au 31 décembre 2022 à 21,4 millions d'euros. Dans certains cas cette clause d'information est accompagnée d'une clause de remboursement anticipé.

3.9. Indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans raison valable ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

En cas de licenciement ou de démission des membres des organes de gestion ou de salariés, il n'existe d'une manière générale aucun accord spécifique significatif prévoyant une indemnité et plus particulièrement pour M. Jean-Claude Bourrelier, il n'y a aucun avantage.

4. Gouvernance de la Société

4.1. Règles de fonctionnement

En matière de gouvernance, et conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, la société Bourrelier Group a choisi, dans un souci d'organisation pragmatique et efficace, d'appliquer les règles de fonctionnement de l'entreprise exposées ci-après en complément des exigences requises par la loi :

- Le conseil d'administration veille à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts ;
- Chaque administrateur est tenu de contribuer effectivement aux travaux du conseil d'administration. A cette fin, il doit connaître l'entreprise, ses spécificités, ses métiers et son secteur d'activité et consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Chaque administrateur doit être assidu aux réunions du conseil d'administration ;
- La périodicité et la durée des réunions du conseil d'administration doivent permettre un examen approfondi des questions relevant de la compétence du conseil ;
- Chaque administrateur doit recevoir, préalablement aux réunions du conseil et, si l'importance de l'information ou l'urgence l'exigent, tous les documents et informations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de sa mission ;
- Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués qui n'étaient pas, antérieurement à leur nomination, salariés de Bourrelier Group, ne cumulent pas leur mandat social avec un contrat de travail ;
- S'agissant de la rémunération des dirigeants, pour ce qui est de la fixation, la société la détermine en fonction des pratiques et des conditions de marché et en tenant compte des performances de l'entreprise ;
- Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ne bénéficient pas d'accord spécifique prévoyant une indemnité en cas de départ ;
- Le conseil d'administration passe régulièrement en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Bourrelier Group se réfère au Code de gouvernance d'entreprise de Middledenext tel que modifié en septembre 2021 (le « Code Middledenext »).

Le tableau ci-dessous présente la situation de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations du *Code Middlednext* à la date du présent Document d'Enregistrement :

Recommandations du Code Middlednext		Appliquée	Non-appliquée	Sera appliquée
R.1	Déontologie des membres du Conseil d'administration	X		
R.2	Conflits d'intérêts et procédure de gestion des conflits d'intérêts	X		
R.3	Composition du Conseil d'administration, Présence de membres indépendants	X		
R.4	Information des administrateurs	X		
R.5	Formation des administrateurs	X		
R.6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	X		
R.7	Mise en place de comités		X	
R.8	Mise en place d'un comité RSE		X	
R.9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'administration	X		
R.10	Sélection des administrateurs	X		
R.11	Durée des mandats des administrateurs – mandats échelonnés		X	
R.12	Rémunération des administrateurs au titre de leur mandat	X		
R.13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration	X		
R.14	Relations avec les actionnaires	X		
R.15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		
R.16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R.17	Préparation de la succession des dirigeants	X		
R.18	Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R.19	Indemnités de départ	X		
R.20	Régimes de retraite supplémentaires	X		
R.21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	X		
R.22	Revue des points de vigilance	X		

4.2. Composition du Conseil d'administration

À ce jour, le Conseil d'administration est composé de 5 membres dont 4 membres sont issus de la même famille.

A la date du présent Document d'Enregistrement, les membres du Conseil d'administration de la Société sont les suivants :

Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle	Nationalité	Indépendance (au sens du Code Middenext)	Date de première nomination et de fin de mandat
Monsieur Jean-Claude Bourrelier <i>Président-Directeur général</i> 5 rue Jean Monnet – 94130 Nogent sur Marne	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 juin 2020 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2025
Monsieur Jean-Michel Bourrelier <i>Directeur Général délégué Administrateur</i> 5 rue Jean Monnet – 94130 Nogent sur Marne	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 juin 2020 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2025
Madame Annabelle Bourrelier <i>Directrice Générale déléguée Administratrice</i> 5 rue Jean Monnet – 94130 Nogent sur Marne	Française	Non-indépendante	Nommée le 23 juin 2020 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2025
Monsieur Yoann Bourrelier <i>Directeur Général délégué Administrateur</i> 5 rue Jean Monnet – 94130 Nogent sur Marne	Française	Non-indépendant	Nommé le 21 juin 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026
Monsieur Jean Criton <i>Administrateur</i> 66 rue de la Fédération - 75015 Paris	Française	Référent	Nommé le 23 juin 2020 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2025

L'indépendance des membres du Conseil d'administration est appréciée selon des critères fixés par le *Code Middlenext* :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration a pu vérifier ces critères pour chacun des membres du Conseil d'administration et a considéré que, selon les critères rappelés ci-dessus, Monsieur Jean Criton est considéré comme indépendant. Monsieur Jean Criton n'entretient en effet aucune relation avec la société, son groupe ou ses dirigeants, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Il est également administrateur référent depuis le 15 mars 2022.

Chaque administrateur est nommé pour une durée de 6 ans.

Par décision du Conseil d'administration du 23 juin 2020, M. Jean-Claude Bourrelier a été élu Président pour une durée de 6 ans.

4.3. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2022

4.3.1. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Bourrelier Group

Nom : M. Jean-Claude Bourrelier

Date de nomination : 23/06/2020

Échéance du mandat : Assemblée Générale annuelle 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions détenues directement ou indirectement dans la société : 30 526

Autres mandats (au 31 décembre 2022) :

EN FRANCE :

1. Gérant / Co-gérant de SARL :

a. Bourrelier Group

Néant.

b. Autres sociétés :

Immo Brico SARL ;

JCB Invest SARL ;

SARL du Pont Loby ;

2. Gérant de Société Civile :

a. Bourrelier Group :

SCI Immobilière Bricailleterie ;

SCI Tamme ;

SCI du Rond-Point 12 ;

SCI Girondaise ;

SCI de Beauséjour ;

SCI du Sud.

b. Autres sociétés :

M14 SC ;

SCI Bricobeaune ;

SCI Lehacourt ;

SCI Madeleine ;

SCI Paros ;

SCI Rimbaud ;

SCI Sainte Catherine.

3. Président de SAS :

a. Bourrelier Group :

NA.

b. Autres sociétés :

Promo Brico SAS ;

La Maison du Treizième SAS ;

Brico Rochefort SAS ;

Thiers Expansion SAS ;

MOB SAS ;

4. Président de SA :

a. Bourrelier Group :

Bourrelier Group SA.

b. Autres sociétés :

Nouvergies SA.

5. Représentant de la présidence :

a. Bourrelier Group :

BG Industries SAS ;

BG Participations & Investissements

SAS ;

b. Autres sociétés :

SCI du Haut des Fourches ; Energies des

Pidances SAS ;

Brise Picarde SAS ;

Vallée de Boves SAS ;

Contelec SAS ;

Parc éolien du Brunehaut SAS ;

Parc éolien du Moulinet SAS ;

Parc éolien du Bosquel SAS ;

Parc éolien de Lingham 2 SAS ;

Parc éolien canche ternoise 1 SAS ;

Parc éolien canche ternoise 2 SAS ;

Parc éolien canche ternoise 3 SAS ;

Vents des Champs SAS ;

EAS SAS ;

EHA SAS ;

Port Lesney Hydro SAS ;

Peipin Solar SAS ;

Arc et Senans Hydro SAS ;

Juralina SAS ;

Eoliennes du Bambou SAS ;

Thénergies 2 SAS ;

Bois Merlu SAS.

7. Administrateur de SAS :

Canopée Structures SAS.

A L'ÉTRANGER :

1. Gérant de BVBA (en Belgique) :

a. Bourrelier Group :

Gruto BVBA ;

Andenne Bricolage BVBA ;

DIY Retail Service BVBA ;

Maz BVBA ;

Mag BVBA ;

Mekowa BVBA.

b. Autres sociétés :

NA.

2. Administrateur (en Belgique) :

Bourrelier Group :

Boco NV ;

Bouwmar NV ;

CB Bouwmarkten NV ;

Robo NV ;

Legerstock Vermeersch-Andries NV

3. Administrateur délégué de NV (en Belgique) :

a. Bourrelier Group :

BG Retail NV ;

Interbrico SA.

b. Autres sociétés :

Belgium Properties Retailers NV ;

Wickes Land Development NV.

4. Administrateur (aux Pays-Bas) :

a. Bourrelier Group :

BG Retail BV ;

Batkor Finance BV.

b. Autres sociétés :

Immo Vastgoed Holland BV. ; IVH

Energy

5. Représentant de l'Administrateur (aux Pays-Bas)

a. Bourrelier Group :

Bouwmarkt Elburg BV ;

Bouwmarkt Beverwijk BV ;

Rubus Bouwmarkt BV ;

Bouwmarkt Haarlem BV ;

Megara BV ;

Hasco Bouwmarkt BV ;

BG Retail Bouwmarkt Apeldoorn BV ;

BG Retail Bouwmarkten II BV ; Batkor

Finance BV ;

Bouwmarkt Eibergen BV ; Bouwmarkt

Zutphen BV ; Bouwmarkt Deventer BV ;

Bouwmarkt Apeldoorn BV ; Bouwmarkt

Raalte BV.

b. Autres sociétés :

OFS Traders ; Goldi Holding BV ; Goldi

Beheer en Exploitatie Maatschappij BV ;

Goldi Vastgoed Apeldoorn BV ; Kodden

Raalte Beheer BV.

Nom : Mme Annabelle Bourrelier

Date de nomination : 23/06/2020

Échéance du mandat : : Assemblée Générale annuelle 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions détenues directement dans la société : 4 410

Autres mandats (au 31 décembre 2022) :

EN FRANCE :

Administrateur et Directeur Général Délégué de
Bourrelier Group SA ;
Directeur Général Délégué de Nouvergies SA ;
Directeur Général Délégué de Thiers Expansion SAS.

À L'ÉTRANGER :

En Belgique :
Gérant Gruto BVBA ;
Gérant Mekowa BVBA ;
Gérant MAZ BVBA ;
Gérant Andenne Bricolage BVBA ;
Gérant DIY Retail Services BVBA ;
Gérant MAG BVBA ;
Administrateur BG Retail NV ;
Administrateur Bouwmar NV ;
Administrateur Robo NV ;
Administrateur CB Bouwmarkten NV ;
Administrateur Boco NV ;
Administrateur Interbrico SA ;
Administrateur Legerstock Vermeersch-Andries NV ;
Administrateur Belgium Properties Retailers NV ;
Administrateur Wickes Land Development.

Aux Pays-Bas :
Administrateur BG Retail BV ;
Administrateur Immo Vastgoed Holland BV

Nom : M. Jean-Michel Bourrelier

Date de nomination : 23/06/2020

Echéance du mandat : Assemblée Générale annuelle 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions détenues directement dans la société : 4 204

Autres mandats (au 31 décembre 2022) :

EN FRANCE :

Administrateur et Directeur Général Délégué de
Bourrelier Group SA ;
Administrateur et Directeur Général Délégué de
Nouvergies SA.
Directeur Général Délégué de Thiers Expansion SAS ;
Gérant de Elivia SARL ;
Président Janéo SAS.

Représentant de Présidence :

Bourrelier Group :

Mavic Group SAS (co-Président)
MX-TEND SAS
Pierre Properties Hotels SAS
PPH Ferney SAS
Lord Byron SAS
HPM NewCo SAS
HPM SAS

A L'ÉTRANGER :

En Belgique :

Administrateur de Belgium Properties Retailers NV ;
Administrateur de BG Retail NV ;
Administrateur de Wickes Land Development NV ; Gérant
Gruto BVBA ;
Gérant Mekowa BVBA ;
Gérant MAZ BVBA ;
Gérant Andenne Bricolage BVBA ;
Gérant DIY Retail Services BVBA ;
Gérant MAG BVBA ;
Administrateur BG Retail NV ;
Administrateur Bouwmar NV ;
Administrateur Robo NV ;
Administrateur CB Bouwmarkten NV ; Administrateur
Boco NV ;
Administrateur Interbrico SA ;
Administrateur Legerstock Vermeersch-Andries NV.

Aux Pays-Bas :

Administrateur BG Retail BV ;
Administrateur Immo Vastgoed Holland BV.
Administrateur IVH Energy

Au Royaume-Uni :

Administrateur unique de Mavic Cycling Ltd

En Espagne :

Administrateur unique de Mavic Group Iberia SL

Au Japon :

Co-Directeur de Mavic Japan Inc.

Nom : M. Yoann Bourrelier

Date de nomination : 21/06/2021

Echéance du mandat : Assemblée Générale annuelle 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Nombre d'actions détenues directement dans la société : 4 204

Autres mandats (au 31 décembre 2022) :

EN FRANCE :

Administrateur et Directeur Général Délégué de Bourrelier Group SA ;
Administrateur et Directeur Général Délégué de Nouvergies SA ;
Directeur Général Délégué de Thiers Expansion SAS ;
Président de Yobic SAS,
Gérant SCI YOBIMMO.

Représentant de la Présidence :

Bourrelier Group :

Mavic Group SAS (co-Président)

A L'ÉTRANGER :

En Belgique :

Administrateur de Belgium Properties Retailers NV ;
Administrateur de Bourrelier Group NV ;
Administrateur de Wickes Land Development NV ;
Gérant Gruto BVBA ;
Gérant Mekowa BVBA ;
Gérant MAZ BVBA ;
Gérant Andenne Bricolage BVBA ;
Gérant DIY Retail Services BVBA ;
Gérant MAG BVBA ;
Administrateur Bouwmar NV ;
Administrateur Robo NV ;
Administrateur CB Bouwmarkten NV ;
Administrateur Boco NV ;
Administrateur Interbrico SA ;
Administrateur Legerstock Vermeersch-Andries NV.

Aux Pays-Bas :

Administrateur BG Retail BV ;
Administrateur Immo Vastgoed Holland BV.
Administrateur IVH Energy

Au Japon :

Co-Directeur de Mavic Japan Inc

Nom : M. Jean Criton

Date de nomination : 23/06/2020

Echéance du mandat : Assemblée Générale annuelle 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions détenues directement dans la société : 10

Autre mandat (au 31 décembre 2022) :

EN FRANCE :

Administrateur Référent Bourrelier Group SA

4.3.2. Liste des mandataires sociaux de sociétés tierces

Nom : M. Yann Le Téo (mandataire social)

EN FRANCE :

Néant

A L'ÉTRANGER

En Belgique :
Gérant Gruto BVBA ;
Gérant Mekowa BVBA ;
Gérant MAZ BVBA ;
Gérant Andenne Bricolage BVBA ;
Gérant DIY Retail Services BVBA ;
Gérant MAG BVBA ;
Administrateur BG Retail NV ;
Administrateur Bouwmar NV ;
Administrateur Robo NV ;
Administrateur CB Bouwmarkten NV ; Administrateur
Boco NV ;
Administrateur Interbrico SA ;
Administrateur Legerstock Vermeersch-Andries NV ;
Administrateur Belgium Properties Retailers NV ;
Administrateur Wickes Land Development NV.

Aux Pays-Bas :
Administrateur BG Retail BV ;
Administrateur Immo Vastgoed Holland BV.

Nom : Mme Michèle Boury (mandataire social)

EN FRANCE :

Néant

A L'ÉTRANGER

En Belgique :
Gérant Gruto BVBA ;
Gérant Mekowa BVBA ;
Gérant MAZ BVBA ;
Gérant Andenne Bricolage BVBA ;
Gérant DIY Retail Services BVBA ;
Gérant MAG BVBA ;
Administrateur BG Retail NV ;
Administrateur Bouwmar NV ;
Administrateur Robo NV ;
Administrateur CB Bouwmarkten NV ; Administrateur
Boco NV ;
Administrateur Interbrico SA ;
Administrateur Legerstock Vermeersch-Andries NV ;
Administrateur Belgium Properties Retailers NV ;
Administrateur Wickes Land Development.

Aux Pays-Bas :
Administrateur BG Retail BV ;
Administrateur Immo Vastgoed Holland BV.

Nom : M. Bernard THUYSBAERT (Administrateur)

EN FRANCE

Néant

A L'ÉTRANGER

En Belgique :
Administrateur Bouwmar NV.

4.4. Rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux

Conformément au mode de gouvernance interne au groupe, les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées en fonction des pratiques et des conditions de marchés et prennent en compte les performances de l'entreprise.

4.4.1. Rémunérations de M. Jean-Claude Bourrelier, Président Directeur Général, et de MM. Jean-Michel Bourrelier, Yoann Bourrelier, Mme Annabelle Bourrelier, Directeurs Généraux Délégués, mandataires sociaux au titre de mandats ou de contrats de travail au sein du groupe.

(en euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunération fixe (hors rémunérations des administrateurs)	248 400	248 400
Rémunération variable	100 000	50 000
Avantages en nature	Néant	Néant
Total	348 400	298 400

La société précise que des critères d'attribution de la rémunération variable ont été préétablis et définis, cependant pour des raisons de confidentialité ne seront pas divulgués.

Il n'existe pas dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce d'autres rémunérations et avantages de toutes natures versés aux mandataires sociaux.

4.4.2. Rémunérations versées sous forme de rémunération des administrateurs

en euros	Exercice 2021	Exercice 2022
M. Jean-Claude Bourrelier	7 000	7 000
M. Jean Criton	24 000	74 000
Mme Annabelle Bourrelier	13 000	14 400
M. Jean-Michel Bourrelier	13 000	14 400
M. Yoann Bourrelier	13 000	14 400

Les administrateurs des sociétés belges et néerlandaises ont tous reçu une somme de 7 800 € au titre de défraiement pour l'exercice 2022.

4.4.3. Rémunérations des principaux dirigeants

(en milliers euros)	31/12/2021	31/12/2022
Salaires et avantages	1 429,5	1 600,1

Les membres des comités de direction des pays couvrent l'ensemble des principales fonctions de l'entreprise (direction générale, direction financière, directions pays et direction de l'expansion).

Il n'existe pas d'accord particulier en cas de fin de mission d'un membre du comité de direction, au-delà des conditions légales et conventionnelles.

4.4.4. Engagement de retraite et autre avantage viager

Conformément à l'article L225-102-1, alinéa 3 modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015, nous précisons qu'il n'y a aucun engagement de retraite ni d'avantage viager versé aux mandataires sociaux.

4.5. Attributions du Conseil d'administration et Direction générale

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration contrôle l'existence et le bon fonctionnement des procédures.

De manière générale et permanente, le Conseil d'administration est amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société et les commissaires aux comptes pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée) ;
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale ;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société ;
- fixer les modalités des rémunérations des mandataires sociaux ;
- fixer les limitations des Directeurs Généraux Délégués pour lequel certaines décisions sont subordonnées à l'accord préalable du Président du Conseil d'administration.

Il s'agit des opérations relatives à :

- des investissements immobiliers et financiers ;
- la souscription de nouveaux emprunts.

En outre et conformément à l'article L. 823-20 du Code de commerce, le Conseil d'administration remplit les fonctions du comité d'audit mentionné à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

A ce titre, et en particulier grâce à la participation de Monsieur Yoann Bourrelier, Directeur Général Délégué de Bourrelier Group SA et de l'administrateur référent, Monsieur Jean Criton, qui disposent chacun de compétences en matières comptables et financières, il assure le suivi entre autres :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Président du Conseil d'administration dirige le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir correctement leur mission en mettant à leur disposition tous les documents nécessaires lors des séances du Conseil et, en dehors de ces séances, par une information régulière concernant les principaux événements de la société.

A la date du présent rapport, la Direction générale de la Société est assurée par Monsieur Jean-Claude Bourrelier, qui exerce également les fonctions de Président du Conseil d'administration avec le titre de Président-Directeur général (présidence non dissociée). Les fonctions du Président Directeur Général de Bourrelier Group SA ne font l'objet d'aucune limitation de pouvoirs.

Le Président-Directeur Général est par ailleurs assisté de :

- Monsieur Jean-Michel Bourrelier, en qualité de Directeur Général délégué ;
- Monsieur Yoann Bourrelier, en qualité de Directeur Général délégué ;
- Madame Annabelle Bourrelier, en qualité de Directrice Générale déléguée ;

4.6. Préparation, organisation et déroulement des travaux du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration arrête les documents préparés par les services internes de l'entreprise, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration assure lui-même les fonctions relatives à un comité d'audit au travers d'un comité spécialisé piloté par MM. Yoann Bourrelier et Jean Criton.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur. Aux rendez-vous obligatoires du Conseil s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président qui arrête l'ordre du jour ; celui-ci peut n'être fixé qu'au moment de la réunion (article 12 alinéa 4 des statuts). Celle-ci doit se tenir au siège social. Elle peut toutefois se tenir en tout autre local ou localité indiqué(e) dans la convocation mais nécessite le consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

En fonction de la situation, notamment la situation sanitaire, le conseil peut avoir recours à la visioconférence ou au système de conférence téléphonique.

Peuvent être également présents lors de séances du Conseil d'administration les commissaires aux comptes.

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la société.

Le Conseil d'administration délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la loi. Le quorum requis pour la validité des délibérations a toujours été atteint (article 12 alinéa 5 des statuts). Tous les administrateurs ont bénéficié de l'opportunité de faire valoir leur point de vue et de demander toute information complémentaire souhaitée.

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'au moins un administrateur.

4.7. Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice 2022 et a procédé à un examen détaillé des comptes sociaux et consolidés de l'exercice lors de la séance du 22 juin 2023.

En sus d'autres délibérations et décisions mises à l'ordre du jour en application des lois et règlements (conventions réglementées, pouvoir de cautionner...), le Conseil d'administration a approuvé le rapport réalisé par le Président sur l'organisation des travaux du Conseil.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois, le taux de présence des administrateurs étant de 100 % pour Messieurs Jean-Claude Bourrelier, Yoann Bourrelier, Jean-Michel Bourrelier et Jean Criton ; de 80% pour Madame Annabelle Bourrelier.

Au titre de ce même exercice, les rémunérations des administrateurs suivantes seront versées aux différents administrateurs :

M. Jean-Claude Bourrelier	7 000 €
M. Jean Criton	74 000 €
M. Jean-Michel Bourrelier	14 400 €
Mme Annabelle Bourrelier	14 400 €
M. Yoann Bourrelier	14 400 €

4.8. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire possédant au moins deux actions a le droit de participer aux Assemblées Générales sur production des justificatifs requis par les lois et règlements en vigueur.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'enregistrement comptable de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par l'inscription ou l'enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités et constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission dans les délais impartis.

Pour que l'actionnaire puisse participer à l'Assemblée, ses titres doivent être inscrits, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

4.9. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion du Conseil d'administration contient les informations concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la structure et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration de Bourrelier Group SA n'ont pas été modifiés, pas plus que les membres qui le composent.

III. RAPPORT DE GESTION

1. Présentation de l'évolution des affaires, des résultats et de la structure financière du groupe au cours de l'exercice 2022

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 294,5 millions d'euros en 2022 en retrait limité de -0,5 % par rapport à 2021.

CA consolidé par pays (en millions d'Euros)	2021	2022	Evolution
Belgique	121,7	113,8	-6,5%
Pays-Bas	113,7	123,2	+8,3%
France	60,3	57,5	-4,7%
Chiffre d'affaires du compte de résultat consolidé	295,8	294,5	-0,5%

L'évolution du chiffre d'affaires entre le premier et le deuxième semestre évolue comme suit selon les différents secteurs :

CA Distribution par semestre (en millions d'Euros)	2021	2022	Evolution
1er semestre	119,9	115,5	-3,6%
2nd semestre	115,6	121,4	+5,1%
Ensemble de l'exercice	235,5	237,0	0,6%

CA Industrie par semestre (en millions d'Euros)	2021	2022	Evolution
1er semestre	29,6	28,6	-3,3%
2nd semestre	26,0	21,7	-16,7%
Ensemble de l'exercice	55,6	50,3	-9,6%

CA Investissements par semestre (en millions d'Euros)	2021	2022	Evolution
1er semestre	1,8	1,4	-21,1%
2nd semestre	1,4	1,6	+12,8%
Ensemble de l'exercice	3,2	3,0	-6,2%

CA Hôtellerie par semestre (en millions d'Euros)	2021	2022	Evolution
1er semestre	-	1,3	N/A
2nd semestre	1,5	2,9	+93,0%
Ensemble de l'exercice	1,5	4,2	+182,8%

CA Groupe par semestre (en millions d'Euros)	2021	2022	Evolution
1er semestre	151,3	146,9	-2,9%
2nd semestre	144,5	147,6	+2,1%
Ensemble de l'exercice	295,8	294,5	-0,5%

2. Situation de la société et de ses filiales à la date du présent rapport

2.1. Situation des filiales

Distribution au Benelux :

Le marché du bricolage en 2022 a été fortement impacté par un niveau d'inflation élevé provoqué en partie par les problèmes d'approvisionnements persistants à la suite de la crise du Covid, puis qui a été amplifié par la guerre en Ukraine. Cela a eu pour conséquence de rendre les consommateurs plus prudents quant à leurs dépenses, de mettre sous pression le niveau de marge commerciale, et de rendre le pilotage des charges de gestion courante plus compliqué.

Sur le plan opérationnel, plusieurs événements importants sont à relever. En Belgique, le groupe a pris la décision de fermer définitivement les magasins de Ans et de Jemeppe qui n'étaient pas profitables et pour lesquels la pression concurrentielle était trop importante. Aux Pays-Bas, le magasin Karwei de Den Bosch Est a été transféré dans la ville voisine de Rosmalen tout en adoptant le dernier concept Karwei Q dans un bâtiment neuf.

Le groupe continue donc son travail d'amélioration de son parc de magasins afin de rester compétitif et aux standards du marché.

Le chiffre d'affaires du Benelux s'établit à 236,95 M€ en légère progression de +0,6% comparativement à 2021. À noter que les Pays-Bas ont bénéficié d'une période d'ouverture sans restriction sanitaire plus longue qu'en 2021, malgré une fermeture obligatoire les 15 premiers jours de l'année 2022, et réalisent une progression de +8,3% par rapport à 2021. Il n'y a pas eu de réel changement de périmètre aux Pays-Bas si ce n'est le transfert du Karwei de Den Bosch Est mais dont l'interruption n'a duré que quelques jours. À périmètre comparable ce pays réalise une progression de chiffre d'affaires de +8,0%.

En Belgique, aucune restriction liée au Covid n'a été appliquée, mais le chiffre d'affaires en retrait de 6,5% par rapport à 2021 a été fortement impacté par la fermeture définitive de deux magasins en Wallonie. A périmètre comparable, le chiffre d'affaires de la Belgique régresse de 3,4% par rapport à 2021.

Sur le plan des relations avec notre franchiseur et notamment le litige en arbitrage qui nous opposait, le 14 février 2022, Bourrelier Group a été informée d'une assignation à l'initiative d'Intergamma visant à obtenir la révocation, en vertu de l'article 1068(1)(a) du code néerlandais de procédure civile, des deux sentences arbitrales rendues le 27 octobre 2021. Pour rappel, ces deux sentences concernaient d'une part un magasin sous l'enseigne GAMMA à Machelen (Belgique) et d'autre part un magasin sous l'enseigne KARWEI à Haarlem (Pays-Bas). Bourrelier Group a vivement contesté ce recours d'Intergamma, totalement infondé et faisant une application détournée des dispositions du code de procédure. En effet, une procédure de révocation est une mesure tout à fait exceptionnelle, car le recours à l'arbitrage, qui est expressément prévu dans tous les contrats de franchise conclus entre Bourrelier Group et Intergamma, devait précisément permettre aux parties de faire trancher définitivement le litige les opposant sur l'interprétation du contrat de franchise, sans offrir la faculté de pouvoir interjeter appel ou formuler un éventuel autre recours.

Bourrelier Group avait introduit les deux procédures d'arbitrage pour les magasins de GAMMA à Machelen et KARWEI à Haarlem en partant du principe que les sentences qui seraient rendues auraient 'force de chose jugée' pour tous les autres magasins exploités par Bourrelier Group, qui sont régis par des dispositions contractuelles identiques à celles dont l'interprétation a été tranchée.

Malgré deux mises en demeure formelles, Intergamma a refusé de respecter les conséquences juridiques et financières des sentences arbitrales pour l'ensemble des autres magasins. Par conséquent, Bourrelier Group a été contraint de poursuivre la voie judiciaire. En date du 13 avril 2022, par ses filiales aux Pays-Bas et en Belgique, Bourrelier Group a introduit 75 requêtes en arbitrage auprès du N.A.I. (Nederlands Arbitrage Instituut) afin de lui demander de composer un tribunal arbitral qui pourra prononcer une condamnation similaire à celle déjà intervenue, ceci pour l'ensemble des magasins exploités par Bourrelier Group depuis 2010.

Parallèlement, rendant ce litige encore plus démesuré, Intergamma a initié de nouvelles procédures d'arbitrage, cette fois à l'encontre de tous les autres franchisés, visant à faire trancher, dans le respect de l'égalité de traitement de tous les franchisés, l'interprétation et l'application des mêmes dispositions contractuelles, ceci à l'encontre de tous les autres franchisés et même à l'encontre de ses propres magasins exploités.

Cette méga-procédure d'arbitrage ressemble davantage à une manœuvre déguisée visant à perturber le bon déroulement des procédures en cours entre Intergamma et Bourrelier Group qu'à des procédures sincères visant à trancher un litige. En effet, il ne semble pas y avoir de réel litige ou divergences de points de vue entre Intergamma et les franchisés qui participent à la nouvelle structure du group, ni bien évidemment entre Intergamma et ses propres magasins exploités.

Le 10 juin 2022, Intergamma a d'ailleurs concrétisé sa manœuvre dilatoire en introduisant une requête devant le Tribunal d'Amsterdam afin de faire joindre cette méga-procédure d'arbitrage avec les autres franchisés et ses propres magasins à celle initiée par Bourrelier Group pour ses 75 magasins. Par un jugement du 3 août 2022, le Tribunal a rejeté sans équivoque cette procédure qu'il a considéré comme une manœuvre dilatoire d'Intergamma. Depuis cette décision, Bourrelier Group a enfin pu diligenter la procédure d'arbitrage initiée le 13 avril 2022.

Industrie :

L'activité Mavic a subi une normalisation de son marché à la suite de deux années exceptionnelles sur un secteur en pleine croissance. Le chiffre d'affaires s'établit à 50,3 M€, en retrait de -9,6% par rapport à 2021.

Après un très bon début d'année 2022, le contexte géopolitique combiné à la fois à des pressions inflationnistes et à des problèmes persistants de l'approvisionnement de certains composants aux constructeurs de cycles, a provoqué un ralentissement général du marché.

La société a d'une part stabilisé son organisation, ses équipes et ses systèmes d'information à la suite du travail important de mise en place de services supports autonomes réalisé en 2021. D'autre part, elle a poursuivi ses projets d'amélioration des processus de production tout particulièrement dans l'usine de Saint-Trivier-sur-Moignans ainsi qu'à Chavanod. Enfin, on notera la montée en puissance des équipes commerciales et les actions marketing réalisées au cours de l'exercice. Conséquemment, malgré le recul en chiffre d'affaires, le segment affiche un résultat opérationnel positif et un EBITDA de 3,8 M€ (7,5 % du chiffre d'affaires).

La filiale de distribution japonaise, qui est approvisionnée exclusivement par Mavic Group, n'a pas été auditée cette année par un commissaire aux comptes, du fait de sa petite taille (chiffre d'affaires de 3,9 M€, stocks nets de 1,2 M€) et de difficultés techniques et logistiques.

Investissements :

Le chiffre d'affaires, composé principalement de la perception de loyers de locaux commerciaux, s'établit à 3,01 M€, en retrait limité de 0,20 M€ par rapport à 2021. Cette évolution s'explique principalement par la cession de l'ensemble immobilier commercial de Gourdan-Polignan.

Il a été procédé sur l'exercice à des retraits partiels de deux contrats de capitalisation de respectivement 17,4 M€ et 11,8 M€ ayant généré une plus-value de respectivement 0,3 M€ et 0,6 M€. En outre, la société a souscrit des emprunts obligataires pour 24,55 M€.

Hôtellerie :

À la clôture de l'exercice 2022 Pierre Properties Hôtels détient désormais 100% du capital de deux sociétés d'exploitation hôtelière :

- Lord Byron SAS, acquise en avril 2021, propriétaire des murs et du fonds de commerce de l'hôtel Lord Byron de catégorie 4 étoiles situé 5 rue de Chateaubriand 75008 Paris et composé de 52 chambres.
- HPM SAS, acquise en novembre 2022, propriétaire des murs et du fonds de commerce de l'hôtel Kapital Opéra de catégorie 4 étoiles situé 34 rue de Moscou 75008 Paris et composé de 54 chambres.

En dépit des tensions macro-économiques actuelles, le segment d'activité a affiché globalement une dynamique soutenue avec à la fois une nette hausse du taux d'occupation (qui est de l'ordre de 72%) et du prix moyen à la chambre par rapport à l'exercice 2021 ; ce dernier était alors resté affecté par un contexte sanitaire incertain. Le chiffre d'affaires de l'activité Hôtellerie s'établit ainsi à 4,19M€ en progression de 2,71M€ par rapport à 2021.

Chaque hôtel dispose aujourd'hui d'une équipe de gestion complète et autonome (18 salariés à l'hôtel Lord Byron et 17 salariés à l'hôtel Kapital Opéra), chaque hôtel étant animé par un directeur d'hôtel sur chaque site.

2.2. Perspectives

Distribution :

Le début d'année 2023 a été en dessous des attentes en termes de performances commerciales. En plus de l'impact de l'inflation et de la guerre en Ukraine qui se ressent toujours sur le moral des consommateurs, la météo s'est montrée défavorable avec un hiver relativement doux et l'arrivée tardive des beaux jours.

Cependant depuis plusieurs semaines, l'activité montre des signes positifs de reprise permettant d'être confiant sur la réalisation des objectifs commerciaux attendus pour cette année.

A la date de la présente publication, Bourrelier Group exploite 36 magasins sous enseigne Gamma en Belgique, 24 magasins sous enseigne Karwei et 8 magasins sous enseigne Gamma aux Pays-Bas.

Industrie :

En dépit d'un contexte économique difficile sur le début d'année 2023 (avec notamment des niveaux de stocks très élevés chez les différents opérateurs, qu'ils soient grossistes, détaillants ou *e-tailers*), les perspectives de croissance restent importantes compte-tenu d'un contexte favorable à l'expansion de la pratique du vélo.

Le carnet de commandes confirme la tendance amorcée en 2022 avec un retour de Mavic chez les OEM (*original equipment manufacturer*).

Investissements :

Bourrelier Group a poursuivi l'étude d'opportunités d'investissements tout au long de l'année 2022 et continue activement ses recherches. Les conditions économiques et financières des dossiers étudiés étaient insuffisantes et n'ont pour l'instant pas permis d'aboutir à d'autres prises de participation majeures et majoritaires.

Hôtellerie :

Les trois premiers mois de l'année 2023 sont encourageants et le bon niveau des réservations enregistrées sur les prochains mois devrait permettre une nette progression par rapport à la réalisation de 2022 et au budget 2023.

2.3. Les faits marquants

Distribution :

Fermeture de magasin

Le groupe a pris la décision de fermer deux de ses magasins Gamma dans la région Wallonne de Belgique. Ces deux magasins étaient largement déficitaires, ceci malgré les efforts fournis ces dernières années afin de redresser la situation, et ceci même dans un contexte Covid qui a été favorable au secteur du bricolage. Après une analyse approfondie, en concertation avec le franchiseur Intergamma, ces magasins n'ont pu montrer leur capacité à atteindre l'équilibre. Les magasins de Jemeppe et Ans ont donc été fermés le 30 avril 2022.

Litige avec le franchiseur Intergamma

Le 14 février 2022, Bourrelier Group a été informée d'une assignation à l'initiative d'Intergamma visant à obtenir la révocation, en vertu de l'article 1068(1)(a) du code néerlandais de procédure civile, des deux sentences arbitrales rendues le 27 octobre 2021. Pour rappel, ces deux sentences concernaient d'une part un magasin sous l'enseigne GAMMA à Machelen (Belgique) et d'autre part un magasin sous l'enseigne KARWEI à Haarlem (Pays-Bas). Bourrelier Group a vivement contesté ce recours d'Intergamma, totalement infondé et faisant une application détournée des dispositions du code de procédure. En effet, une procédure de révocation est une mesure tout à fait exceptionnelle, car le recours à l'arbitrage, qui est expressément prévu dans tous les contrats de franchise conclus entre Bourrelier Group et Intergamma, devait précisément permettre aux parties de faire trancher définitivement le litige les opposant sur l'interprétation du contrat de franchise, sans offrir la faculté de pouvoir interjeter appel ou formuler un éventuel autre recours.

Bourrelier Group avait introduit les deux procédures d'arbitrage pour les magasins de GAMMA à Machelen et KARWEI à Haarlem en partant du principe que les sentences qui seraient rendues auraient 'force de chose jugée' pour tous les autres magasins exploités par Bourrelier Group, qui sont régis par des dispositions contractuelles identiques à celles dont l'interprétation a été tranchée.

Malgré deux mises en demeure formelles, Intergamma a refusé de respecter les conséquences juridiques et financières des sentences arbitrales pour l'ensemble des autres magasins. Par conséquent, Bourrelier Group a été contraint de poursuivre la voie judiciaire. En date du 13 avril 2022, par ses filiales aux Pays-Bas et en Belgique, Bourrelier Group a introduit 75 requêtes en arbitrage auprès du N.A.I. (Nederlands Arbitrage Instituut) afin de lui demander de composer un tribunal arbitral qui pourra prononcer une condamnation similaire à celle déjà intervenue, ceci pour l'ensemble des magasins exploités par Bourrelier Group depuis 2010.

Parallèlement, rendant ce litige encore plus démesuré, Intergamma a initié de nouvelles procédures d'arbitrage, cette fois à l'encontre de tous les autres franchisés, visant à faire trancher, dans le respect de l'égalité de traitement de tous les franchisés, l'interprétation et l'application des mêmes dispositions contractuelles, ceci à l'encontre de tous les autres franchisés et même à l'encontre de ses propres magasins exploités.

Cette méga-procédure d'arbitrage ressemble davantage à une manœuvre déguisée visant à perturber le bon déroulement des procédures en cours entre Intergamma et Bourrelier Group qu'à des procédures sincères visant à trancher un litige. En effet, il ne semble pas y avoir de réel litige ou divergences de points de vue entre Intergamma et les franchisés qui participent à la nouvelle structure du group, ni bien évidemment entre Intergamma et ses propres magasins exploités.

Le 10 juin 2022, Intergamma a d'ailleurs concrétisé sa manœuvre dilatoire en introduisant une requête devant le Tribunal d'Amsterdam afin de faire joindre cette méga-procédure d'arbitrage avec les autres franchisés et ses propres magasins à celle initiée par Bourrelier Group pour ses 75 magasins. Par un jugement du 3 août 2022, le Tribunal a rejeté sans équivoque cette procédure qu'il a considéré comme une manœuvre dilatoire d'Intergamma. Depuis cette décision, Bourrelier Group a enfin pu diligenter la procédure d'arbitrage initiée le 13 avril 2022.

Industrie :

Début janvier 2022, la société a déménagé son siège local dans un immeuble neuf construit spécialement pour elle, dans la localité de Chavanod, à proximité d'Annecy.

Hôtellerie :

La société a acquis en novembre 2022 un nouvel hôtel, murs et du fonds de commerce de l'hôtel Kapital Opéra de catégorie 4 étoiles, situé 34 rue de Moscou - 75008 Paris et composé de 54 chambres.

2.3.1. Expertises immobilières

Les valeurs des expertises réalisées en 2020 sur tous les actifs immobiliers français du groupe ont été conservées pour la valorisation des sites, exception faite d'un site de la SCI du Sud qui fait l'objet d'une expertise en juillet 2022 et qui a conduit à la reprise des dépréciations constatées au cours des exercices précédents, avec un impact de 1 M€ sur les comptes de la société.

2.3.2. Mise en œuvre d'investissements via BG Investissements et Participations à hauteur de 12,5 M€ (période de référence : entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022), dont :

- FCP à hauteur de 7,1 M€
- Prise de participation (minoritaires ou assimilés) pour 5,4 M€

L'engagement résiduel auprès des différents FCP s'élève 13,8 M€.

2.4. Évènements postérieurs à la clôture

Bourrelier Group s'était rapproché de l'Association des franchisés et avait déjà activement participé en 2021 aux divers groupes de travail mis en place conjointement par les franchisés et le franchiseur dans le but de déterminer de nouvelles conditions commerciales et financières pour les formules GAMMA et KARWEI à l'avenir. Dans le contexte des litiges, ces groupes de travail ont été suspendus par l'association des franchisés malgré l'insistance de Bourrelier Group pour poursuivre leurs travaux.

L'association des franchisés et de la direction d'Intergamma ont permis aux deux groupes de travail mis en place en 2021 de reprendre enfin leurs travaux, ceci depuis mai 2023. Bourrelier Group y participera et soutiendra activement ces groupes de travail, qui ont pour mission de formuler des recommandations aux fins de redéfinir les conditions commerciales et financières de la franchise à l'avenir et de rédiger un nouveau contrat-type de franchise pour l'ensemble des franchisés d'Intergamma aux Pays-Bas et en Belgique.

Mavic ne réalise plus de ventes sur le marché américain depuis 2020 alors que ce dernier a représenté par le passé jusqu'à 20 millions de dollars de chiffre d'affaires (en 2012-2013). La société a donc décidé d'implanter une structure locale qui permette de relancer la distribution, la promotion des produits et le service après-vente aux Etats-Unis. Mavic Group Inc., filiale à 100% de Mavic Group, a été immatriculée en mars 2023 et implantée dans l'état du Vermont.

Bourrelier Group a souscrit en février 2023 un emprunt obligataire de 20 M€ pour une durée d'un an.

2.5. Activités en matière de recherche et de développement

L'innovation fait partie de l'ADN de Mavic qui tout au long de son histoire a régulièrement proposé des produits en avance sur leur temps et qui ont révolutionné l'industrie du cycle : de la première jante de vélo en alliage d'aluminium brevetée Mavic en 1934 avec laquelle Antonin Magne remporte le Tour de France la même année, à la première paire de roues carbone à pneus en 2016, ou encore en 1999 avec *Le Mektronic*, premier dérailleur électrique sans fil.

Mavic travaille sur le développement de l'ensemble de sa gamme de produits, afin de proposer des articles avec toujours des niveaux de performance et de fiabilité inégalés :

- roues de vélos complètes assemblées et ses composants moyeux et jantes ;
- équipements du cycliste (vêtements, casques, chaussures et accessoires).

En 2022, la société a notamment lancé la *Cosmic Ultimate 45 disc* : pesant tout juste 1 255 g la paire, cette roue offre l'équilibre parfait entre légèreté, rigidité et aérodynamisme, le summum des roues tubeless en carbone.

Ultimate n'est pas qu'un nom : cette appellation désigne le plus haut niveau de performance. Le profil de jante tout carbone, de 45 mm de haut et 27 mm de large, est inspiré des profils NACA. Sa conception complexe de superpositions des couches permet d'optimiser le rapport rigidité/poids et intègre l'ensemble des dernières innovations techniques de la marque : finition spéciale UD², jante non percée, rayons elliptiques en fibre de carbone, moyeu à technologie R2R et système de roue libre ID360. Ces roues sont conçues, fabriquées et brevetées par Mavic à Annecy, et entièrement fabriquées à la main en France. Elles bénéficient en outre d'une garantie à vie et d'une politique de remplacement avantageuse en cas d'accident.

3. Principaux éléments des comptes individuels et consolidés 2022

3.1. Présentation des comptes individuels 2022

3.1.1. Résultat social

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros) - RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Production vendue de services	1 704,6	-	1 704,6	1 032,0
Chiffre d'affaires nets	1 704,6	-	1 704,6	1 032,0
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			263,0	191,1
Autres produits			0,1	0,0
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 967,7	1 223,1
CHARGES EXTERNES				
Autres achats et charges externes			1 558,2	1 767,0
TOTAL charges externes :			1 558,2	1 767,0
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			61,0	- 12,8
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 110,9	873,9
Charges sociales			490,1	378,8
TOTAL charges de personnel :			1 601,0	1 252,6
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			179,1	19,3
Dotations aux provisions sur immobilisations			-	464,3
TOTAL dotations d'exploitation :			179,1	483,6
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			74,5	24,0
CHARGES D'EXPLOITATION			3 473,7	3 514,5
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			- 1 506,1	- 2 291,4

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	2,3	30,3
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	119,8	135,0
Autres intérêts et produits assimilés	2 318,6	1 534,5
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 694,3	826,6
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL produits financiers :	7 134,9	2 526,4
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 623,2	1 839,3
Intérêts et charges assimilées	1 664,7	528,4
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL charges financières :	4 287,9	2 367,7
RÉSULTAT FINANCIER	2 847,0	158,7
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 340,9	- 2 132,7
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	150,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	240,6
TOTAL produits exceptionnels :	-	390,6
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,1	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	150,0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	322,2	-
TOTAL charges exceptionnelles :	322,3	150,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 322,3	240,6
Impôts sur les bénéfices	- 12,0	- 184,2
TOTAL DES PRODUITS	9 102,6	4 140,2
TOTAL DES CHARGES	8 072,0	5 848,0
BÉNÉFICE OU PERTE	1 030,6	- 1 707,8

En 2022, le chiffre d'affaires est composé principalement par des revenus locatifs perçus en France et par des refacturations de prestations.

3.1.2. Crédits fournisseurs et clients

Factures émises et reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.
La décomposition du solde par date d'échéance s'établit comme suit en euros :

Article D.441 I, Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	13	12	2	-	6	19
Montant total des factures concernées en euros H.T.	48 433	78 249	1 166	-	68 220	147 636
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	3,11%	5,02%	0,07%	-	4,38%	9,47%
Article D.441 I, Factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	21	35	-	1	4	40
Montant total des factures concernées en euros H.T.	4 549	1 028 068	-	19 556	1 432	1 049 056
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	0,27%	60,31%	-	1,15%	0,08%	61,54%

Charges non déductibles fiscalement :

Il n'y a pas de charges non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du CGI.

3.2. Présentation des comptes consolidés 2022

3.2.1. Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Investissements	3 206,9	3 016,3
Industrie	55 644,3	50 313,8
Distribution	235 462,5	236 946,1
Hôtellerie	1 484,5	4 186,9
Chiffre d'affaires	295 798,2	294 463,1

L'évolution du CA est principalement due à :

- un effet année pleine de l'hôtel Lord Byron, acquis en avril 2021, et par l'acquisition d'un deuxième hôtel, le Kapital Opera, en octobre 2022 qui permet de compenser en partie...
- ...la normalisation de marché subie par Mavic à la suite à deux années exceptionnelles sur un secteur en pleine croissance

3.2.2. Marge commerciale

La marge commerciale 2022 est en augmentation par rapport à l'année précédente.

Dans un souci d'homogénéité, la marge commerciale n'est présentée, comme en 2021, que pour les secteurs Distribution et Industrie. Les secteurs Hôtellerie et Immobilier, peu significatifs, ne sont pas intégrés.

Elle passe de 39,19% en 2021 à 40,80% en 2022.

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2022	
Marge commerciale	114 088,3	39,19%	117 055,6	40,80%

La marge en détail par activité se présente comme suit :

- Distribution : 35,8 % en 2022 vs 37,1 % en N-1, le taux de marge retrouve un niveau plus normatif alors que le taux 2021 bénéficiait des faits conjoncturels liés à la Covid-19 ; en 2022, l'évolution s'explique également par un accroissement des opérations promotionnelles en Belgique,
- Industrie Mavic : 57,2 % en 2022 vs 48,0 % en N-1. Cette évolution s'explique d'une part par des gains de productivité résultant des projets d'amélioration des processus de production tout particulièrement dans l'usine de Saint-Trivier-sur-Moignans et d'autre part par des hausses de prix.

3.2.3. Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Investissements	- 2 935,9	-2 219,0
Distribution	15 965,2	14 650,0
Industrie	- 7 056,9	-5 387,9
Hôtellerie	- 311,7	750,0
Inter-secteur	0,5	46,5
Résultat opérationnel courant	5 661,2	7 839,6

Le résultat opérationnel courant 2022 s'améliore par rapport à 2021 et il passe de 5,7 M€ à 7,8 M€. Cette évolution s'explique tout particulièrement par l'amélioration du résultat de Mavic (segment Industrie) dont le redressement se poursuit. Le segment Distribution affiche quant à lui un retrait principalement lié à la baisse d'activité en Belgique, insuffisamment compensée par la reprise aux Pays-Bas.

3.2.4. Résultat financier (en milliers d'euros)

31/12/2021	31/12/2022
2 158,9	-4 699,6

Un ajustement à la juste valeur des actifs financiers de -4,5 M€ a été constaté sur l'exercice.

3.2.5. Impôt (en milliers d'euros)

31/12/2021	31/12/2022
-6 916,9	-3 296,4

La charge d'impôt est principalement comptabilisée sur le secteur Distribution.

3.2.6. Résultat net consolidé

(en milliers euros)	31/12/2021	31/12/2022
Résultat net des activités poursuivies	21 919,9	10 065,5
Résultat net	21 919,9	10 065,5

Le BNPA est de 1,62€ en 2022 contre 3,52 € en 2021.

3.2.7. Dividendes

(en milliers euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Dividende/action (en euros)	0,5	0	0	0	0
Résultat distribué	3 110,70	0	0	0	0
Quote-part ouvrant droit à abattement	**	**	**	**	**
Avoir fiscal ou abattement (40 %)	**	**	**	**	**
Dividende/capitaux propres	0,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dividende/résultat net	6,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dividende/cours de Bourse	1,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Cours de Bourse au 31/12/2022 : 41,20 €.

** - depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax" de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater).

3.2.8. Actifs non courants

31/12/2021	31/12/2022
199 306,5	269 556,8

L'évolution de ce poste provient principalement de prolongations de contrats de bail suivant la norme IFRS16 (22,8 M€), de l'entrée de périmètre de la société HPM Newco (hôtel Kapital Opéra, *goodwill* de 11,2 M€), d'investissements au titre de FCP (7,1 M€) et de prises de participations minoritaires pour 5,4 M€.

3.2.9. Besoin en fonds de roulement

Voir tableau consolidé des flux de trésorerie. (p. 88)

3.2.10. Capitaux propres

Les capitaux propres sont de 370,6 millions d'euros en 2022 contre 359,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. La variation s'explique essentiellement par le résultat consolidé 2022 s'établissant à 10,1 millions d'euros.

3.2.11. Capital

L'Assemblée Générale du 29 mai 2000 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat d'actions. Cette autorisation a été régulièrement renouvelée depuis lors et dernièrement par l'Assemblée Générale du 28 juin 2022.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions propres détenues par le groupe, s'élevait à 14 987 actions.

Il n'existe plus depuis 2011 d'option de souscription.

Evolution du capital social	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capital social (en milliers euros)	31 106,70	31 106,70	31 106,70	31 106,70	31 106,70
Nombre d'actions (unités)					
Ordinaires	6 221 343	6 221 343	6 221 343	6 221 343	6 221 343
A dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer (unités)					
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par levée d'options de souscription	-	-	-	-	-

Le capital social est constitué de 6 221 343 actions d'une valeur nominale de 5 euros. Un droit de vote double est accordé aux actions entièrement libérées détenues au nominatif depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire venant à détenir une fraction égale ou supérieure à 2,5 % du capital social est tenu d'informer la société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que des droits de vote, actuels et potentiels, qui y sont attachés.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans lesdites conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code du commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2022, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66%, 90 % ou 95 % du capital ou de droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif et au porteur au 31 décembre 2022 ayant déclaré un franchissement de seuils.

Au 31 décembre 2022, la répartition du capital est la suivante :

ACTIONNARIAT	Nb d'actions	% du capital	Nb total de droits de vote	% des droits de vote
M14 (1)	6 150 150	98,86	6 840 150	98,98
M. Jean-Claude Bourrelier	30 526	0,49	32 277	0,47
Famille Bourrelier dont (2)	12 819	0,21	25 238	0,37
<i>Jean-Michel Bourrelier</i>	4 204	0,068	8 408	0,12
<i>Yoann Bourrelier</i>	4 204	0,068	8 408	0,12
<i>Annabelle Bourrelier</i>	4 410	0,071	8 420	0,12
<i>Michèle Bourrelier</i>	1	0,000016	2	0,000029
Sous-total concert familial	6 193 495	99,55	6 897 665	99,81
Autres membres de la famille (3)	2 961	0,05	3 022	0,04
Auto-détention	14 987	0,24	0	0
Public	9 900	0,16	10 115	0,15
Total	6 221 343	100	6 910 802	100

(1) Sur la base du franchissement de seuil en date du 12 juillet 2021

(2) Constitué des enfants de M. Jean-Claude Bourrelier (Mme Annabelle Bourrelier et MM. Jean-Michel Bourrelier et Yoann Bourrelier) qui siègent au conseil d'administration de Bourrelier Group et de son épouse Mme Michele Bourrelier.

(3) Membres de la famille Bourrelier ne siégeant pas au conseil d'administration de Bourrelier Group.

3.2.12. Provisions pour risques et charges

Ce poste est constitué au 31 décembre 2022 :

- de l'évaluation des engagements retraite à hauteur de 0,8M€ pour la Belgique, à hauteur de 1,3M€ pour la société Mavic et de 0,2 M€ pour les autres sociétés du groupe ;
- du risque identifié à date sur l'activation de la garantie de passif par ITM EM à hauteur de 2,3 M€ ;
- de diverses provisions Mavic (SAV...) à hauteur de 2,0 M€.

3.2.13. Endettement

Au 31 décembre 2022, l'endettement du groupe s'élève à 154,1 M€ (dont 97,9 M€ de dettes locatives) et représente 41,6 % (15,1% hors dettes locatives) des capitaux propres contre 32,3% en 2021.

En neutralisant l'impact IFRS 16, l'endettement du groupe s'établit à 56,0 M€.

Au cours de l'exercice, le groupe a remboursé 22,6 M€ de lignes court et moyen terme et a souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 2,7 M€ sur Mavic Group.

En l'absence de contrats de couverture mis en place, il n'y a plus d'impact de valorisation *mark to market* liés aux couvertures de taux.

4. Présentation des principaux risques et incertitudes

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1. Litiges et incertitudes

- Litige JG Capital Management

Suivi du litige Bourrelier Group SA, Jean-Claude Bourrelier et consorts c/ JG Capital Management : le litige évoqué les années précédentes et relatif à trois assignations de la société JG Capital Management, actionnaire minoritaire de Bourrelier Group SA est toujours en cours. Ce litige est sans impact sur les comptes présentés.

Rappel :

La demande de JG Capital Management relative aux 96,3 M€ concerne la cession d'une filiale de Bourrelier Group SA (Nouvergies) intervenue fin décembre 2006 au profit d'une société appartenant à M. Bourrelier - PDG de Bourrelier Group SA ex Bricorama.

JG Capital Management considère qu'en cédant la société Nouvergies à un prix manifestement anormal, M. Bourrelier a commis une faute engageant sa responsabilité et c'est dans ce cadre qu'il réclame précisément 96 295 719 euros au titre du manque à gagner subi par le groupe. La société RICOL a confirmé que la cession a bien été réalisée à une valeur de marché.

Concernant la demande d'indemnisation de 7 003 349 euros, il s'agit de trois actifs immobiliers situés à Gand en Belgique, St Malo et Beaune en France qui ont été cédés à des sociétés appartenant à M. Bourrelier.

JG Capital Management conteste le prix de vente, qu'il estime sous-évalué et a intenté une action au profit du groupe et à l'encontre de M. Bourrelier pour dédommagement du manque à gagner. Aucun produit à recevoir n'a été constaté dans la mesure où nous considérons que la demande n'est pas justifiée au regard des expertises immobilières réalisées et confirmant que ces opérations ont été réalisées à des prix de marché. En conséquence, la probabilité de recouvrement des sommes réclamées par JG Capital Management pour le compte de Bourrelier Group SA est selon notre analyse très faible.

D'autre part, par demande en référé de 2009, JG Capital Management a assigné Bricorama France et Bourrelier Group SA aux fins de produire en justice tous documents relatifs aux contrats de location ou toutes opérations ayant existé vis-à-vis de ses sociétés liées. JG Capital Management prétend que ces opérations n'ont pas été réalisées dans l'intérêt du groupe et que son dirigeant aurait gravement méconnu ses devoirs de mandataire social. Sur ce sujet, une expertise est en cours à la charge de JG Capital Management. Le groupe réfute l'intégralité des accusations dirigées contre lui par JG Capital Management et rappelle que toutes ces opérations ont toujours été réalisées dans le cadre d'expertises indépendantes et ont fait l'objet de tous les contrôles nécessaires.

L'expert a rendu son rapport en l'état le 17 juillet 2017. Il ressort de son rapport en l'état qu'il n'a pas été en mesure de rendre son avis sur les prix de cessions immobilières, ni sur le montant des loyers. Il a en revanche estimé que les baux signés étaient conformes aux usages en matière de baux commerciaux.

Début 2018, la société JG Capital Management a alors demandé la réouverture des débats de l'expertise, puis s'est finalement désistée en audience après que le Tribunal a insisté sur le statut « en l'état » du rapport.

L'audience du 29 mars 2018 a été plusieurs fois renvoyée (29 mai 2018, 19 juin 2018).

Lors de l'audience du 19 juin 2018, la société JG Capital Management a déposé ses conclusions mais sans les pièces, l'affaire a de nouveau été renvoyée au 10 juillet 2018 pour communication de pièces mais sans être communiquées à la société Bourrelier Group SA (renvoi au 6 novembre 2018).

A l'audience du 6 novembre 2018, la société JG Capital Management a communiqué ses pièces et déposé ses conclusions récapitulatives.

Le dépôt des conclusions de la société Bourrelier Group SA a été effectué à l'audience du 5 février 2019 pour un renvoi à l'audience du 23 avril 2019. Le jugement du Tribunal de commerce de Créteil rendu le 19 mai 2020 a débouté JG Capital Management de ses demandes et l'a condamné à l'article 700 et aux entiers dépens. Le jugement est exécutoire.

La société JG Capital Management a fait appel de cette décision le 26 juin 2020 et en cause d'appel a de nouveau substantiellement changé son argumentaire et considérablement augmenté ses demandes indemnitaires. Après l'échec d'une tentative de médiation en mars 2021, le 18 novembre 2021, une ordonnance du magistrat chargé de la mise en état a jugé que l'ensemble des prétentions formées par JG Capital au titre de l'action ut singuli constituait des prétentions

nouvelles irrecevables en cause d'appel et l'a condamnée à verser à chaque Administrateur une somme au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. JG Capital a sollicité l'infirmité de cette ordonnance.

La Cour d'appel de Paris a rendu le 2 juin 2022 un arrêt pris sur déféré de l'ordonnance du 18 novembre 2021.

La Cour d'appel de Paris a confirmé l'irrecevabilité de la demande relative au schéma immobilier mis en place par les dirigeants de Bourrelier Group au titre desquelles JG Capital Management prétendait obtenir, au profit de la Société (action ut singuli), une indemnisation de 488 millions d'euros. Elle confirme ainsi la position défendue par la Société et ses dirigeants sur ce qui constitue la demande principale de JG Capital Management visant l'acquisition par M. Jean-Claude Bourrelier, via ses sociétés personnelles, du parc immobilier exploité par Bourrelier Group.

La Cour a toutefois infirmé l'ordonnance en ce qu'elle a déclaré irrecevables les moyens et prétentions relatifs à la cession de Nouvergies ainsi qu'à la violation de la procédure des conventions réglementées relative à la cession du parc immobilier. Pour rappel, JG Capital Management a demandé, en première instance, au titre de la cession de Nouvergies, de condamner solidairement les dirigeants de Bourrelier Group à une somme comprise entre 18 et 45 millions d'euros puis, devant la Cour, a porté ses prétentions à 91 295 719 euros (c'est à dire en appel 100% de la valeur de Nouvergies, au lieu de 40% lors de la première instance). JG Capital Management a interjeté appel et la date de plaidoirie au fond été arrêtée.

Cependant, le 9 décembre 2022, JG Capital Management a adressé un courrier au Conseiller de la Mise en État faisant référence à un arrêt rendu récemment par la Cour de cassation, en demandant la nomination d'un mandataire *ad hoc* pour représenter Bourrelier Group devant la Cour estimant qu'il existe un conflit d'intérêt avec le dirigeant. Une audience d'incident s'est tenue le 23 mars 2023. La décision du Conseiller de la Mise en État intervenue le 25 mai 2023 fait droit à la demande de désignation d'un mandataire *ad hoc* et désigne la SCP Abitbol et Rousselet en qualité d'administrateur.

Le 8 juin 2023, Bourrelier Group a déposé une requête aux fins de déférer l'ordonnance du Conseiller de la Mise en État du 25 mai 2023.

Bourrelier Group rappelle qu'elle considère la campagne judiciaire menée par JG Capital Management à compter de son entrée au capital, il y a plus de 15 ans, comme totalement infondée et abusive, ainsi qu'elle entend le faire prévaloir dans le cadre de la décision au fond de la Cour.

- Relations franchisé/franchiseur au Benelux

Depuis l'opération majeure réalisée par notre franchiseur Intergamma BV pour transformer l'organisation de franchises en une organisation mixte de franchises et de magasins intégrés, il existe toujours deux groupes de franchisés-actionnaires :

- ceux ayant accepté et participé à la nouvelle organisation qui détient les magasins propres et intégrés ainsi qu'à son financement ;
- ceux (dont nous faisons partie) n'ayant pas accepté ce choix stratégique et n'ayant donc pas participé.

N'étant plus actionnaire et franchisée des mêmes structures, Bourrelier Group est confrontée à la nécessité de devoir s'assurer que ses intérêts seront toujours pris en compte dans le futur, que ses prérogatives contractuelles et d'actionnaire minoritaire seront bien respectées et que le groupe de franchisés-actionnaires participant ne sera pas privilégié par rapport à celui des non-participants. Cela a généré une certaine distance entre Bourrelier Group et l'Association des franchisés qui avait refusé en 2021 de proposer de nommer parmi ses membres un représentant de Bourrelier Group tant que le litige avec le franchiseur sera en cours, alors que Bourrelier Group avait toujours pu avoir un représentant dans le passé. Par ailleurs, Bourrelier Group souhaite également s'assurer que les magasins en franchise seront traités de manière équitable et égale aux 156 magasins exploités en propre par le franchiseur.

C'est dans ce contexte que Bourrelier Group SA, après avoir découvert des anomalies et des manquements du franchiseur aux contrats de franchise en cours, a été contraint de demander des comptes et plus de transparence à son franchiseur en entamant deux procédures d'arbitrage. Introduites le 5 juillet 2018 par ses filiales en Belgique et aux Pays-Bas, celles-ci visaient à faire constater les manquements contractuels du franchiseur et visaient le remboursement à Bourrelier Group SA des sommes indûment retenues par le franchiseur. Les deux procédures concernaient d'une part un magasin sous l'enseigne GAMMA à Machelen (Belgique) et d'autre part un magasin sous l'enseigne KARWEI à Haarlem (Pays-Bas). Bourrelier Group SA avait également initié une seconde procédure devant la chambre des entreprises du Tribunal d'Amsterdam (« Ondernemingskamer ») introduite le 3 janvier 2019 visant principalement la désignation d'experts indépendants ayant pour tâche de faire toute la transparence sur les comptes du franchiseur et sur les flux financiers avec les franchisés, ainsi que la mise en place d'autres mesures provisoires visant à protéger les intérêts des franchisés et actionnaires ne participant pas à la nouvelle structure. Dans cette dernière procédure, nous avons été déboutés de nos demandes, le Tribunal estimant qu'il n'y avait pas d'urgence et d'éléments suffisants pour accorder les mesures requises et que le litige contractuel pouvait être traité

ailleurs, Intergamma ayant d'ailleurs transmis en grande partie les informations financières demandées en cours de procédure. Concernant la question de l'indemnité réclamée par Bourrelier Group, le Tribunal d'Amsterdam avait expressément confirmé que cette question n'était pas de son ressort et devrait être tranchée dans le cadre des procédures d'arbitrage initiées par Bourrelier Group et qui étaient en cours lorsque le jugement fut rendu.

Le 27 octobre 2021, deux sentences arbitrales ont été prononcées dans le cadre du litige opposant Bourrelier Group SA au franchiseur Intergamma. Ces sentences ont condamné Intergamma à payer aux filiales de Bourrelier Group en Belgique et aux Pays-Bas, la somme totale de 3 210 470 euros, en principal, outre des intérêts de retard au taux légal à compter du 14 mai 2018, ainsi qu'un montant total de 1 209 526,74 euros au titre de remboursement d'honoraires, frais et débours supportés dans le cadre des deux procédures jointes devant tribunal arbitral.

Le 14 février 2022, Bourrelier Group a été informée d'une assignation à l'initiative d'Intergamma visant à obtenir la révocation, en vertu de l'article 1068(1)(a) du code néerlandais de procédure civile, des deux sentences arbitrales rendues le 27 octobre 2021. Pour rappel, ces deux sentences concernaient d'une part un magasin sous l'enseigne GAMMA à Machelen (Belgique) et d'autre part un magasin sous l'enseigne KARWEI à Haarlem (Pays-Bas). Bourrelier Group a vivement contesté ce recours d'Intergamma, totalement infondé et faisant une application détournée des dispositions du code de procédure. En effet, une procédure de révocation est une mesure tout à fait exceptionnelle, car le recours à l'arbitrage, qui est expressément prévu dans tous les contrats de franchise conclus entre Bourrelier Group et Intergamma, devait précisément permettre aux parties de faire trancher définitivement le litige les opposant sur l'interprétation du contrat de franchise, sans offrir la faculté de pouvoir interjeter appel ou formuler un éventuel autre recours.

La procédure introduite par Intergamma démontre une volonté expresse d'Intergamma de ne pas accepter les conséquences juridiques et financières des deux sentences rendues, même si Intergamma avait - dans le délai prescrit par ces sentences arbitrales, sous toutes réserves – versé les montants de la condamnation du 27 octobre 2021. Dans le cadre de la procédure de révocation, une audience de plaidoirie a eu lieu ce 22 mars 2023 devant la Cour saisie par la révocation, et une décision de la Cour est attendue.

Bourrelier Group avait introduit les deux procédures d'arbitrage pour les magasins de GAMMA à Machelen et KARWEI à Haarlem en partant du principe que les sentences qui seraient rendues auraient 'force de chose jugée' pour tous les autres magasins exploités par Bourrelier Group, qui sont régis par des dispositions contractuelles identiques à celles dont l'interprétation a été tranchée.

Malgré deux mises en demeure formelles, Intergamma a refusé de respecter les conséquences juridiques et financières des sentences arbitrales pour l'ensemble des autres magasins. Par conséquent, Bourrelier Group a été contraint de poursuivre la voie judiciaire. En date du 13 avril 2022, par ses filiales aux Pays-Bas et en Belgique, Bourrelier Group a introduit 75 requêtes en arbitrage auprès du N.A.I. (Nederlands Arbitrage Instituut) afin de lui demander de composer un tribunal arbitral qui pourra prononcer une condamnation similaire à celle déjà intervenue, ceci pour l'ensemble des magasins exploités par Bourrelier Group depuis 2010.

Bourrelier Group regrette vivement de devoir investir tant d'énergie et de moyens dans ces litiges, alors que deux sentences arbitrales ont été rendues qui devraient en toute logique être considérées comme une jurisprudence liante pour les relations contractuelles entre Intergamma et Bourrelier Group pour l'ensemble des magasins exploités sous enseigne GAMMA et KARWEI. Même si Bourrelier Group reste confiant de pouvoir faire aboutir ces 75 demandes d'arbitrages, Bourrelier Group n'est pas en mesure de se prononcer à ce stade ni sur leur durée ni sur leur impact financier probable sur les comptes de la Société.

Parallèlement, rendant ce litige encore plus démesuré, Intergamma a initié de nouvelles procédures d'arbitrage, cette fois à l'encontre de tous les autres franchisés, visant à faire trancher, dans le respect de l'égalité de traitement de tous les franchisés, l'interprétation et l'application des mêmes dispositions contractuelles, ceci à l'encontre de tous les autres franchisés et même à l'encontre de ses propres magasins exploités.

Cette méga-procédure d'arbitrage ressemble davantage à une manœuvre déguisée visant à perturber le bon déroulement des procédures en cours entre Intergamma et Bourrelier Group qu'à des procédures sincères visant à trancher un litige. En effet, il ne semble pas y avoir de réel litige ou divergences de points de vue entre Intergamma et les franchisés qui participent à la nouvelle structure du group, ni bien évidemment entre Intergamma et ses propres magasins exploités.

Le 10 juin 2022, Intergamma a d'ailleurs concrétisé sa manœuvre dilatoire en introduisant une requête devant le Tribunal d'Amsterdam afin de faire joindre cette méga-procédure d'arbitrage avec les autres franchisés et ses propres magasins à celle initiée par Bourrelier Group pour ses 75 magasins. Par un jugement du 3 août 2022, le Tribunal a rejeté sans équivoque cette procédure qu'il a considéré comme une manœuvre dilatoire d'Intergamma. Depuis cette décision, Bourrelier Group a enfin pu diligenter la procédure d'arbitrage initiée le 13 avril 2022.

Malgré les désaccords stratégiques et le litige contractuel qui opposent les Directions Générales d'Intergamma et de Bourrelier Group, nous nous efforçons de conserver une collaboration saine et efficace entre les équipes opérationnelles afin que l'exploitation des magasins ne soit pas perturbée sur le terrain. Avec l'arrivée du nouveau CEO d'Intergamma en septembre 2022, nous avons d'ailleurs pu intensifier nos réunions d'échange et de concertation entre nos Directions Générales sur tous les sujets touchant l'exploitation journalière de nos magasins au Benelux.

Bourrelier Group reste persuadée que la collaboration future ne pourra se faire que sur la base d'une confiance réciproque et d'une stratégie d'avenir pour nos formules axées sur nos clients et nos magasins. Celle-ci ne pourra s'obtenir que par un renforcement de la transparence des flux financiers et du fonctionnement d'Intergamma, le respect des engagements contractuels entre le franchiseur et ses franchisés, et la garantie que les intérêts des franchisés-actionnaires non participants soient défendus.

C'est notamment pour cette raison que Bourrelier Group s'était rapprochée de l'Association des franchisés et avait déjà activement participé en 2021 aux divers groupes de travail mis en place conjointement par les franchisés et le franchiseur dans le but de déterminer de nouvelles conditions commerciales et financières pour les formules GAMMA et KARWEI à l'avenir. Dans le contexte des litiges précités, ces groupes de travail avaient été suspendus par l'association des franchisés malgré l'insistance de Bourrelier Group pour poursuivre leurs travaux.

Bourrelier Group se réjouit de la décision de l'association des franchisés et de la direction d'Intergamma d'avoir permis aux deux groupes de travail mis en place en 2021 de reprendre enfin leurs travaux, ceci depuis mai 2023. Bourrelier Group y participera et soutiendra activement ces groupes de travail, qui ont pour mission de formuler des recommandations aux fins de redéfinir les conditions commerciales et financières de la franchise à l'avenir et de rédiger un nouveau contrat-type de franchise pour l'ensemble des franchisés d'Intergamma aux Pays-Bas et en Belgique.

Il est grand temps qu'un nouveau contrat de franchise soit rédigé et signé pour permettre de poursuivre une collaboration plus équilibrée, sans litige et avec une parfaite transparence entre franchiseur et franchisés, tenant compte de la nouvelle structure du groupe et des évolutions du marché du bricolage. Ceci est d'autant plus d'actualité que la nouvelle législation sur la franchise aux Pays-Bas, qui régit l'ensemble des contrats conclus avec Intergamma, produit ses effets depuis le 1^{er} janvier 2023.

Bourrelier Group regrette qu'Intergamma et l'association des franchisés aient failli à leur objectif initial de proposer un nouveau contrat-type avant le 31 décembre 2022. Certes, en avril 2023, un projet d'avenant très partiel a été proposé aux franchisés, mais celui-ci a été jugé totalement insatisfaisant et imprécis par Bourrelier Group, et n'a donc pas été signé en l'état, vu le projet d'une réforme complète qui est en cours. Bourrelier Group formule l'espoir que les groupes de travail pourront en 2023 poursuivre sans relâche leurs travaux et qu'ils pourront aboutir dans leur mission de recommander de nouvelles conditions de franchise et un contrat-type qui offriront des perspectives pour le futur développement des formules de franchise GAMMA et KARWEI au Benelux. Avec de nouvelles conditions et modalités de franchise pour l'avenir en place, il sera sans aucun doute plus aisé de résoudre les litiges qui ne porteront alors plus que sur les années passées.

4.2. Risques de change et de taux

4.2.1. Couverture du risque de change

Au 31 décembre 2022, seule la société Mavic Group détient des comptes bancaires en devises étrangères compte-tenu notamment de ses filiales au Japon et en Grande-Bretagne. Cependant les sommes pouvant être considérées comme non significatives, aucune couverture de change n'a été souscrite.

4.2.2. Couverture du risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucune couverture du risque de taux d'intérêt.

4.3. Risques de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Emprunts auprès des établissements de crédit	38 374,8	46 116,3
Dettes locatives à long terme et leasing immobilier	55 493,8	83 778,6
Autres emprunts et dettes assimilées	403,0	439,8
Total des emprunts portant intérêts non courants	94 271,6	130 334,7
Emprunts auprès des établissements de crédit - part <1 an	5 650,4	6 949,3
Concours bancaires (trésorerie passive)	135,9	86,5
Dettes locatives à court terme et leasing immobilier	16 497,2	16 640,3
Total des emprunts portant intérêt courant	22 283,5	23 676,1
Total général	116 555,1	154 010,8

Les dates contractuelles de révision des taux et l'exposition des emprunts du groupe aux fluctuations des taux d'intérêt se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Moins d'un an (*)	22 283,5	23 676,1
De 1 an à 5 ans	62 861,6	83 009,1
De 5 ans à 10 ans	31 410,1	47 325,6
Total	116 555,2	154 010,8
Dont à taux fixes	116 555,1	154 010,8

4.4. Risque lié à la concurrence

4.4.1. Activité commerciale

Le risque qu'un de nos magasins de bricolage soit amené à faire face à une concurrence nouvelle est réel. Selon la concurrence, l'impact sur la rentabilité du site peut être plus ou moins important. Cependant, Bourrelier Group SA a la capacité d'adapter ses magasins à la concurrence ce qui permet de réduire l'impact financier. D'autre part, compte tenu du nombre de magasins, cet impact est dilué.

4.4.2. Activité industrielle

La société Mavic Group évolue dans un secteur qui connaît un regain d'activité et qui attire nécessairement de nouveaux industriels. En plus des concurrents historiques, basés en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, l'entreprise pourrait faire face à la concurrence de nouveaux entrants ou technologies de rupture. Il sera important d'investir massivement sur la recherche et développement et l'innovation industrielle.

4.5. Risque lié à la conjoncture des différents marchés géographiques

L'évolution de la conjoncture est un sujet de préoccupation de Bourrelier Group SA compte tenu de son activité industrielle pour laquelle Mavic Group vend ses produits en Europe, en Asie, et en Amérique. Des modifications d'accords commerciaux internationaux peuvent impacter notre activité.

4.6. Risque lié à la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine pourrait avoir une influence importante sur le coût de certaines matières premières et accentuer le niveau d'inflation dans tous les pays et secteurs d'activité dans lesquels le groupe est présent.

5. Procédures de gestion des risques au 31 décembre 2022

5.1. Risques juridiques

Le groupe a recours à des conseils extérieurs spécialisés afin de prévenir et gérer les risques de litiges, de contentieux et de non-respect des différentes législations applicables.

À ce titre, le groupe dispose de contrats types revus et adaptés à chaque situation.

5.2. Législation spécifique au secteur d'activité

La jurisprudence et l'évolution de la législation font l'objet, de la part des services juridiques, d'un suivi permanent portant notamment sur les autorisations d'exploitation commerciale, les relations avec les fournisseurs et la sécurité des biens et des personnes.

5.3. Autres risques

Dans le cadre de ses activités normales, le groupe peut être impliqué dans des litiges commerciaux, prud'homaux ou fiscaux.

- Le groupe peut être confronté à des actions de ses salariés devant les prud'hommes. Le risque associé à ces actions est provisionné dans les comptes au niveau de chaque société dès qu'il existe raisonnablement un risque mesurable associé à ces procédures.

- Les différentes entités du groupe font l'objet de contrôles fiscaux et sociaux réguliers. De la même manière, le risque associé est provisionné dans les comptes dès qu'il existe raisonnablement un risque mesurable.

5.3.1. Risques opérationnels

Les différents risques liés à l'exercice de l'activité du groupe sont gérés de manière spécifique et régulière au travers de comités appropriés et dans une perspective de réduction et de contrôle de ceux-ci.

5.3.2. Risques liés aux fournisseurs

Le groupe réalise au Benelux essentiellement ses achats via son franchiseur Intergamma qui lui, ne dépend pas aujourd'hui de manière significative d'un ou de quelques fournisseurs particuliers. La politique mise en œuvre dans ce domaine doit notamment permettre de maintenir cet état de fait. En tout état de cause, la défaillance éventuelle d'un fournisseur devrait être rapidement surmontée sans effets directs notables.

Le groupe, soucieux de répondre aux attentes des consommateurs en matière de sécurité des produits, est attentif à la qualité des articles qu'il achète et propose à la vente.

Les fournisseurs du groupe sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro.

Concernant Mavic Group, sa production est réalisée principalement en Europe. La majeure partie de ses fournitures sont européennes, mais quelques composants ne proviennent que d'Asie et comportent ainsi un risque lié à la pénurie, l'inflation des matières et au transport maritime. Les produits d'import, tels que les textiles et les accessoires, peuvent provenir aussi bien d'Asie que d'Europe. Le groupe souhaite que Mavic mette en place une politique de diversification et un contrôle de ses sous-traitants afin de limiter les risques.

5.3.3. Risques liés à la logistique

Le groupe réalise la quasi-totalité de ses approvisionnements par livraisons directes des fournisseurs ou de la plateforme du franchiseur aux points de vente concernés. Cette organisation a conduit à mettre en place des outils informatiques en commun et fonctionne de façon efficace pour approvisionner les magasins.

Mavic Group réalise la quasi-totalité de ses approvisionnements par livraisons directes des fournisseurs. Les produits finis partent directement chez les clients ou sont stockés via une plate-forme logistique indépendante qui utilise des outils informatiques performants et fonctionnent efficacement.

5.3.4. Risques informatiques

Au Benelux, le groupe s'appuie sur le logiciel informatique AXI fourni et maintenu par son prestataire.

En France, le groupe sous-traite son service informatique à un prestataire extérieur.

Mavic Group dispose de ses propres outils informatiques, gérés en propre par son département des Systèmes d'Information.

Toute cette restructuration a permis à Mavic de fiabiliser ses données notamment celles relatives à la valorisation des stocks.

5.3.5. Risques liés aux baux commerciaux

Le groupe est dans la quasi-totalité des cas locataire des bâtiments dans lesquels il exerce son activité de distribution. Le groupe bénéficie de baux commerciaux classiques auprès de propriétaires bailleurs extérieurs au groupe.

L'ensemble de ces baux commerciaux fait l'objet d'un suivi par le Service Juridique Immobilier. Dans les rares cas où le groupe n'est pas locataire, il est propriétaire des locaux ou titulaire d'un contrat de crédit-bail immobilier.

5.3.6. Risques liés aux marques et brevets

En Belgique et aux Pays-Bas, le groupe exploite ses magasins aux enseignes Gamma et Karwei, propriétés du franchiseur Intergamma, dans le cadre de contrats de franchise.

Le service juridique de notre franchiseur a la charge du suivi de la protection des marques et brevets.

Concernant Mavic Group, les marques et brevets ont été repris lors de l'acquisition et sont toujours gérés par un cabinet spécialisé dans le suivi, la protection et le dépôt de nouveautés.

5.3.7. Risques liés aux clients

L'activité du groupe est essentiellement réalisée avec des particuliers vis-à-vis desquels le risque d'impayés est structurellement limité grâce à une organisation interne appropriée. La clientèle professionnelle, qui représente une part très faible de l'activité, fait également l'objet d'un suivi.

Mavic Group réalise son chiffre d'affaires via un réseau de revendeurs et de distributeurs professionnels. Les paiements se font généralement à 60 jours date de facture. La société dispose d'un contrat d'assurance-crédit depuis 2021.

5.3.8. Risques industriels

Au Benelux, le groupe ne fabriquant aucun des produits qu'il commercialise, le risque industriel est nul. Les produits vendus sous marque propre sont fabriqués par des fournisseurs extérieurs au groupe.

Mavic Group possède son propre site de production. Les parcs machines sont relativement anciens avec des performances qui se dégradent et des technologies vieillissantes. Des investissements et des améliorations de lignes de production ont commencé à être mis en place. Mavic sous-traite certaines étapes d'assemblage et de fabrication via quelques partenaires européens considérés comme clefs dans le processus industriel. Outre, le contexte sanitaire et le poids de Mavic qui ont impacté leurs activités, cela oblige Mavic à être prudent sur la santé financière de ces prestataires.

5.3.9. Risques de marché

Les risques de marché sont gérés par la Direction Générale qui, en s'appuyant sur des conseils extérieurs le cas échéant, procède aux arbitrages lui permettant de limiter les risques de fluctuation du marché sur les résultats du groupe, et ce à des conditions de coûts raisonnables.

5.3.10. Risque de change

Au 31 décembre 2022, le risque de change est limité à quelques comptes en devises chez Mavic pour des montants non significatifs.

5.3.11. Risque de taux

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas de risque à taux variable, l'ensemble des emprunts étant à taux fixe.

5.3.12. Risque sur actions

Les actions propres détenues par Bourrelier Group SA l'exposent habituellement faiblement aux variations de cours du titre Bourrelier Group SA, compte tenu des montants en cause (14 987 actions, soit 0,24% du capital social) et de la faible volatilité historique du cours du titre.

5.3.13. Risques gérés par assurances

Les risques sont identifiés par les directions opérationnelles et fonctionnelles en collaboration avec des partenaires, courtiers et assureurs. L'ensemble des assurances du groupe est géré par la Direction Générale.

Politique générale de couverture :

- Niveau de franchise significatif permettant de sensibiliser les équipes opérationnelles ;
- Contrats généralement pluri annuels.

Détail des polices souscrites :

- Multirisques ;
- PNO (propriétaire non occupant) ;
- Responsabilité civile ;
- Flotte automobile ;
- Entrepôt ;

- Fraude ;
- Cyber risk.

Les contrats les plus significatifs concernent d'une part, l'assurance multirisque des magasins, et d'autre part, le personnel et les véhicules utilisés par ceux-ci.

5.3.14. L'assurance des immeubles

Les magasins en Belgique et aux Pays-Bas bénéficient d'une assurance multirisque couvrant un sinistre maximum par évènement de 19 millions d'euros. Cette assurance multirisque couvre notamment les dommages atteignant les biens meubles et immeubles, les frais et pertes, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à un sinistre garanti. Sont également couverts les dommages causés aux tiers et par lesquels notre responsabilité serait recherchée en tant que propriétaires.

5.3.15. L'assurance des collaborateurs et de leurs véhicules

Les salariés sont couverts par des polices d'assurance individuelles accidents et assistance durant leurs déplacements professionnels.

L'ensemble de la flotte de véhicules exploitée par le groupe, y compris les engins de manutention, fait l'objet d'une police globale permettant de contrôler le niveau des sinistres et le coût d'ensemble de ce poste.

5.3.16. La gestion des risques liés à l'exploitation dans le groupe

Lors de la définition du plan d'audit, les principaux risques pour le groupe et pour chaque entité sont identifiés et hiérarchisés. Cette démarche permet d'élaborer la liste des missions à effectuer par l'audit interne du groupe pour la période à venir.

Les données financières permettent de mettre l'accent sur les principaux cycles du groupe et donc sur les risques majeurs associés :

Ventes de marchandises	Banques, caisses, clients en compte
Achats consommés	Stocks et fournisseurs
Marge commerciale	Démarque connue et inconnue
Frais de personnel	Respect des règles et des normes sociales et amélioration de la productivité
Coût d'occupation	Baux commerciaux, renouvellement et sécurisation
Frais de publicité	Maîtrise des dépenses et efficacité des campagnes
Autres produits et charges	Risques divers
Amortissements et dépréciations	Valeur de marché des actifs
Résultat financier	Couverture de taux et de change, rapprochements bancaires

Les ventes de marchandises représentent l'activité principale du groupe. A ce cycle est associé l'ensemble des risques inhérents aux détournements et vols d'espèces sur les points de vente et aux contrôles de tous les autres modes de règlement tels que chèques cadeaux, paiements différés.

Ce cycle très sensible fait naturellement l'objet d'une attention particulière au moyen d'outils informatiques performants. Une organisation, des moyens, des procédures et des contrôles sont mis en œuvre.

Les achats de marchandises et la sécurisation des stocks sont des zones de risques habituellement critiques sur le plan de la gestion. Ils font l'objet d'une grande attention au niveau des points de vente et des entrepôts de stockage. Des inventaires une à deux fois par an permettent de faire le point sur les écarts de marge qui révéleraient une dérive de la démarque inconnue.

Les écarts constatés après chaque inventaire entre marge théorique provenant des systèmes de caisse des magasins et marge réelle sont analysés de manière à déterminer ceux relatifs aux éléments connus et identifiés, ceux relatifs aux écarts administratifs et enfin ceux attribuables aux éléments inconnus.

Le groupe est très sensibilisé à cette problématique puisqu'il a mis en place un processus d'inventaires tournants en magasin et en entrepôts ainsi qu'un suivi des écarts de marge par fournisseurs et par familles de produits. En fonction des résultats, les auditeurs, en synergie avec l'ensemble des parties prenantes internes et externes établissent des plans d'action correctifs.

Les frais de personnel font l'objet d'un suivi minutieux tant budgétaire qu'au niveau de la correcte application des règles en vigueur. Un travail d'information, de formation et de contrôle est mené par la Direction Générale et la Direction du Contrôle de Gestion afin d'optimiser la gestion du personnel au moyen notamment d'analyses statistiques, effectuées tous les mois, de la productivité et de l'absentéisme.

Les coûts d'occupation correspondent à la gestion des emplacements commerciaux du groupe. Ils font l'objet d'un suivi budgétaire et juridique destiné à maîtriser leur évolution et à les sécuriser. Par ailleurs, des assurances sont prises auprès de compagnies de premier rang pour couvrir le groupe contre les conséquences financières d'un éventuel sinistre.

La publicité représente une dépense significative pour le groupe. À ce titre, elle s'inscrit dans un cadre budgétaire strict correspondant à un plan de communication publi-promotionnel annuel remis en question chaque année et spécifique à chaque société, enseigne et pays.

Le poste « autres produits et charges » est constitué notamment des provisions pour risques et charges destinées à faire face à des risques probables, relatifs à l'exploitation, de natures diverses, à caractère social, commercial ou autre.

Le pôle « banques » fait l'objet d'un contrôle extrêmement régulier. Un rapprochement continu est effectué entre les positions bancaires comptables et les soldes bancaires afin de s'assurer que dépenses et recettes du groupe sont prises en compte de manière exhaustive et régulière.

5.4. Risques liés à la stratégie de développement du groupe

Le groupe reste particulièrement attentif à la rentabilité de son développement, et sur les conséquences de celui-ci sur les résultats du groupe.

6. Déclaration de performance extra financière 2022

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, notre Société a établi une déclaration consolidée de performance extra-financière présentant des informations sur la manière dont elle prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Bourrelier Group publie ici sa 5^{ème} Déclaration de Performance Extra Financière.

Ce reporting a pour objectif de fournir une vision juste et équilibrée des initiatives responsables engagées par le groupe. En effet Bourrelier Group s'investit dans la prise en compte de ses impacts sociaux, environnementaux et sociétaux, et souhaite communiquer sur le sujet. Cette déclaration permet en outre de répondre aux attentes réglementaires européennes en matière de communication extra-financière.

Pour nos magasins en Belgique et aux Pays-Bas, le chiffre d'affaires s'établit à 236,95 M€ en légère progression de +0,6% comparativement à 2021. À noter que les Pays-Bas ont bénéficié d'une période d'ouverture sans restriction sanitaire plus longue qu'en 2021, malgré une fermeture obligatoire les 15 premiers jours de l'année 2022, et réalisent une progression de +8,3% par rapport à 2021. Il n'y a pas eu de réel changement de périmètre si ce n'est le transfert du Karwei de Den Bosch Est dans un nouveau bâtiment situé dans la ville voisine de Rosmalen, profitant au passage d'une actualisation au concept Karwei Q. À périmètre comparable ce pays réalise une progression de chiffre d'affaires de +8,0%.

En Belgique, aucune restriction liée au Covid n'a été appliquée, mais le chiffre d'affaires en retrait de 6,5% par rapport à 2021 a été fortement impacté par la fermeture définitive de deux magasins en Wallonie. À périmètre comparable, le chiffre d'affaires de la Belgique régresse de 3,4% par rapport à 2021.

Pour le secteur Industrie, l'activité Mavic a subi une normalisation de son marché à la suite à deux années exceptionnelles sur un secteur en pleine croissance. Le chiffre d'affaires s'établit à 50,3M€, en retrait de -9,6% par rapport à 2021.

Après un très bon début d'année 2022, le contexte géopolitique combiné à la fois à des pressions inflationnistes et à des problèmes persistants de l'approvisionnement de certains composants aux constructeurs de cycles, a provoqué un ralentissement général du marché.

La société a d'une part stabilisé son organisation, ses équipes et ses systèmes d'information à la suite du travail important de mise en place de services supports autonomes réalisé en 2021. D'autre part, elle a poursuivi ses projets d'amélioration des processus de production tout particulièrement dans l'usine de Saint-Trivier-sur-Moignans ainsi qu'à Chavanod. Enfin, on notera la montée en puissance des équipes commerciales et les actions marketing réalisées au cours de l'exercice. Conséquemment, malgré le recul en chiffre d'affaires, le segment affiche un résultat opérationnel positif et un EBITDA de 3,8M€ (7,5% du chiffre d'affaires).

En dépit d'un contexte économique difficile sur le début d'année 2023 (avec notamment des niveaux de stocks très élevés chez les différents opérateurs, qu'ils soient grossistes ou *e-tailers*), les perspectives de croissance restent importantes compte-tenu d'un contexte favorable à l'expansion de la pratique du vélo. Le carnet de commandes 2023 confirme la tendance amorcée en 2022 avec un retour de Mavic chez les OEM (*original equipment manufacturer*).

6.1. Modèle d'affaires et présentation des activités

Activité Distribution (magasins de Bricolage) en Belgique et aux Pays-Bas BG RETAIL BV & BG RETAIL NV



Activité Industrielle en France (fabrication d'équipements pour cycles et cyclistes) MAVIC GROUP SAS

CREATION DE VALEUR DANS LA DUREE

50.31 M€

Chiffre
d'Affaires
(consolidé)

27.58 M€

Marge
Commerciale
soit 54.82 % du
chiffre d'affaires

CONTRIBUTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES

MAVIC

17.07 %



ENVIRONNEMENT

Installation d'une toiture photovoltaïque d'une surface de 1 600 m² dont la production annuelle devrait se situer autour de 300 MWh.

Pour la fabrication des jantes, remplacement d'une partie des fibres carbone par de fibres biosourcées.

Récupération des chutes de production issues de la découpe des préimprégnés carbone/ époxy pour la fabrication de composants.

OPERATIONS SPECIALES

Une journée dédiée à la réparation et entretien des matériels du personnel du CHU d'Annecy.

Soutien à l'association HANDI Lacs & Montagnes en encadrant la sortie R'HANDI BIKE FESTIVAL sur 2 jours.

Soutien à l'association AR SLA dans sa lutte contre la maladie de Charcot.

Poursuite des efforts pour mener à bien de nombreux projets de restructuration : création de nouveaux services internes, changement de logisticien, refonte du système informatique, etc.

Construction et emménagement dans le nouveau siège social à Chavanod (74) sur une surface de plus de 7 174 m² qui comprend également des centres R&D, SAV et de production de la roue haut de gamme.

Malgré un contexte géopolitique et économique difficile, les perspectives 2023 devraient être meilleures avec l'augmentation des volumes de roues chez les OEM (Original Equipment Manufacturer) et une stabilisation de l'entreprise.

INDUSTRIE

1 marque
Internationale

MAVIC

CAPITAL HUMAIN

175

collaborateurs

154

au siège social
(et fonctions
transverses)



21

à l'usine de
Saint-Trivier (01)



CAPITAL INDUSTRIEL

Siège social à Chavanod (74) sur 7 174 m².

Usine à Saint-Trivier (01) sur 6 300 m² pour la fabrication de de roues et jantes.

5 filiales à l'étranger : Royaume-Uni, Italie, Allemagne, Espagne et Japon.

6.2. Vision et valeurs RSE

Bourrelier Group a poursuivi en 2022 sa stratégie en maintenant une attention particulière à l'activité de distribution d'articles de bricolage avec ses magasins en Belgique et aux Pays-Bas d'une part et à la restructuration de la société MAVIC Group d'autre part.

Aux Pays-Bas, malgré 15 jours de fermeture en début d'année 2022, une progression est à observer par rapport à 2021 tandis qu'en Belgique, les performances restent difficiles impactées notamment par la fermeture de deux magasins en Wallonie.

Comme les années précédentes, nous maintenons notre stratégie de demeurer un acteur incontournable sur le marché du Bricolage de ces deux pays et de reconquérir la place historique que la société MAVIC a occupé pendant plusieurs décennies dans le milieu du cyclisme.

Nous conservons comme objectif la pérennité de nos investissements avec une forte implication en faveur des problématiques environnementales. La priorité reste la préservation et la valorisation de notre capital humain.

Bourrelier Group demeure une entreprise familiale aux valeurs fortes : réactivité, flexibilité et polyvalence.

NOS VALEURS

Investissement & Entrepreneuriat :

ce sont l'implication sans faille, et l'optimisme des dirigeants qui imprègnent les valeurs du groupe.

Travail et engagement :

faire ses propres choix et les assumer, parvenir à pérenniser une activité. Le travail est la base pour faire avancer l'entreprise.

Environnement & Développement durable :

les dirigeants du groupe ont investi collectivement ou individuellement, depuis plus de 20 ans dans des activités respectueuses de l'environnement.

6.3. Note méthodologique

Bourrelier Group publie ici sa 5^{ème} Déclaration de Performance Extra Financière. Ce reporting a pour objectif de fournir une vision juste et équilibrée des initiatives responsables engagées par le groupe. En effet, Bourrelier Group s'investit dans la prise en compte de ses impacts sociaux, environnementaux et sociétaux, et souhaite communiquer sur le sujet. Cette déclaration permet en outre de répondre aux attentes réglementaires Européennes en matière de communication extra-financière.

Contexte réglementaire

À compter du reporting des données clos au 31 décembre 2018, le rapport RSE est remplacé par la Déclaration de Performance Extra Financière. La Directive Européenne sur le reporting extra-financier est transposée en droit français par l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017. Le décret n°2017-1265 du 9 août en précise les modalités d'application. Les dispositions législatives sont consignées dans les articles L.225-102-1 et R.225-104 à R225 -105-2 du Code du Commerce.

Le reporting RSE fait l'objet de vérifications par un Organisme Tiers Indépendant. Cet OTI est désigné par le Président Directeur Général. Il est indépendant de l'entité contrôlée et est agréé par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

Pour délivrer son avis de conformité en vertu des dispositions prévues au I et II de l'article R.225-105 du Code du commerce, l'OTI vérifie la bonne construction du programme RSE de l'entité, ayant notamment pris en compte la cartographie des risques extra financiers, puis le dessin d'une politique RSE sur mesure, et la déclinaison de plans d'actions et d'indicateurs de mesures pour les enjeux retenus comme pertinents.

Pour délivrer son avis motivé sur la sincérité des informations, l'Organisme Tiers Indépendant s'assure de la mise en place par la société de processus de collecte visant à vérifier l'exactitude et la cohérence des informations relatives aux enjeux dits pertinents.

Par ailleurs, le collège des Commissaires aux comptes (CAC) doit attester que la DPEF prévue par l'article L.225-102-1 figure bien dans le rapport de gestion (Article L.823-10 du Code de commerce).

Conformément à l'article R225-105-1, la DPEF sera rendue publique sur le site internet dans un délai de huit mois à compter de la date de clôture et devra rester disponible pendant une durée de 5 années.

Période de reporting

Les données quantitatives et qualitatives portent sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, correspondant à l'exercice financier du Groupe.

Processus de collecte des données

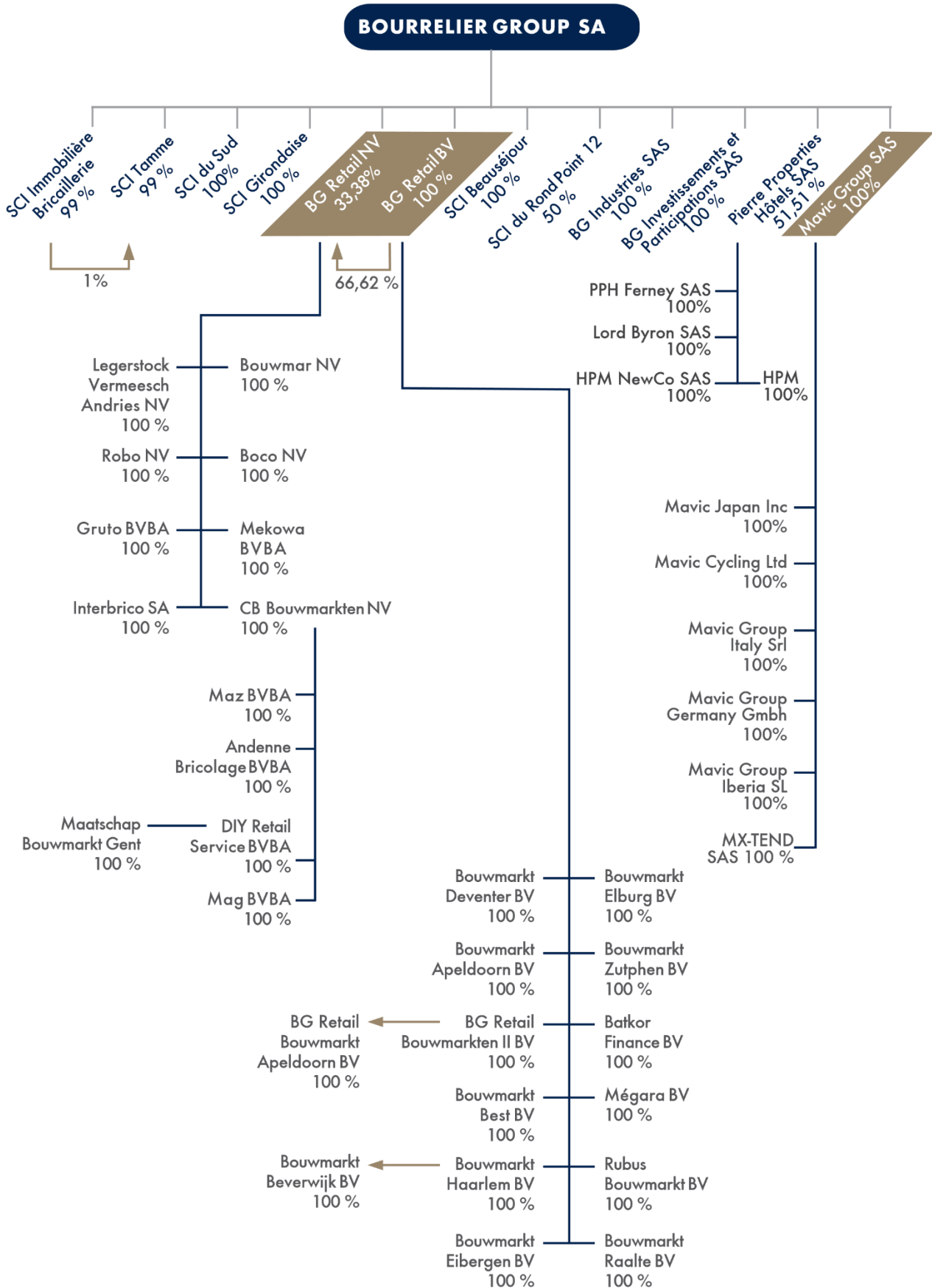
La collecte de l'information porte sur les données de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Les données sont généralement collectées une seule fois dans l'année auprès d'un réseau de contributeurs identifiés. L'Office Manager, Madame Carole Haddad, est la coordinatrice du processus de collecte des informations. Cette personne est ainsi désignée référente principale auprès de l'Organisme Tiers Indépendant pour les travaux de vérification.

En matière d'outils de collecte des données RH, les logiciels en Belgique et aux Pays-Bas sont respectivement SD WORX et UNIT4 Personnel & Payroll. Les données RH sont intégrées par l'interface avec le système d'exploitation Manus+. Les données RH sont intégrées par l'interface avec le système d'exploitation AXI développé par le franchiseur.

Quant au contrôle interne, une production mensuelle de toutes les données permet d'établir des comptes d'exploitation par site/région/pays et de comparer avec (n-1) et le budget.

En France, pour la société MAVIC Group, la collecte des données RH s'effectue par intégration directe sur le logiciel SAGE PAIE. Divers indicateurs sont fournis chaque mois.

Périmètre de consolidation



Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, le périmètre d'intégration des filiales appartenant à Bourrelier Group, comprend la Holding et les entités contrôlées à 100% suivantes :

- BG Retail NV (de façon indirecte)
- BG Retail BV
- Mavic Group SAS

Ne sont pas intégrées dans le périmètre RSE-DPEF :

- SCI Immobilière Bricailleterie
- SCI Tamme
- SCI du Sud
- SCI Girondaise
- SCI Beauséjour
- SCI du Rond-Point 12
- BG Industries SAS
- BG Investissements et Participations SAS
- PPH SAS

En effet, s'agissant de sociétés immobilières, de sociétés de placement (non représentatives du secteur d'activité de Bourrelier Group et sans effectif salarié), ces entités ont été exclues du périmètre de reporting extra-financier. Sont exclues également de ce périmètre, la société PPH SAS ainsi que ses filiales, dont l'activité Hôtellerie a été reprise récemment.

Informations exclues de la DPEF

Sur l'ensemble des thématiques exigées au sein de la DPEF, eu égard au secteur d'activité de Bourrelier Group et de l'analyse de nos enjeux RSE, il ne nous paraît pas pertinent (notamment en raison de son activité de franchisé) de reporter des données sur les informations suivantes :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire (le groupe ne produit pas d'aliments),
- Lutte contre la précarité alimentaire (nos activités ne nous permettent pas d'avoir d'actions sur ce thème),
- Respect du bien-être animal (le groupe n'a pas d'activité directe dans les élevages d'animaux),
- Alimentation responsable, équitable et durable (le groupe n'a pas d'activité directe en lien avec l'alimentation),

Le reste des thématiques obligatoires sera abordé dans la partie relative à l'analyse des risques.

Taux de couverture des données

Concernant les données par thématique, les taux de couverture moyens des indicateurs clés de performance (ICP) sont calculés par rapport aux effectifs CDI de chaque société du périmètre RSE rapportés à l'effectif total de 1 537 CDI au 31/12/2022 et sont les suivants :

Le taux de couverture moyen est de 100 % des effectifs consolidés.

Les taux de couverture du rapport sont les suivants :

- Social : 65,32 %
- Environnemental : 97 %
- Sociétal : 71,01 %

6.4. Enjeux RSE

La société a procédé à une revue des risques extra financiers qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, ou ses résultats, et considère (en l'état actuel de ses travaux), qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

- la santé et la sécurité de nos collaborateurs ;
- le développement des compétences et la formation ;
- l'économie circulaire ;
- la gestion et le traitement des déchets ;
- la satisfaction client ;
- les dons et le mécénat.

Au-delà des travaux menés afin de cartographier les risques au sein de nos activités, l'identification de ces derniers constituent de véritables leviers de performance, d'économie et d'attractivité. Ils constituent des enjeux essentiels pour lesquels l'ensemble des équipes du Groupe se mobilisent au quotidien.

Notre management est pleinement inspiré de nos valeurs, qui sont également au cœur de nos relations avec l'ensemble de nos parties prenantes : collaborateurs, clients, fournisseurs, actionnaires, partenaires, etc.

NOS PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS DANS LES DOMAINES RSE

Les principaux enjeux identifiés pour la DPEF se concentrent sur le volet social et environnemental et concernent :



CAPITAL HUMAIN

1. Garantir la sécurité et l'intégrité de nos collaborateurs.

2. Garantir l'adéquation entre les compétences de nos collaborateurs et les attendus de leurs métiers par une politique de formation et une préparation aux métiers d'avenir.



OFFRE RESPONSABLE

1. Garantir le respect de la réglementation en réduisant notre impact sur l'environnement : économie circulaire.

2. Assurer une gestion responsable des déchets.



DIALOGUE PARTIES PRENANTES

1. Maintenir le niveau de satisfaction de nos clients.

2. Dons et mécénat.

6.5. Enjeux environnementaux – offre responsable

6.5.1. Informations environnementales

Les données présentes dans ce rapport sont relevées chaque année sur la base des factures ou des reportings des prestataires du groupe puis synthétisées. Il est précisé que le groupe, n'a pas fait le choix de se faire auditer selon les référentiels internationaux ou internes (ISO). Toutefois, le groupe prend en compte l'ensemble de ces impacts sur l'environnement (qualité de l'air, du sol, biodiversité, etc.).

6.5.2. Amélioration environnementale des gammes de produits

Pour le Benelux

L'ensemble des gammes de produits proposées sont concernées par la recherche de réduction des impacts de leur utilisation sur l'environnement.

La refonte de certaines gammes de produits, notamment en chauffage, a mis en avant des solutions permettant les économies d'énergie, comme les équipements de chauffage au bois. Afin de garantir leur qualité et leur fiabilité, des labels reconnus ont été retenus dans les critères de référencement de ces produits.

Pour la France

Mavic Group souhaite réduire l'impact environnemental de la fabrication de ses produits en matériaux composites carbone/époxy.

Pour ce faire, deux actions sont en cours de développement :

- Le remplacement d'une partie des fibres de carbone par des fibres biosourcées dans les jantes,
- La récupération des chutes de production issues de la découpe des préimprégnés carbone/époxy pour la fabrication de composants.

D'autres travaux sont en cours pour augmenter la part de matière première recyclée dans la fabrication de ce type de produit.

6.5.3. Emploi des ressources

Pour le Benelux

Le groupe s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses magasins. Ces objectifs valent autant pour les magasins existants que pour la conception des futurs établissements.

Ces objectifs se concrétisent par la mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation à destination aussi bien des magasins que des interlocuteurs internes.

La consommation d'eau du groupe peut être considérée comme non significative en termes d'impact sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires, lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre, ...), de rafraîchissement d'air et dans une moindre mesure de chauffage. Le gaz est lui essentiellement utilisé pour les besoins de chauffage.

Nous avons également entrepris d'installer des éclairages LED dans une vingtaine de magasins Gamma en Belgique à la place des systèmes vieillissants.

Bourrelier Group a souhaité installer sur 14 magasins des Pays-Bas des panneaux photovoltaïques.

À fin décembre 2022, 14 magasins sont équipés de 14 198 panneaux photovoltaïques qui ont produit 3 498,3 MWh. La production est entièrement revendue à un fournisseur d'électricité néerlandais.

Lors de la construction de son nouveau siège social à Chavanod (74), Mavic Group a installé une toiture photovoltaïque d'une surface de 1 600 m² dont la puissance est de 315 kWc, pouvant produire 300 MWh sur une année. Cette installation a été mise en service en fin d'année 2022.

6.5.4. Atteintes à l'environnement

6.5.4.1. Rejets affectant gravement l'environnement

Pour le Benelux

- Air : trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement par des prestataires agréés.

- Eau : les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants.

- Sol : les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols.

La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers.

Pour la France

Mavic Group est doté d'un siège social neuf et répondant donc aux dernières normes en vigueur. Sur son site de production situé à Saint-Trivier-sur-Moignans, une modification du processus de fabrication a permis de supprimer l'aspiration de copeaux d'aluminium par circuit extérieur, réduisant ainsi de manière sensible la consommation d'énergie et éliminant tout risque de rejet dans l'air.

Par ailleurs, les machines sont dotées de réseaux d'eau en circuit fermé avec autonettoyage et récupération des polluants dans des contenants prévus à cet effet. Des contrats sont souscrits pour la récupération et le traitement des déchets.

6.5.4.2. Production de déchets



Bourrelier Group accorde ainsi une grande importance à garantir la traçabilité des quantités de déchets collectés et valorisés, ce qui constitue un enjeu majeur pour ses clients, pour des raisons de suivi de la performance et d'obligation de reporting.

Les activités des sites génèrent 2 types de déchets :

- les déchets non dangereux, dont les déchets industriels banals (dont le carton, plastique...) et les déchets inertes (gravats...),
- et les déchets dangereux (piles, accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques...).

L'objectif du groupe, dans ce domaine demeure l'amélioration constante des points suivants :

- respect de la réglementation concernant les déchets banals et dangereux ;
- gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitement des déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives ;
- tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent ;
- solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant des prestataires plus proches du site (réduction des trajets...).

Déchets non dangereux

Chiffres en m ³	Carton	Plastique
Belgique	9 070	1 248
Pays-Bas	9 494	1 352
Mavic Group	209	ns
Total 2022	18 773	2 600

Les déchets plastiques pour Mavic Group sont gérés directement par les prestataires.

Déchets dangereux

Chiffres en tonnes	Peinture	Piles
Belgique	7,3	ns
Pays-Bas	10,3	ns
Mavic Group		ns
Total 2022	17,6	ns

Les déchets dangereux représentent des quantités très limitées.

6.5.4.3. Mesures complémentaires prises pour limiter les atteintes

- A la qualité de l'air et de l'eau : les atteintes peuvent être considérées comme négligeables ;
- A la qualité des sols : les atteintes peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de déversement accidentel de produits dangereux ;
- Aux riverains. Les nuisances pouvant affecter les riverains font l'objet d'un suivi rigoureux et aucune plainte n'a donné lieu à un contentieux ;
- Au paysage : l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale ;
- Au changement climatique : le bilan d'émission de gaz à effet de serre en 2019, effectué sur la France, n'a pas fait ressortir d'enjeux importants en termes de GES.

Par ailleurs, pour le Benelux Bourrelier Group SA n'a pas la maîtrise dans les procédures d'approvisionnement, limitant ainsi son pouvoir d'influence sur ce point.

6.5.4.4. Règle d'organisation

Pour le Benelux et Mavic Group, le groupe n'a pas de service strictement dédié à la gestion de l'environnement. L'information et la formation sont bien développées en termes de sécurité des biens et des personnes, en particulier quant au risque incendie. L'effort doit être poursuivi sur la maîtrise des impacts environnementaux et les autres risques sécurité identifiés.

6.6. Enjeux sociaux – capital humain

Effectif total groupe au 31 décembre 2022

	2021	2022	Variation
Benelux	1 434	1 362	-5%
Mavic Group	168	175	4%

Répartition par âge et ancienneté

Ages moyen	2021	2022
Belgique (DIY)	41	42,4
Pays-Bas (DIY)	28	28,8
Mavic Group	47	44,4
Total	38,7	38,5

Égalité Femmes / Hommes

La proportion de femmes dans l'effectif total est de 41,56 % en 2022 au Benelux.

La proportion de femmes dans l'effectif total est de 28 % en 2022 pour Mavic Group.

La répartition entre les hommes et les femmes varie nettement selon les activités du groupe ce qui s'explique essentiellement par leur cœur de métier (données à périmètre comparable).

Belgique		2021		2022	
		SIEGE	MAGASINS	SIEGE	MAGASINS
Cadres	Hommes	9	30	8	29
	Femmes	6	7	9	9
Employés	Hommes	3	247	3	219
	Femmes	12	220	8	186
Total		30	504	28	443

Pays-Bas		2021		2022	
		SIEGE	MAGASINS	SIEGE	MAGASINS
Cadres	Hommes	-	57	6	60
	Femmes	-	18	-	19
Employés	Hommes	-	468	4	467
	Femmes	-	357	2	333
Total		0	900	12	879

Mavic Group		2021		2022	
		SIEGE	USINE	SIEGE	USINE
Cadres	Hommes	89	5	69	5
	Femmes	20	0	26	0
Employés	Hommes	27	15	39	13
	Femmes	10	2	20	3
Total		146	22	154	21

Les embauches

	2021		2022	
	CDD	CDI	CDD	CDI
Belgique (DIY)	250	55	77	20
Pays-Bas (DIY)	359	-	544	-
Mavic Group	5	20	5	17
Total	614	75	626	37

Les licenciements et leurs motifs

Motifs		Belgique (DIY)		Pays-Bas (DIY)		Mavic Group	
		2021	2022	2021	2022	2021	2022
Sièges	Eco	-	-	-	-	-	-
	Autres	4	6	-	2	7	4
Magasins/usines	Eco	-	-	-	-	-	-
	Autres	174	151	11	10	-	1
Total	Eco	-	0	0	0	0	0
	Autres	178	157	11	12	7	5

Le travail et son organisation

En Belgique, l'horaire hebdomadaire moyen affiché est de 36 heures ou 38 heures selon la convention collective.

Aux Pays-Bas, l'horaire hebdomadaire moyen affiché est de 38 heures.

Chez Mavic Group, la durée de travail hebdomadaire pour les non-cadres est de 38,30 heures. Pour les cadres, le temps de travail s'exprime en forfait annuel jours dans la limite de 214 jours.

Travail à temps partiel

	Belgique		Pays-Bas		Mavic Group	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Sièges	30	28	14	12	104	154
Temps plein	22	17	9	9	140	146
Temps partiel	8	11	5	3	6	8
Magasins / Usine	504	443	900	879	22	21
Temps plein	317	287	180	178	22	21
Temps partiel	187	156	720	701	0	0
Total	534	471	914	891	126	175
Temps plein	339	304	189	187	162	167
Temps partiel	195	167	725	704	6	8

Les conditions de santé et de sécurité



Principaux risques

Risques de santé/sécurité au travail ou de déséquilibre vie professionnelle-vie personnelle dus à une mauvaise gestion des horaires ou des conditions de travail.

Politiques et diligences raisonnables

La sécurité et la sûreté constituent aujourd'hui deux priorités incontournables dans le groupe, qui passent tout d'abord par l'application et le respect de la législation et des règles de sécurité et de sûreté concernant les personnes, les biens et les marchandises.

Le groupe porte une attention particulière à la notion de sécurité au travail. Des formations spécifiques sont régulièrement organisées sur la problématique des gestes et postures, sur le respect des règles de conduite des engins de levage ainsi que sur les conditions d'utilisation des équipements.

La prévention du risque incendie est assurée par la formation des nouveaux collaborateurs au respect des consignes générales de sécurité et à la manipulation des moyens de secours (dispositifs d'alarme, d'alerte et de lutte contre l'incendie). Chaque commission de sécurité faisant l'objet d'une préparation préalable approfondie.

Le groupe précise qu'aux Pays-Bas, il n'existe pas de règlement distinct en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles. L'employeur est tenu de maintenir le salaire pendant les 2 premières années d'arrêt de maladie ou d'incapacité de travail dans la mesure où le salarié met tous les moyens en œuvre pour se rétablir. Pour cette raison, les chiffres concernant les accidents de travail ne concernent que les magasins situés en Belgique et Mavic Group.

Résultats et indicateurs de performance

- Indicateurs Principaux des Accidents du Travail en Belgique (cf. supra)

Indicateurs Principaux Accident Du Travail	2021	2022
Heures prestées	679 435	594 948
Nombre déclarations risque professionnel	41	25
Nombre d'accidents avec absences	35	19
Nombre de jours calendriers perdus	414	352
Nombre d'incapacités permanentes (risques pro)	-	-
% total incapacité permanente (risque pro)	0%	0%
Indicateur Clé de Performance - Taux de fréquence	41,42	31,94
Indicateur Clé de Performance - Taux de gravité	0,60	0,59

Méthodologie de calcul du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail en Belgique (cf. supra)

	Accidents ayant entraînés le décès	Accidents avec incapacité permanente	Accidents avec incapacité temporaire	TOTAL	
Nombre	-	-	19	19	31,94
Nombre de jours calendaires perdus	-	-	352	352	0,59
Nombre de jours d'incapacité forfaitaire	-	-	-	-	0,59

Nombre d'autres accidents ayant entraîné exclusivement des frais médicaux ou autres dans le cadre de la législation relative aux accidents du travail : 0

Nombre d'accidents bénins : 7

Nombre d'accidents de trajet : 5, dont 0 mortel.

- Indicateurs Principaux des Accidents du Travail Mavic Group (France)

Le groupe précise que pour Mavic Group, ces indicateurs ne sont pas encore suivis.

Nombre d'autres accidents ayant entraîné exclusivement des frais médicaux ou autres dans le cadre de la législation relative aux accidents du travail : 0

Nombre d'accidents bénins : 12

Nombre d'accidents de trajet : 6, dont 0 mortel.

• Arrêts de travail en Belgique, aux Pays-Bas et en France

En Belgique

Nb d'heures d'absence/effectif moyen	Année	Maladie	Accidents de trajets/travail	Maternité	Autres	Total
Centrale	2021	89,6	-	22,2	2,0	113,8
	2022	183,0	0,5	12,5	11,1	207,1
Magasins	2021	258,4	6,2	3,6	17,4	285,6
	2022	258,2	5,7	2,4	15,1	281,4
Total	2021	348,0	6,2	25,8	19,4	399,4
	2022	441,2	6,2	14,9	26,2	488,5

Aux Pays-Bas

Nb d'heures d'absence/effectif moyen	Année	Maladie	Accidents de trajets/travail (cf. supra)	Maternité	Autres	Total
Centrale	2021	-	-	-	-	-
	2022	77,4	-	-	-	77,4
Magasins	2021	44,0	-	4,1	7,7	55,8
	2022	54,2	-	2,0	7,6	63,8
Total	2021	44,0	-	4,1	7,7	55,8
	2022	131,6	-	2,0	7,6	141,2

En France

Nb d'heures d'absence/effectif moyen	Année	Maladie	Accidents de trajets/travail (cf. supra)	Maternité	Autres	Total
Siège	2021	56,0	10,2	-	8,3	74,5
	2022	30,0	23,0	30,8	9,1	92,9
Usine	2021	50,8	-	2,7	9,6	63,1
	2022	44,0	-	4,1	7,7	55,8
Total	2021	106,8	10,2	2,7	17,9	137,6
	2022	74,0	23,0	34,9	16,8	148,7



Le développement des compétences et la formation

- Principaux risques

Risque de défaillances dans le développement du capital humain et difficultés à attirer et à retenir les collaborateurs.

- Politiques et diligences raisonnables

Les principaux défis sont de se doter des compétences utiles à sa croissance, et de fidéliser les talents.

Le Groupe poursuit ses actions en faveur de la réussite des collaborateurs, avec l'objectif d'optimiser le développement des compétences, et permettre aux collaborateurs d'accomplir leur projet de carrière. Les principaux axes des formations ont porté sur la sécurité, les techniques de vente et les produits.

L'engagement des collaborateurs passe aussi par une politique salariale motivante, basée sur le mérite. Le groupe s'efforce enfin de proposer à tous des perspectives de carrière motivantes. La proximité managériale permet d'identifier les potentiels, les attentes et les souhaits d'évolution.

- Résultats et indicateurs de performance

Nombre de salariés ayant suivi une formation

Catégories	Belgique (DIY)	Pays-Bas (DIY)	Mavic Group
Cadres	32	-	22
Employés	86	179	20
Total	118	179	42

Nombre d'heures de formation

Catégories	Belgique (DIY)	Pays-Bas (DIY)	Mavic Group
Cadres	1 336,70	-	270,00
Employés	1 352,25	2 193,00	205,00
Total	2 688,95	2 193,00	475,00

6.7. Enjeux sociétaux – dialogue avec les parties prenantes

Satisfaction client



- Principaux risques

Le risque de ne pas répondre aux attentes de nos clients grève ainsi le niveau de rentabilité de nos magasins. Par ailleurs, Bourrelier Group SA, soucieux de répondre aux attentes des consommateurs en matière de sécurité des produits, est attentif à la qualité des articles qu'il achète et propose à la vente.

Mavic Group commercialise des produits de renommée internationale et réputés pour leur qualité.

De ce fait, les clients ont un niveau d'attente élevé lorsqu'ils achètent un produit Mavic. C'est pourquoi Mavic Group réalise des enquêtes pour connaître le niveau de satisfaction des clients et est doté d'un service après-vente lui permettant de répondre rapidement à d'éventuels problèmes.

Cependant l'importance de la communauté des consommateurs visée, associée à l'usage renforcé des réseaux sociaux représentent un enjeu de plus en plus important concernant la rapide propagation de mécontentements clients.

- Politiques et diligences raisonnables

Le groupe fait de la satisfaction clients une priorité : rapidité, qualité et précision dans l'exécution des prestations sont les maîtres-mots de la démarche clients. Le groupe s'efforce ainsi de proposer à chacune des typologies de clients le meilleur service.

Pour ce faire, Bourrelier Group s'appuie sur un dialogue régulier avec ses clients, une évaluation systématique de leurs attentes et de leur satisfaction, et le traitement de leurs besoins par des équipes compétentes et dédiées.

- Résultats et indicateurs de performance

Compte-tenu de la diversification de ses activités, le groupe a décidé de revoir sa segmentation sectorielle, toujours organisée autour de quatre segments, conformément aux obligations d'information sectorielle de l'IFRS 8.

Les quatre segments évoluent comme suit :

- France (locations, prestations de services et investissements) devient Investissements ;
- Benelux (exploitation grandes surfaces de Bricolage) devient Distribution ;
- Les segments Industrie (MAVIC Group, équipementier dans le domaine du cycle) et Hôtellerie (exploitation d'hôtels existants, développement de projets hôteliers) restent inchangés.

Chiffre d'affaires Groupe 31/12/2022 : 294,46 M€

Le chiffre d'affaires du Benelux est en légère progression de 0,6 % par rapport à l'exercice précédent avec 236,95 M€.

Le segment Industrie avec Mavic Group a subi une normalisation du marché après deux années exceptionnelles. Le chiffre d'affaires s'établit à 50,31 M€ en retrait de - 9,6 % par rapport à 2021. Le contexte géopolitique, l'inflation et les problèmes d'approvisionnement de certains composants ont perturbé le marché.

L'activité Investissement est composée principalement par la perception de loyers de locaux commerciaux s'établit à 3,01 M€ en retrait de 0,20 M€ par rapport à 2021 en raison de la cession d'un site.

Le chiffre d'affaires de l'activité Hôtellerie est de 4,19 M€ en progression de 2,71 M€ par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par un effet année pleine de l'hôtel Lord Byron acquis en avril 2021 et par l'acquisition d'un deuxième hôtel, le Kapital Opéra en octobre 2022.

En Belgique, le franchiseur Intergamma a renouvelé l'enquête de satisfaction clients. Le nombre d'interviews cette année est de 20 739. Ce nombre est en nette augmentation par rapport à 2021 (14 262 interviews) car les magasins ont retrouvé une fréquentation classique. L'Indice Expérience Clients (NPS : Net Promoter Score) est de 47,53 % en 2022 contre 43,28 % en 2021. Cette nette augmentation s'explique par la satisfaction des clients de retrouver leur magasin.

Pour les Pays-Bas, Intergamma n'a pas souhaité renouveler cette année l'enquête de satisfaction auprès des clients détenteurs de la carte de fidélité.

Mavic Group suit les indicateurs suivant CSAT (satisfaction client) et un NPS (Net Promoter Score) de façon mensuelle auprès des consommateurs finaux qui passent par la plateforme Webhelp.

Le projet de suivre ces mêmes indicateurs auprès des revendeurs (détaillants) est prévu pour 2023, afin de mesurer l'intégralité de la satisfaction client.

Pour l'année 2022, le CSAT est à 7,7 (idem 2021), le NPS en léger déclin 33,9 (39,9 en 2021) dû principalement à l'absence de service après-vente aux USA.

Dons et Mécénat



- Principaux risques

Risque de ne pas contribuer au développement des territoires d'implantation, à la création de richesses locales et à une société plus solidaire et fraternelle.

- Politiques et diligences raisonnables

Bourrelier Group entend conjuguer son expertise et l'énergie de ses collaborateurs à celles de la société civile. Cet engagement solidaire répond à une très forte aspiration des collaborateurs du Groupe, exprimée dans les enquêtes internes.

Par ailleurs, Bourrelier Group concentre son effort de mécénat sur les zones et les populations qui en ont le plus besoin, en veillant à le distinguer clairement de sa contribution dans le cadre de ses activités commerciales.

- Résultats et indicateurs de performance

Bourrelier Group s'implique dans le tissu associatif.

Depuis 2005, le groupe soutient l'Association « l'Homme et l'Environnement ». Cette Association a pour but d'avoir un couvert forestier et une biodiversité préservée durablement avec chaque famille qui a les moyens de vivre décemment et d'avoir ses enfants éduqués. La réserve expérimentale de Vohimana (située à Madagascar) abrite encore une forêt d'origine unique en termes d'espèces endémiques d'intérêt mondial.

Madagascar est un pays riche de ressources naturelles et humaines mais ses populations rurales restent paradoxalement parmi les plus pauvres du monde. Les pressions sur l'environnement restent très fortes. Si Vohimana brûlait, cela représenterait plusieurs millions d'euros d'équivalent CO₂ qui partiraient dans l'atmosphère, mais aussi des dizaines de plantes médicinales qui disparaîtraient.

L'engagement avec les populations locales permettra de montrer que la conservation de la biodiversité et du couvert forestier permettra non seulement d'éviter un désastre écologique mais aussi de sortir plusieurs milliers de personnes de l'extrême pauvreté.

L'objectif immédiat est de trouver les moyens de développer un programme agricole d'envergure pour donner aux terres actuellement dégradées une productivité durable liée à la conservation de l'exceptionnelle biodiversité du site.

Bourrelier Group a permis entre 2018 et 2022 d'aboutir à des réalisations concrètes et cruciales pour le développement immédiat du programme tels que :

- Engagement officiel de l'administration à soutenir le classement en aire protégée incluant développement rural par la signature d'un acte ministériel ;
- Installation d'infrastructures rurales professionnelles pour la production locale d'huiles essentielles ;
- Mise en place d'une base de promotion de l'écotourisme.

Bourrelier Group soutient ces actions sur le site de Vohimana afin de continuer sur cette lancée en développant un programme sur 10 ans qui puisse au terme de cette période restaurer le couvert forestier de Vohimana et préserver ainsi sa biodiversité exceptionnelle mais également couvrir à travers les programmes d'autonomisation développés (activité génératrice de revenus, programme agricole) les besoins essentiels des familles de la réserve et leur faire atteindre un niveau décent.

Pour l'exercice 2022, le soutien apporté à l'association susmentionnée s'est élevé à 74 840 € dans le cadre du contrat de mécénat défini sur les années 2021/2022.

De 2005 à 2022, Bourrelier Group a versé au total des subventions au profit de l'Association « l'Homme et l'Environnement » à hauteur de 450 062 €.

En 2022, Mavic Group a souhaité effectuer un don d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association AR SLA (maladie de Charcot) pour aider la recherche, le soutien aux malades et favoriser les actions de cette association. Cet engagement avait été pris envers les collaborateurs de Mavic Group à la suite du décès de l'un d'entre eux.

6.8. Autres thématiques et informations

- Conséquence sur le changement climatique

Dans le périmètre visé par ce rapport, le Groupe considère que ses émissions de gaz à effet de serre du scope 1 sont non significatives. Les principales émissions du scope 2 proviennent de la consommation d'électricité des magasins et entrepôts. Le Groupe ne suit pas, à l'heure actuelle, les émissions de ses fournisseurs (scope 3).

Le transport des marchandises sera pour autant un enjeu dans la stratégie bas-carbone du Groupe. Les marchandises sont le plus souvent acheminées dans les entrepôts par voie terrestre. Le groupage des livraisons en magasin ou aux clients, l'optimisation des trajets pour les livraisons s'inscrivent aussi pleinement dans cette orientation stratégique.

Le Groupe considère ainsi que son activité de distribution n'a pas d'impact significatif sur le changement climatique. Il favorise par ailleurs la vente d'équipement électroménager peu consommateur en énergie (équipement A++ et A+++) en s'appuyant sur des partenariats mis en place au sein des magasins en Belgique et aux Pays Bas.

Par ailleurs, toutes les mesures sont prises au sein des magasins pour réduire l'impact de consommation électrique liée à la climatisation des magasins (perfectionnement des isolations), notamment pour les futures installations.

- Engagement en faveur du développement durable et de l'économie circulaire

Les meubles en chêne et en teck sont fabriqués à partir de bois provenant de forêts labélisées Conseil de Soutien de la Forêt (FSC : Forest Stewardship Council), respectant les dix principes de bases nécessaires à la certification FSC (forêts ou plantations gérées de manière responsable et durable) dans les domaines suivants : respect des lois, droits des travailleurs et conditions de travail, droit des populations autochtones, relations avec les communautés, bénéfices générés par la forêt, valeurs et impacts environnementaux, planification de la gestion, suivi et évaluation, hautes valeurs de conservation et mise en œuvre des activités de gestion.

Les produits capitonnés utilisant des tissus, PU ou PVC sont certifiés REACH, acronyme de Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals.

Des éclairages LED ont été installés dans une vingtaine de magasins Gamma en Belgique en remplacement des systèmes d'éclairage vieillissants et un projet a été initié pour faire de même sur environ 25 magasins aux Pays-Bas au 1er semestre 2023.

Le programme de pose de panneaux photovoltaïques initié en 2020 sur les toits de 14 magasins aux Pays-Bas a été mis en œuvre en 2021 et 2022, avec l'installation de 14 198 panneaux photovoltaïques qui ont produit 3 498,3 MWh en 2022. Deux autres magasins seront équipés courant 2023. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de limitation de l'impact environnemental des magasins quand la mise en œuvre technique est possible.

De même, la toiture du siège social de Mavic est équipée de panneaux photovoltaïques d'une surface de 1 600 m² pouvant produire jusqu'à 300 MWh en année pleine qui seront consommés directement par les activités du bâtiment, les excédents étant redirigés vers le réseau.

Par ailleurs, Bourrelier Group rappelle que la gestion et le traitement des déchets constituent un enjeu prioritaire et a mis en place un suivi rigoureux pour chaque site.

- Accords collectifs et impacts sur la performance économique de l'entreprise et conditions de travail des salariés

Les sociétés du Groupe ont, individuellement des comités d'entreprise, des délégués du personnel et des comités d'hygiène et de sécurité et ont mis en œuvre des accords collectifs.

- Lutte contre les discriminations, actions pour promouvoir les diversités et mesures prises en faveur des personnes handicapées

Par son histoire et ses multiples implantations géographiques, la politique sociale du Groupe est fondée sur l'intégration dans le respect de la diversité destinée à prévenir toute forme de discriminations lors des recrutements et tout au long de la vie professionnelle. Plusieurs nationalités sont représentées au sein des équipes.

La mixité et l'égalité professionnelle sont aussi des éléments prioritaires et les salaires versés par les sociétés du Groupe n'affichent pas de différence significative entre hommes et femmes, à poste, ancienneté et organisation du temps de travail identique.

- Pratiques activités sportives

Chez MAVIC Group, de nombreuses activités sportives sont proposées aux collaborateurs par l'intermédiaire du CSE.

La section vélo du CSE MAVIC Group, Le Cercle des Passionnés, organise très régulièrement des sorties, week-ends, séjours selon les niveaux de chaque participant.

Des cours de yoga sont dispensés toutes les semaines au siège et les collaborateurs et leurs ayants droit peuvent bénéficier d'une subvention pour leurs activités sportives et pour l'achat d'un vélo électrique.

Des remises sont également proposées sur les forfaits de ski grâce l'adhésion à l'association USCA.

Annexe 1 : Entités contributrices

- Magasins en Belgique (BE)
- Gentbrugge
 - Machelen
 - Kuurne
 - La Louvière
 - Merksem
 - Herstal
 - Jumet
 - Quaregnon
 - Verviers
 - Leuven
 - Wommelgem
 - Mechelen
 - St Pietersleeuw
 - Gent
 - Oostende
 - Turnhout
 - Oostende Luchth
 - Deinze
 - Maldegem
 - Roeselare XL
 - Herentals
 - Marcinelle
 - Brugge
 - Zelzate
 - Brugge St Pieters
 - Lokeren
 - Ukkel
 - Kampenhout
 - Balen
 - Kortrijk
 - Waregen
 - Geel
 - Menen
 - Bastogne
 - Eeklo
 - Olen
 - Siège social Belgique
-

- Magasins aux Pays-Bas (NL)
- Den Haag Uithenage
 - Haarlem
 - Breda
 - Drachten
 - Groningen
 - Leeuwarden
 - Assen
 - Helmond
 - Schijndel
 - Rosmalen
 - Leerdam
 - Soest
 - Lisse
 - Noordwijkerhout
 - Hillegom
 - Den Bosch West
 - Groesbeek
 - Haarlem 2
 - Elburg
 - Vught
 - Best
 - Venlo
 - Middelharnis
 - Apeldoorn Noord
 - Deventer
 - Eibergen
 - Zutphen
 - Raalte
 - Epe
 - Haarlem Zuid
 - Zeewolde
 - Heemskerk
 - Siège social Pays-Bas



Exercice clos le 31 décembre **2022**

RAPPORT

DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SUR LES INFORMATIONS RSE

BOURRELIER GROUP SA
5 rue Jean Monnet
94130 NOGENT-SUR-MARNE

www.groupey.fr



BOURRELIER GROUP SA

Rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI) relatif à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1877 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la Déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel », pour l'exercice clos le 31/12/2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion avec réserve

Nos travaux relatifs à l'indicateur clé de performance « Le développement des compétences et la formation » et plus précisément les données « nombre de salariés ayant suivi une formation » et « nombre d'heures de formation » nous conduisent à exprimer une réserve.

En effet, nos investigations relatives à cet indicateur clé de performance ont mis en lumière des points de fragilité en matière de processus de collecte mais aussi de documentation notamment à travers les pièces justificatives communiquées.

Sur la base de nos travaux, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

GRUPE Y AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée – Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers
Membre indépendant du réseau Nexia International – Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €
Siège social : 53 rue des Marais – CS 18421 – 79024 NIORT Cedex – Tél. : 05 49 32 49 01
RCS NIORT B 377 530 563 – APE 6920 Z – TVA : FR 10 377 530 563

FONTENAY-LE-COMTE – FUTUROSCOPE – LA ROCHE-SUR-YON – LUÇON – NANTES – NIORT – PARIS



Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- L'identification des principaux risques doit faire l'objet d'une approche plus documentée. Le processus actuel d'analyse des risques extra-financiers ne permet pas de garantir pleinement que tous les enjeux ont été évalués avec le bon niveau de pertinence.
- Par ailleurs, les politiques et diligences associées sont parfois énoncées de manière succincte avec des engagements encore peu tangibles en l'absence d'objectifs visibles, précis, appuyés sur des moyens documentés et des dispositifs dédiés de cartographie des risques et de reporting.
- En outre, nous attirons votre attention sur le fait que l'indicateur clé de performance « Accidents du travail » ne couvre que les magasins situés en Belgique, la législation néerlandaise ne permettant pas de distinction entre les accidents de travail et les maladies professionnelles ;
- Enfin, l'indicateur relatif aux déchets n'est pas représentatif de l'ensemble des déchets produits par le groupe. Il conviendrait d'avoir une vision plus exhaustive des typologies des déchets.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- De sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- D'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- Ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822.11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés durant le mois de mai et de juin 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nous avons menés dix entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la direction des ressources humaines, la direction qualité et sourcing, la direction technique et risques ainsi que la direction projets et transformation.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques sociaux ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance, afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour les risques relatifs au changement climatique et la qualité des produits/services et relation clients, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités précisée en Annexe 1;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 30,64% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Niort, le 15 juin 2023

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

GROUPE Y Audit



Arnaud MOYON

Associé Département Développement Durable

Annexe 1 : Entités contributrices

Piliers	Enjeux	ICP sélectionnés	Sélections d'entités contributrices	Taux de couverture des tests (en fonction des effectifs)
Social	Conditions de sécurité	TF TG des accidents du travail	BG Retail BV	30,64%
		Arrêts de travail	BG Retail BV	30,64%
	Développement des compétences	Heures de formation	BG Retail BV BG Retail NL	88,61%
		Nombre de salariés ayant suivi une formation	BG Retail BV BG Retail NL	88,61%
Sociétale	Satisfaction clientèle	Progression CA	Bourrelier Group Mavic Group SAS	100%
		Enquête de satisfaction client	BG Retail BV	30,64%
	Dons et mécénat	Montant des versements aux associations	Bourrelier Group Mavic Group SAS	100%
Environnemental	Production des déchets	Production de déchets non-dangereux	BG Retail BV Mavic Group SAS	40,2%
		Production de déchets dangereux	BG Retail BV	28,82%

IV. ELEMENTS FINANCIERS

1. Comptes consolidés

1.1. Etat de situation financière consolidée au 31 décembre 2022 - (en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2021	31/12/2022
ACTIFS NON-COURANTS		
Goodwill	27 247,5	40 765,8
Autres Immobilisations Incorporelles	3 753,3	3 355,3
Droit d'utilisation	67 656,6	96 395,1
Immobilisations Corporelles	70 890,2	89 886,8
Participations entreprises associées	1 589,6	1 595,1
Autres actifs non courants	27 581,4	36 924,5
Actifs d'impôts non-courants	587,9	634,2
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	199 306,5	269 556,8
ACTIFS COURANTS		
Stocks et en-cours	75 964,3	87 600,1
Clients et comptes rattachés	12 515,9	9 245,1
Autres actifs courants	21 498,6	20 358,0
Actifs d'impôts courants	1 599,0	1 713,0
Actifs financiers à la juste valeur - contrepartie résultat	211 660,0	183 936,7
Trésorerie et équivalent de trésorerie	35 257,6	28 047,1
TOTAL ACTIFS COURANTS	358 495,3	330 900,0
TOTAL ACTIF	557 801,8	600 456,7

PASSIF	31/12/2021	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	31 106,7	31 106,7
Primes liées au capital	13 412,3	13 412,3
Réserves	287 706,1	311 242,9
Résultat de l'exercice	22 227,3	10 050,6
Intérêts minoritaires	4 815,9	4 829,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES	359 268,4	370 642,0
PASSIFS NON COURANTS		
Emprunts et dettes financières à long terme	41 208,1	48 705,4
Dettes locatives à long terme	53 063,6	81 629,3
Passif d'impôt différé	6 446,6	6 148,6
Engagements envers le personnel	2 321,7	2 356,6
Provisions à long terme	2 959,1	4 478,3
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	105 999,0	143 318,2
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés	50 591,1	46 793,0
Emprunts à court terme	135,9	86,5
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	6 120,2	7 230,3
Dettes locatives à court terme	16 027,4	16 359,3
Passif d'impôt courant	1 466,7	252,1
Autres passifs courants	18 193,1	15 775,3
TOTAL PASSIFS COURANTS	92 534,4	86 496,5
TOTAL PASSIF	557 801,8	600 456,7

1.2. Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Chiffre d'affaires	295 798,2	294 463,1
Autres produits de l'activité	1 375,3	995,8
Achats consommés	- 177 074,5	- 174 823,0
Charges de personnel	- 48 144,9	- 48 779,6
Charges externes	- 36 485,5	- 35 018,3
Impôts et taxes	- 2 790,9	- 2 945,6
Dotations aux amortissements	- 23 104,2	- 24 475,7
Dotations aux provisions	- 2 287,2	- 2 365,9
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	- 1 053,8	1 316,4
Autres produits et charges d'exploitation	- 571,4	- 527,6
Résultat opérationnel courant	5 661,1	7 839,6
Ecart d'acquisition négatifs	7 952,5	-
Autres produits et charges opérationnels	12 944,4	10 095,9
Résultat opérationnel	26 558,1	17 935,6
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 622,0	2 477,0
Coût de l'endettement financier brut	- 1 702,0	- 1 500,9
Coût de l'endettement financier net	- 80,0	976,1
Autres produits et charges financiers	2 238,9	- 5 675,1
Résultat financier	2 158,9	- 4 699,0
Charge d'impôt	- 6 916,9	- 3 296,4
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	119,8	125,3
Résultat net	21 919,9	10 065,5
Part du groupe	22 227,3	10 050,2
Intérêts Minoritaires	- 307,4	15,3

1.3. Autres éléments du résultat global (retraitements des éléments passés en capitaux propres)

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	21 919,9	10 065,5
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	352,2	98,7
Autres éléments du résultat global (passés en capitaux propres et nets d'impôts)	352,2	98,7
Résultat global consolidé (1)	22 272,1	10 164,2
Dont résultat global part des minoritaires	- 0,3	0,2
Dont résultat global part du groupe	22 272,4	10 164,1
Résultat global par action (euros)	3,6	1,6

Cet état est présenté en suivant les dispositions de la norme IAS1 révisée qui impose de présenter dans un tableau séparé les charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres et nommés « Autres éléments du résultat global ».

(1) Le total requis par IAS 1 révisée : « Résultat global consolidé » regroupe les charges et produits comptabilisés directement en résultat de la période et ceux comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôt.

1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et Résultats consolidés	Gains/pertes comptabilisés en capitaux propres	Total Situation nette	Situation nette Groupe	Situation nette Minoritaires
Au 1 ^{er} janvier 2021	31 107	16 142	289 707	40	336 996	331 873	5 123
Situation ajustée au 1^{er} janvier 2021	31 107	16 142	289 707	40	336 996	331 873	5 123
Résultat de la période			21 920		21 920	22 227	-307
Total des pertes et profits de la période							
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies nets d'effets d'impôts			352		352	352	0
Entrée de périmètre			-1 382		-1 382	-712	-670
Autres variations de périmètre			1 382		1 382	712	670
Situation au 31 décembre 2021	31 107	16 142	311 980	40	359 268	354 452	4 816
Correction des à-nouveaux			1 394		1 394	1 394	
Situation ajustée au 1^{er} janvier 2022	31 107	16 142	313 374	40	360 662	355 846	4 816
Variation de capital			19	-204	-185	-194	9
Résultat de la période			10 066		10 066	10 050	15
Total des pertes et profits de la période							
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies nets d'effets d'impôts			99		99	110	-11
Entrée de périmètre			-959		-959	-494	-465
Autres variations de périmètre			959		959	494	465
Autres variations							
Situation au 31 décembre 2022	31 107	16 142	323 557	-164	370 642	365 813	4 829

Les postes Entrée de périmètre et Autres variations de périmètre correspondent à l'intégration des capitaux propres et à l'élimination des titres de la société HPM, filiale de HPM Newco, détenue à 100 % par la société Pierre Properties Hôtels ; elle-même détenue à 51,5 %. Les intérêts minoritaires concernent principalement les sociétés Pierre Properties Hôtels, PPH Ferney, Lord Byron, HPM et HPM Newco. Les primes liées au capital sont nettes des titres en auto-contrôle.

1.5. Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Résultat net consolidé	21 919,9	10 065,5
Dotations nettes aux amortissements et provisions	20 225,4	23 367,2
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	- 3 750,8	4 453,1
Plus et moins-values de cession	2 462,7	- 1 240,2
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 119,8	- 125,3
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	40 737,5	36 520,3
Coût de l'endettement financier net	29,5	- 1 947,8
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6 916,9	3 296,4
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	47 683,8	37 868,9
Impôts versés	- 7 986,3	- 5 654,1
Variation du B.F.R. lié à l'activité	- 23 163,8	- 17 198,5
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)	16 533,7	15 016,3
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 2 712,3	- 6 377,5
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 201,5	1 786,5
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	- 17 465,7	- 12 608,8
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	-	3 127,2
Incidence des variations de périmètre	- 11 561,2	- 13 689,0
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	135,0	119,8
Variation des prêts et avances consentis	- 49,4	201,7
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	- 30 452,0	- 27 440,2
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :	-	19,0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	5 183,3	2 780,1
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	- 20 662,0	- 22 550,6
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	3 721,3	- 2 505,4
Autres flux liés aux opérations de financement	-	203,5
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)	- 11 757,4	- 22 460,4
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (H = D+E+F)	- 25 675,7	- 34 884,3
TRESORERIE D'OUVERTURE	272 457,3	246 781,7
TRESORERIE DE CLOTURE	246 781,7	211 897,4

La variation de BFR résulte principalement de l'augmentation des stocks de marchandises au Benelux, des matières premières et produits finis MAVIC.

Les variations de périmètres concernent l'élimination des titres de la société HPM pour 14 622 k€, minorée de la trésorerie reprise de cette société.

1.6. Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 Informations générales

Bourrelier Group SA et ses filiales exploitent au Benelux un réseau de magasins de grandes surfaces de bricolage sous les enseignes, Gamma et Karwei, en France l'activité Mavic, équipementier pour cycles, l'hôtellerie avec les hôtels Lord Byron et Kapital Opéra ainsi que la perception de loyers de locaux commerciaux.

Bourrelier Group SA est une société anonyme enregistrée et domiciliée en France.

Son siège social est situé au 5 rue Jean Monnet - 94130 Nogent-sur-Marne

La société est cotée sur le marché *Euronext Growth* Paris sous le numéro FR 0000054421 depuis le 26 juillet 2011.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 7 juin 2023 par le Conseil d'administration. Ils sont exprimés en milliers d'euros arrondis à une décimale, sauf indication contraire.

Note 2 Faits marquants

Note 2.1 Mise en œuvre d'investissements via BG Investissements et Participations à hauteur de 12,5 M€ (Période de référence : entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022), dont

- FCP à hauteur de 7,1 M€
- Prise de participation (minoritaires ou assimilés) pour 5,4 M€

L'engagement résiduel auprès des différents FCP s'élève 13,8 M€.

Note 2.2 Estimation Bonus à recevoir au Benelux

Afin d'éviter les variations importantes dans le calcul du reliquat de bonus à recevoir de la part du franchiseur en année N+1, le calcul de la provision au 31 décembre 2022 a été établi, comme en 2021, sur le taux moyen perçu au titre des cinq derniers exercices.

Note 2.3 Entrées de périmètre

Au cours de l'exercice, la société HPM, filiale de HPM Newco SAS, elle-même filiale à 100% de Pierre Properties Hôtels détenue à 51,5%, ont été intégrées dans le périmètre Bourrelier Group.

Note 3 Capitaux Propres

Les capitaux propres sont de 370,6 M€ en 2022 contre 359,3 M€ au 31 décembre 2021.

La variation s'explique essentiellement par le résultat consolidé 2022 s'établissant à 10,1 M€.

Note 4 Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Note 4.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2022 sont identiques à celles des comptes consolidés au 31 décembre 2021.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention des coûts historiques et d'une comptabilité d'engagements à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La préparation de comptes consolidés conformes aux normes IFRS nécessite la prise en compte par la direction d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'éléments d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans les annexes, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat. Les montants effectifs révélés ultérieurement peuvent être différents des estimations et des hypothèses retenues. Les principales estimations et hypothèses portent sur :

- Le calcul des provisions pour dépréciation des stocks ;
- L'évaluation à la juste valeur du stock de produits finis repris à Mavic SAS selon IFRS 13 ;
- Le calcul des engagements de départ à la retraite ;
- Les hypothèses d'évolution de l'activité au niveau du Business Plan et les tests d'impairment sur les goodwill.

Les filiales du Groupe appartenant à la zone euro (€), il n'y a pas lieu d'effectuer de calcul de conversion, sauf pour deux filiales Mavic (Japon et Royaume-Uni).

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe :

- Amendements d'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises »
- Intérêts à long terme dans les entreprises associées et co-entreprises.

Note 4.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Note 4.2.1 Périmètre

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de Bourrelier Group SA et de ses filiales en France et au Benelux dans lesquelles Bourrelier Group SA exerce directement ou indirectement un contrôle.

La société HPM SAS a fait l'objet d'une prise de participation majoritaire par HPM Newco SAS filiale à 100% de Pierre Properties Hotels en novembre 2022, HPM est détenue par Pierre Properties Hotels à 100% pour une valeur de titres de 14,6 M€.

En application de la norme IFRS3 Regroupement d'entreprises, le Groupe a effectué une évaluation des actifs et passifs repris à la date d'acquisition. Sur la base de cette évaluation, l'acquisition de cette société s'est traduite par la reconnaissance d'un écart de première consolidation affecté en Fonds de commerce-Goodwill pour 7,3 M€ et à l'immeuble pour 7,8 M€ net d'impôt différé.

Les impacts principaux liés à l'intégration sont résumés, en milliers d'euros, dans le tableau ci-dessous :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations incorporelles	11 152,1	Emprunts et dettes financières	12 051,7
Immobilisations corporelles	16 969,9	Fournisseurs	453,0
Trésorerie	1 178,1	Autres passifs courants	210,0

La liste des sociétés du périmètre figure en note 34.

Les comptes de toutes les filiales sont arrêtés à la date du 31 décembre 2022.

Note 4.2.2 Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle majoritaire sont intégrées globalement. La SCI Rond-Point 12 filiale à 50 % de Bourrelier Group SA est consolidée par mise en équivalence. Le groupe n'exerce en effet, aucun contrôle sur son fonctionnement, n'ayant pas de mandat et ne faisant pas partie de la Direction.

Note 4.2.3 Changement de méthode et d'estimation

Note 4.2.3.1 Changement de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode au cours de l'exercice 2022.

Note 4.2.3.2 Estimation RFA à recevoir au Benelux

Dans le cadre des accords avec le franchiseur du Benelux, le Groupe perçoit chaque année des remises de fin d'année. Le franchiseur verse des acomptes en cours d'exercice et procède à la restitution du solde en juin/juillet N+1. A date d'arrêté des comptes le taux définitif est donc inconnu et l'estimation du reliquat attendu était jusqu'à l'exercice clos au 31 décembre 2019 basé sur le taux de l'année précédente éventuellement minoré par principe de prudence.

Les taux de remises sur achats sont très fluctuants depuis plusieurs exercices et en forte progression sur les 3 dernières années.

Afin d'éviter ces variations importantes qui rendent difficile la lecture de la marge normative de l'activité Retail, la méthode d'estimation repose depuis l'exercice 2020 sur la moyenne des taux servis des 5 derniers exercices.

Note 4.2.4 Information sectorielle

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

La norme IFRS 8 conduit à présenter une information sectorielle fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. En application de cette norme, le groupe a retenu quatre secteurs à présenter et donne pour chacun d'eux les principaux agrégats financiers utilisés par la Direction pour piloter le groupe (cf. note 8). L'application de cette norme n'a pas d'effet sur le résultat ni sur la situation financière du groupe.

Compte-tenu de la diversification de ses activités, le groupe a décidé de revoir en 2022 sa segmentation sectorielle, toujours organisée autour de quatre segments.

Les quatre segments évoluent comme suit :

- France (locations, prestations de services et investissements) devient Investissements ;
- Benelux (exploitation grandes surfaces de Bricolage) devient Distribution ;
- Les segments Industrie (MAVIC Group, équipementier dans le domaine du cycle) et Hôtellerie (exploitation d'hôtels existants, développement de projets hôteliers) restent inchangés.

Les quatre segments retenus par le Groupe se présentent désormais comme suit :

Investissements :

- Perception de loyers commerciaux, prestations de services et investissements,

Industrie :

- MAVIC Group, équipementier dans le domaine du cycle,

Distribution :

- Exploitation grandes surfaces de bricolage au Benelux,

Hôtellerie :

- Exploitation d'hôtels existants, développement de projets hôteliers.

Note 4.2.5 Transactions internes

Les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Note 4.2.6 Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de l'opération ou au taux de la couverture de change qui leur est affectée, le cas échéant. En fin d'exercice, les actifs et passifs libellés en devises étrangères et non couverts sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion sont comptabilisés en résultat.

Note 4.3 Postes du bilan

Note 4.3.1 Immobilisations incorporelles

Note 4.3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets à la date des prises de participation.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Selon la norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur ainsi qu'à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux écarts d'acquisition et aux fonds de commerce.

Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées en note 4.3.5. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en marge opérationnelle.

Sur l'exercice 2022 la variation des écarts d'acquisition s'élève à +13,5 M€, dont +11,1M€ sur l'Hôtellerie et 2,4 M€ sur l'Industrie.

La variation sur l'Hôtellerie est liée à l'acquisition en novembre 2022 de l'hôtel Kapital Opéra à travers les sociétés HPM et HPM Newco, le coût d'acquisition s'élève à 14,6 M€. Après réallocation des actifs et passifs et reclassement des fonds de commerce en goodwill, l'écart d'acquisition dégagé s'élève à 3,9 M€.

La variation sur l'Industrie est liée au reclassement du fond de commerce en goodwill selon présentation IFRS

Note 4.3.1.2 Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels.

Note 4.3.2 Immobilisations corporelles

Note 4.3.2.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement tels que définies par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements minimaux futurs ou pour leur valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passif financier. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Note 4.3.2.2 Amortissement

Le Groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle pour ses immobilisations, la plupart des actifs étant destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder.

L'amortissement des immobilisations corporelles à l'exception des terrains est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leurs composants et de leur durée d'utilité effective.

Composants constructions	entre 20 ans (magasins) et 50 ans (hôtels et usines)
Composants toitures	entre 10 ans (magasins) et 30 ans (hôtels et usines)
Agencements et aménagements	entre 10 et 15 ans
Installations techniques	entre 7 et 10 ans
Matériels et outillages	entre 5 et 7 ans
Matériels de transport	4 ans
Matériels et mobiliers de bureau	entre 3 et 5 ans

Note 4.3.3 Contrats de location-financement

Tous les contrats de crédit-bail immobilier, de crédit-bail mobilier significatifs, de baux commerciaux et de location et de sous-location sont testés pour être qualifiés en contrat de location-financement ou de location simple.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs.

Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée, déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le Groupe est propriétaire ou bien, en fonction de la durée du contrat. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif.

Les immobilisations corporelles déterminées en vertu de location financière sont enregistrées au bilan à la juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Note 4.3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés non consolidées figurent au bilan à leur prix de revient. Une provision pour dépréciation des titres non consolidés est constituée lorsque la juste valeur est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres significatifs est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette détenue éventuellement corrigée et des perspectives.

Les actifs financiers comprennent essentiellement des dépôts de garantie versés dans le cadre de baux commerciaux. En cas de risque d'irrécouvrabilité, l'éventuelle perte de valeur fait l'objet d'une provision.

Note 4.3.5 Dépréciation des actifs

Les immobilisations ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et sont soumises à un test annuel de dépréciation. Ce test est réalisé lors de la clôture annuelle.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison de circonstances ou d'événements particuliers, l'irrécouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute ce qui constitue un indice de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Les tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles, un test de dépréciation est effectué chaque année selon les modalités suivantes : les écarts d'acquisition sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie du Groupe correspondant aux segments d'activité du groupe (Distribution, Industrie et Hôtellerie).

La valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie est déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection des *free cash flows*, basée sur le plan d'affaires de la Direction. Les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés indiqués ci-après. Le taux de croissance retenu ne saurait dépasser le taux de croissance moyen à long terme du secteur d'activité de l'Unité Génératrice de Trésorerie.

La Direction a budgété les résultats des Unités Génératrices de Trésorerie en fonction des performances passées et du développement du marché qu'elle anticipe. Les taux de croissance moyens pondérés utilisés sont cohérents avec les prévisions figurant dans les rapports sur le secteur d'activité. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les risques inhérents au secteur concerné.

Le taux d'actualisation 2022 (*Weighted Average Cost of Capital, WACC*) a été déterminé à partir du taux d'un placement sans risque évalué à 3,5 %, sur la base d'un taux déterminé par un bureau d'analyse financière indépendant qui correspond à une combinaison de taux observés sur différentes devises européennes et/ou des écarts de spreads souverains. Ce taux intègre donc une prime de taille. A ce taux sans risque est rajoutée une prime de marché et de risque pays. Comme tous les ans, le bureau d'analyse financière indépendant a fait évoluer ses critères d'évaluation et a élargi son échantillon de références à des secteurs cotés d'activité comparable.

Des tests de sensibilité sont également réalisés sur les valeurs déterminées à partir des projections des *free cash-flows*.

Compte-tenu des acquisitions récentes dans ce secteur, le segment Hôtellerie n'a pas fait l'objet d'un test de dépréciation.

- Distribution

Le principal indice de perte de valeur retenu et considéré comme pertinent dans la distribution d'articles de bricolage correspond au taux de baisse du chiffre d'affaires d'un fonds de commerce par rapport à l'année précédente. Le principal événement défavorable pouvant impacter le chiffre d'affaires est l'évolution de la concurrence.

Le business plan considéré pour le calcul n'intègre pas les effets des ouvertures de magasins ou des agrandissements futurs pour lesquels aucune dépense n'a encore été comptabilisée.

Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie

Distribution	UGT valeur à tester	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation	Perte de valeur comptabilisée	Valeur d'utilité de l'UGT à la clôture
2021	63 584	1,5	7,76%		79 012
2022	77 037	1,5	8,52%		100 266

Des tests de sensibilité sont également réalisés sur les valeurs déterminées à partir des projections des *free cash-flows*. Ces tests portent sur une modification du taux de croissance du chiffre d'affaires et du taux d'actualisation pour -2 %, -1 %, +1 % et +2 %. Les résultats obtenus sur l'UGT sont les suivants :

Évolution valeur utilité en k€ en cas de variation taux de croissance et WACC

Taux de croissance				
WACC	-0,5	0,5	2,5	3,5
6,52%	104 332	118 953	170 123	221 193
7,52%	91 534	102 269	136 653	166 725
9,52%	73 602	80 000	98 321	112 078
10,52%	67 076	72 200	86 325	96 431

En gras : hypothèses impliquant une dépréciation de la valeur

Évolution valeur d'utilité en fonction de variation du taux de marge comparé au Business Plan de la société

En milliers d'euros	-0,75%	-0,50%	-0,25%	0,25%	0,50%	0,75%
Évolution du taux de marge	80 877	87 340	93 803	106 730	113 193	119 656

- Industrie

La valorisation de Mavic est un exercice difficile à appréhender, dans la mesure où il s'agit d'un actif en cours de restructuration, acquis en juillet 2020 à la barre du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie

Industrie	UGT valeur à tester	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation	Perte de valeur comptabilisée	Valeur d'utilité de l'UGT à la clôture
2022	4 008	1,5	9,89%		19 330

Des tests de sensibilité sont également réalisés sur les valeurs déterminées à partir des projections des *free cash-flows*. Ces tests portent sur une modification du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation pour +/- 0,50%. Les résultats obtenus sur l'UGT sont les suivants :

Taux de croissance LT	WACC					
	8,39%	8,89%	9,39%	10,39%	10,89%	11,39%
0,5%	24.022	21.403	19.111	15.304	13.712	12.289
1,0%	25.733	22.849	20.343	16.215	14.502	12.978
2,0%	29.958	26.371	23.305	18.363	16.351	14.578
2,5%	32.609	28.545	25.109	19.642	17.440	15.513
3,0%	39.537	34.103	29.636	22.755	20.061	17.738

Note 4.3.6 Stocks et créances

Note 4.3.6.1 Stocks

Distribution :

Les stocks ne correspondent qu'à des valeurs de marchandises. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût d'achat en tenant compte de l'incidence des ristournes, de l'escompte ainsi que des coûts accessoires d'achats. Lorsque la valeur de réalisation est inférieure au coût d'achat, une provision pour décote est constituée à hauteur de la différence entre la valeur brute et la valeur probable de réalisation. Les décotes sur stocks sont calculées sur la base d'un inventaire en magasins des produits pour lesquels une remise est nécessaire et en fonction d'une analyse macro-économique des ventes réalisées.

Industrie :

Les stocks correspondent à des matières premières et des approvisionnements ainsi que des produits fabriqués. La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (douane, transport).

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de revient de production comprenant les consommations, une quote-part de charges directes et indirectes de production et les dotations aux amortissements des biens concourant à la production, les coûts de sous-activité étant exclus.

Les dépréciations nécessaires sont constituées sur les stocks présentant un risque d'obsolescence apprécié notamment selon l'année de la collection du produit concerné.

Note 4.3.6.2 Créances

Les créances sur clients en compte du segment Distribution : il s'agit de quelques clients qui ne paient pas en caisse au comptant mais à échéance. Ces créances clients concernent soit des Administrations (par définition sans risque), soit des artisans ou commerçants.

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale et une provision spécifique est constituée pour les créances identifiées comme étant douteuses.

Dépréciation des créances échues : au regard de notre activité (paiement essentiellement comptant) le risque d'impayé est relativement faible sur nos encaissements.

Dans le cadre particulier du secteur Industrie, Mavic Group réalise son chiffre d'affaires via un réseau de revendeurs et de distributeurs professionnels. Les paiements se font généralement à 60 jours date de facture. Une dépréciation sur créances est pratiquée dès l'apparition d'un risque probable de non-recouvrement : dès lors qu'un risque est clairement identifié, la perte de valeur s'apprécie au cas par cas.

Note 4.3.7 Actifs et passifs financiers

Note 4.3.7.1 Actifs financiers

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- Les prêts et créances ;
- Les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- Les actifs disponibles à la vente.

La classification détermine le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

a - Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

b - Les prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente.

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales sont inclus dans cette catégorie. Ils figurent en actifs financiers et en créances commerciales.

c - Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et les créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont présentés en actifs financiers.

d- Les actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés comme :

- des prêts et des créances ;
- des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Note 4.3.7.2 Dettes financières et intérêts financiers

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location-financement.

Consécutivement à la mise en application de la norme IFRS 16, elles intègrent également la dette locative.

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents.

Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. La prise en compte de ce taux d'intérêt effectif n'est appliquée qu'après réalisation de tests sur tous les nouveaux contrats d'emprunts et uniquement si les impacts sur les comptes consolidés sont significatifs.

Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Note 4.3.7.3 Instruments dérivés

Selon les règles du Groupe, les différentes sociétés consolidées ne doivent prendre aucune position spéculative en matière financière. Par conséquent, tous les instruments dérivés conclus par les sociétés du Groupe ne le sont qu'à des fins de couverture.

En matière de risque de taux, les dettes et prêts financiers à taux fixe couverts par des swaps de taux sont valorisés au bilan à leur valeur de marché. Les variations de juste valeur de ces dettes sont enregistrées dans le coût de l'endettement financier, et compensées par la comptabilisation des variations de juste valeur des dérivés de couverture attachés. Les dettes et prêts financiers à taux variable sont valorisés au coût qui correspond à la juste valeur de marché. Les swaps ou caps qui les couvrent sont valorisés au bilan à leur valeur de marché et les variations de leur valeur pour leur partie efficace sont enregistrées directement en capitaux propres sur la ligne « Instruments de couverture » sur le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

La juste valeur des instruments dérivés de taux est leur valeur de marché. Cette valeur de marché communiquée par les banques et par une société financière spécialisée est calculée par actualisation des flux futurs au taux d'intérêt en vigueur à la clôture. La société retient la valeur la moins favorable par prudence.

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas mis en place de couvertures de taux.

Note 4.3.8 Comptes de régularisation d'actifs

Les comptes de régularisation d'actifs comprennent les charges payées d'avance imputables à la période suivante

Note 4.3.9 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'événements passés et dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, il s'agit alors d'un passif éventuel constituant un engagement du Groupe sauf dans le cadre des acquisitions dont les passifs éventuels sont comptabilisés au bilan consolidé.

Les provisions significatives pour autres passifs dont les dates de paiement peuvent être anticipées font l'objet d'une actualisation.

Note 4.3.10 Avantages du personnel

Le Groupe comptabilise en provisions les avantages du personnel résultant des contrats à prestations définies. Ils concernent les engagements de retraite en France (holding, Mavic, Hôtellerie) et les couvertures d'assurance retraite en Belgique. Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant. La méthode d'actualisation retenue, identique pour tout le groupe, s'appuie cependant sur des hypothèses propres à chaque pays (taux de cotisation, turnover, progression salariale).

La société reconnaît en capitaux propres les écarts actuariels non reconnus. Les modalités de calculs des engagements de retraite sont exposées en note 26.

Note 4.3.11 Capital

- Plans de souscription et d'achat d'actions à prix unitaire convenu
Point non applicable au Groupe : pas de stock option.

- Titres d'autocontrôle
Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

- Capitaux Propres
Les capitaux propres sont de 370,6 millions d'euros en 2022 contre 359,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. La variation s'explique essentiellement par le résultat consolidé 2022 s'établissant à 10,1 millions d'euros.

Note 4.3.12 Impôts sur les résultats

Le Groupe comptabilise des impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs et passifs enregistrées au bilan consolidé à l'exception :

- des écarts d'acquisition ;
- des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels non amortis ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise.

Les impôts non récupérables relatifs aux propositions de distribution de dividendes des entités consolidées sont provisionnés. Aucun impôt n'est provisionné au titre de la distribution éventuelle de réserves.

Les impôts latents sur les éléments d'actifs incorporels réévalués dans les comptes individuels ne sont pas provisionnés tant que la cession des biens concernés n'est pas envisagée.

Les actifs d'impôts différés correspondant à des déficits fiscaux reportables ne sont pris en compte qu'en cas de probabilité de récupération calculée sur la base de comptes prévisionnels de résultat opérationnel courant à 5 ans démontrant l'existence probable de bénéfices imposables attendus à moyen terme. Conformément à la norme IFRS 3, ces actifs d'impôts différés peuvent donner lieu à une diminution de la valeur de l'écart d'acquisition constaté au moment de l'acquisition de l'entité concernée.

Note 4.4 Postes du compte de résultat

Note 4.4.1 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes et les prestations de services à des tiers. Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur. Le chiffre d'affaires est retraité du montant acquis par les porteurs de la carte fidélité au Benelux, conformément à la norme comptable IFRS 15.

Note 4.4.2 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste recouvre d'une part les produits et charges non liés à l'activité récurrente (résultat de cessions d'actifs, indemnités diverses) et d'autre part les éléments, d'un montant significatif, qui ne correspondent pas à l'activité courante.

Note 4.4.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel comprend l'ensemble des produits et des charges autres que le résultat financier et l'impôt sur les sociétés.

Note 4.4.4 Charges financières nettes

Ce poste inclut les charges d'intérêts sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions.

Il comprend également :

- les différences de change sur les actifs et passifs financiers ;
- les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt et de change affectant le compte de résultat ;
- les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers ;
- les variations de la valeur recouvrable des titres de participations non consolidés ;
- les écarts de conversions ;
- les dividendes ;
- les produits d'intérêts ;
- la charge d'intérêt sur la dette locative liée à la mise en œuvre de la norme IFRS 16.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêts sont inscrits au *pro rata temporis* en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

Note 4.4.5 Détermination du résultat net par action

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net consolidé part du groupe par le nombre d'actions composant le capital au 31 décembre, y compris les actions détenues en propre.

Le résultat net consolidé part du groupe dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante. Ce calcul repose sur l'hypothèse que toutes les options seront souscrites par voie d'augmentation de capital.

Note 4.4.6 Événements postérieurs à la clôture

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existantes à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

Note 5 Marge commerciale et coût des marchandises et produits finis vendus

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Stock initial de marchandises - Brut	61 931,6	77 739,5
Stock marchandises – Variation périmètre	10,8	-
Achats de marchandises et de matières premières	- 192 883,5	- 183 758,1
Reprise Provision stocks matière première et marchandises	67,8	384,4
Total Achats marchandises	- 192 815,7	- 183 373,7
Stocks finaux de marchandises	77 739,5	91 279,2
Coût des marchandises et Produits finis vendus	- 177 018,6	- 169 834,0
Ventes de marchandises	238 559,5	242 338,6
Production vendue de biens	52 547,4	44 551,1
Marge	114 088,3	117 055,6
Taux de marge brute	39,19%	40,80%

Note 6 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
VNC des immobilisations corporelles cédées	- 3 664,2	- 940,3
Produits de cession d'immobilisation corporelle	1 201,5	1 786,5
PV/MV cession d'actifs non courants	- 2 462,7	846,2
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	-	- 556,3
Reprise exceptionnel / Provisions exceptionnelles autres	189,0	-
Variation nette des provisions risques et charges	189,0	- 556,3
Autres charges exceptionnelles	- 420,5	- 1 570,6
Ecart d'acquisition négatif	7 952,5	-
Autres produits exceptionnels	11 134,7	8 611,8
Produits excep. s/ exercices antérieurs	3 870,5	2 211,1
Transfert de charges exceptionnelles	633,4	553,7
Autres produits et charges non récurrents	23 170,6	9 806,1
Total autres produits et charges opérationnels	20 896,9	10 095,9

Les autres produits et charges opérationnels sont constitués des reliquats de RFA perçus de notre franchiseur Intergamma au titre de 2021 minorés des honoraires liés au litige avec ce même franchiseur pour un montant de 1,3 M€. Pour l'UGT investissement le produit net de 3 M€ provient d'une cession d'actif et de reprises de provisions sur actifs immobiliers.

Note 7 Résultat financier

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Revenus des équivalents de trésorerie	1 622,0	2 477,0
Charges d'intérêts	- 1 703,0	- 1 500,9
Dot./Amt primes de remb. des obligations	1,0	-
Coût de l'endettement financier net	- 80,0	976,1
VNC des titres cédés	-	- 2 733,2
Produits de cession de titres	-	3 127,2
Dividendes reçus	86,5	-
Autres charges financières*	- 1 387,2	- 4 505,3
Autres produits financiers	4 736,2	4,0
Revenus actifs financiers hors équivalent de trésorerie	51,5	971,6
Dot./Provisions sur actifs financiers	- 1 248,2	- 2 539,5
Rep./Prov. risques et ch. financiers	-	-
Autres produits et charges financières	2 238,8	- 5 675,2
Résultat financier	2 158,8	- 4 699,0

* Dont variation à la juste valeur des instruments financiers : - 4,453 M€

Note 8 Charge d'impôt sur les sociétés

	31/12/2021	31/12/2022
Total Impôts courants	- 6 070,3	- 4 277,9
Impôts différés	- 846,6	981,5
Total de l'impôt sur les résultats	- 6 916,9	- 3 296,4

Le montant de l'impôt sur les sociétés du Groupe est différent du montant théorique qui ressortirait de l'application du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées en raison des éléments suivants :

Nature de l'impôt différé	2021		2022	
	Impacts positifs	Impacts négatifs	Impacts positifs	Impacts négatifs
Ajustement de crédit-bail IAS 17	-	591,40	-	627,54
Engagements retraites	580,40	-	589,21	-
Retraitements stocks IFRS	147,40	-	174,44	-
Retraitements amortissements dérogatoires	-	64,40	-	68,15
Retraitement IFRS15	49,90	-	-	-
Neutralisation cessions fonds de commerce	-	1 601,20	-	1 747,54
Retraitement écart évaluation actif	-	4 683,40	-	4 097,91
Retraitements durées amortissements IFRS	-	54,60	-	123,55
Retraitement IFRS 16	358,60	-	385,08	-
Total	1 136,3	6 995,0	1 148,7	6 664,7

	31/12/2021	31/12/2022
Résultat avant impôt	28 836,8	13 361,9
Impôt au Taux normal France (25 %)	7 892,6	3 451,4
Impôt réel	6 916,9	3 296,4
Ecart d'impôt	-975,7	-155,0
Ecart temporaire sur taux	-683,7	1,1
Effet des variations d'imposition	-479,8	-769,4
Effet des différences permanentes	18,5	1 211,7
Déficits reportables	251,6	-615,1
Autres différences	-82,4	16,7
Total	-975,8	-155,0

Les montants des pertes fiscales non utilisées sont de :

- secteur Distribution (Belgique uniquement) : 1 891,6 milliers d'euros ;
- secteur Industrie : 2 459,1 milliers d'euros ;
- secteur Hôtellerie : 775,8 milliers d'euros ;
- secteur Investissements : 5 261,0 milliers d'euros.

Note 9 Résultat par action

Résultat net non dilué - Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le bénéfice net consolidé revenant aux actionnaires de la société par le nombre d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre de l'exercice.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Capital social - nombre de titres	6 221 343	6 221 343
Résultat net, part du groupe	22 227,32	10 050,18
Intérêts minoritaires	- 307,37	15,32
Résultat par action	3,57	1,62

Note 10 Information sectorielle

Bilan consolidé par activité 2021 (en milliers d'euros) :

ACTIF	Investissements	Distribution	Industrie	Hôtellerie	Inter-secteur	Total
ACTIFS NON-COURANTS						
Goodwill	66,3	15 121,4	-	12 060,0	-	27 247,7
Autres Immobilisations Incorporelles	1 078,5	853,6	1 815,1	6,1	-	3 753,3
Droit d'utilisation	-	67 509,5	147,1	-	-	67 656,6
Immobilisations Corporelles	25 116,1	21 161,4	1 540,6	23 072,1	-	70 890,2
Participations entreprises associés	1 589,6	-	-	-	-	1 589,6
Autres actifs financiers non courants	117 405,3	- 80 399,3	- 3 921,6	- 5 503,0	-	27 581,4
Actifs d'impôts différés		252,9	335,0	-	-	587,9
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	145 255,8	24 499,5	- 83,8	29 635,2	-	199 306,7
ACTIFS COURANTS						
Stocks et en-cours	-	65 601,0	10 352,5	10,8	-	75 964,3
Clients et comptes rattachés	1 463,3	3 730,2	7 917,1	58,1	- 652,8	12 515,9
Autres actifs courants	11 902,5	60 466,2	8 097,9	329,2	- 59 297,2	21 498,6
Actifs d'impôts courants	-	897,6	701,3	-	-	1 598,9
Actifs financiers à la juste valeur - contrepartie résultat	211 660,0	-	-	-	-	211 660,0
Trésorerie et équivalent de trésorerie	22 231,5	7 406,9	4 460,2	1 159,1	-	35 257,7
TOTAL ACTIFS COURANTS	247 257,3	138 101,9	31 529,0	1 557,2	- 59 950,0	358 495,4
TOTAL ACTIF	392 513,1	162 601,4	31 445,2	31 192,4	- 59 950,0	557 802,1

PASSIF	Investissements	Distribution	Industrie	Hôtellerie	Inter-secteur	Total
CAPITAUX PROPRES						
Capital émis	31 106,7	-	-	-	-	31 106,7
Réserves	276 354,5	27 761,5	- 2 896,3	- 48,4	- 53,0	301 118,3
Résultat de l'exercice	2 160,2	19 455,2	939,8	- 326,7	- 1,2	22 227,3
Intérêts minoritaires	0,5	32,7	-	4 782,7	-	4 815,9
TOTAL CAPITAUX PROPRES	309 621,9	47 249,4	- 1 956,5	4 407,6	- 54,2	359 268,2
PASSIFS NON COURANTS						
Emprunts et dettes financières à long terme	21 895,6	2 363,1	-	16 949,4	-	41 208,1
Dettes locatives long terme	-	53 063,6	-	-	-	53 063,6
Passif d'impôt différés	3 959,6	1 394,8	-	1 112,6	- 20,4	6 446,6
Engagement envers le personnel	158,2	824,7	1 337,6	1,1	-	2 321,6
Provisions à long terme	2 034,5	-	924,6	-	-	2 959,1
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	28 047,9	57 646,2	2 262,2	18 063,1	- 0,4	105 999,0
PASSIFS COURANTS						
Fournisseurs et comptes rattachés	424,0	34 652,1	15 992,5	175,2	- 652,8	50 591,0
Emprunts à court terme	1,3	134,4	-	-	-	135,7
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	4 409,2	209,8	-	1 501,2	-	6 120,2
Dettes locatives à court terme	-	15 878,1	149,3	-	-	16 027,4
Passif d'impôt courant	-	1 442,3	-	-	-	1 442,3
Autres passifs courants	49 984,3	5 389,1	14 997,7	7 044,8	- 59 222,7	18 193,2
TOTAL PASSIFS COURANTS	54 818,8	57 705,8	31 139,5	8 721,2	- 59 875,5	92 509,8
TOTAL PASSIF	392 513,1	162 601,4	31 445,2	31 192,4	- 59 950,1	557 802,1

Bilan consolidé par activité 2022 (en milliers d'euros)

ACTIF	Investissements	Distribution	Industrie	Hôtellerie	Inter-secteur	Total
ACTIFS NON-COURANTS						
Goodwill	66,3	15 121,4	2 366,5	23 211,5	-	40 765,8
Autres Immobilisations Incorporelles	866,0	778,9	1 697,9	12,4	-	3 355,3
Droit d'utilisation	-	90 643,6	5 751,5	-	-	96 395,1
Immobilisations Corporelles	25 171,1	21 307,9	4 998,8	38 409,0	-	89 886,8
Participations entreprises associés	1 595,1	-	-	-	-	1 595,1
Autres actifs financiers non courants	126 967,8	- 80 399,3	- 4 141,8	- 5 502,2	-	36 924,5
Actifs d'impôts différés	23,9	205,9	385,2	-	19,2	634,2
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	154 690,3	47 658,4	11 058,1	56 130,7	19,2	269 556,8
ACTIFS COURANTS						
Stocks et en-cours	-	69 719,0	17 860,6	20,5	-	87 600,1
Clients et comptes rattachés	1 236,5	2 542,2	5 899,0	112,2	- 544,9	9 245,1
Autres actifs courants	39 107,5	69 904,8	4 884,7	550,6	- 94 089,6	20 358,0
Actifs d'impôts courants	12,0	1 088,1	612,8	-	-	1 713,0
Actifs financiers à la juste valeur - contrepartie résultat	183 936,7	-	-	-	-	183 936,7
Trésorerie et équivalent de trésorerie	13 857,5	6 876,8	4 850,7	2 462,2	-	28 047,1
Liaisons Titres	92 186,6	- 81 683,6	- 5 000,0	- 5 503,0	-	0,0
TOTAL ACTIFS COURANTS	238 150,2	150 130,9	34 107,8	3 145,4	- 94 634,5	330 900,0
TOTAL ACTIF	392 840,5	197 789,4	45 166,0	59 276,1	- 94 615,2	600 456,7

PASSIF	Investissements	Distribution	Industrie	Hôtellerie	Inter-secteur	Total
CAPITAUX PROPRES						
Capital émis	31 106,7	-	-	-		31 106,7
Primes liées au capital	13 412,3	-	-	-		13 412,3
Réserves	265 102,8	47 337,4	- 766,0	- 376,8	- 54,1	311 243,3
Résultat de l'exercice	- 2 625,5	12 372,9	287,7	16,2	- 1,1	10 050,2
Intérêts minoritaires	0,5	32,7	-	4 796,2		4 829,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES	306 996,9	59 743,0	- 478,3	4 435,7	- 55,3	370 642,0
PASSIFS NON COURANTS						
Emprunts et dettes financières à long terme	17 583,1	2 149,2	2 330,6	26 642,5	-	48 705,4
Dettes locatives long terme	-	75 935,5	5 693,9	-	-	81 629,3
Passif d'impôt différés	2 849,7	1 591,1	-	1 707,8	-	6 148,6
Engagement envers le personnel	165,9	775,5	1 375,0	40,2	-	2 356,6
Provisions à long terme	2 486,8	0,0	1 961,2	30,3	-	4 478,3
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	23 085,4	80 451,3	11 360,7	28 420,8	-	143 318,2
PASSIFS COURANTS						
Fournisseurs et comptes rattachés	577,9	35 964,5	10 227,4	568,1	- 544,9	46 793,0
Emprunts à court terme	0,6	71,1	-	14,8	-	86,5
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	4 260,6	213,8	359,4	2 396,4	-	7 230,3
Dettes locatives à court terme	-	16 059,3	300,0	-	-	16 359,3
Passif d'impôt courant	-	121,9	-	130,1	-	252,1
Autres passifs courants	57 919,1	5 164,3	23 396,8	23 310,2	- 94 015,1	15 775,3
TOTAL PASSIFS COURANTS	62 758,2	57 595,0	34 283,6	26 419,7	- 94 560,0	86 496,5
TOTAL PASSIF	392 840,5	197 789,4	45 166,0	59 276,1	- 94 615,2	600 456,7

Compte de résultat par activité 2021 (en milliers d'euros) :

Rubriques	Investissements	Distribution	Industrie	Hôtellerie	Inter-secteur	Total
Chiffre d'affaires	3 455,2	235 462,5	55 644,0	1 484,0	- 248,3	295 798,2
Autres produits de l'activité	-	1 157,0	218,3	-	-	1 375,3
Achats consommés		- 148 079,1	- 28 939,5	- 55,9	-	- 177 074,5
Charges de personnel	- 1 258,4	- 35 407,7	- 11 065,2	- 413,6	-	- 48 144,9
Charges externes	- 2 298,8	- 14 455,1	- 19 183,3	- 797,1	248,7	- 36 485,6
Impôts et taxes	- 314,0	- 2 067,2	- 366,6	- 43,2	-	- 2 791,0
Dotation aux amortissements	- 2 019,4	- 20 278,5	- 323,8	- 482,6	-	- 23 104,3
Dotation aux provisions	- 465,0	- 296,4	- 1 525,8	-	-	- 2 287,2
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	-	-	- 1 053,8	-	-	- 1 053,8
Autres produits et charges d'exploitation	- 35,6	- 70,4	- 461,6	- 3,7	-	- 571,3
Résultat opérationnel courant	- 2 936,0	15 965,1	- 7 057,3	- 312,1	0,4	5 660,1
Ecart d'acquisition négatif			7 952,5			7 952,5
Autres produits et charges opérationnels	2 255,9	10 716,7	- 33,8	6,1	- 0,5	12 944,4
Résultat opérationnel	- 680,1	26 681,8	861,4	- 306,0	- 0,1	26 557,0
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 492,4	129,6	-	-	-	1 622,0
Coût de l'endettement financier brut	- 339,9	- 1 083,1	-	- 321,8	42,8	- 1 702,0
Coût de l'endettement financier net	1 152,5	- 953,5	-	- 321,8	42,8	- 80,0
Autres produits et charges financiers	2 536,1	180,2	- 423,6	- 11,0	- 42,8	2 238,9
Résultat financier	3 688,6	- 773,3	- 423,6	- 332,8	-	2 158,9
Charge d'impôt	- 968,2	- 6 453,1	501,6	4,0	- 1,2	- 6 916,9
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	119,8					119,8
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	2 160,1	19 455,4	939,4	- 634,8	- 1,3	21 918,8
Résultat net	2 160,1	19 455,4	939,4	- 634,8	- 1,3	21 918,8
Part du groupe	2 160,2	19 455,2	939,8	- 326,7	- 1,2	22 227,3
Intérêts minoritaires	-	0,2		- 307,6		- 307,4

Compte de résultat par activité 2022 (en milliers d'euros) :

Rubriques	Investissements	Distribution	Industrie	Hôtellerie	Inter-secteur	Total
Chiffre d'affaires	3 728,5	236 946,1	50 313,8	4 186,9	- 712,3	294 463,1
Autres produits de l'activité	0,4	926,5	69,0	0,0	-	995,8
Achats consommés	0,1	- 152 010,0	- 22 733,3	- 79,8	-	- 174 823,0
Charges de personnel	- 1 570,0	- 35 097,7	- 11 316,4	- 795,5	-	- 48 779,6
Charges externes	- 1 968,2	- 13 556,9	- 18 600,7	- 1 651,2	758,8	- 35 018,3
Impôts et taxes	- 400,9	- 2 059,6	- 400,0	- 85,1	-	- 2 945,6
Dotation aux amortissements	- 1 934,2	- 20 065,1	- 1 679,0	- 797,4	-	- 24 475,7
Dotation aux provisions	-	- 526,9	- 1 839,1	-	-	- 2 365,9
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	-	-	1 316,4	-	-	1 316,4
Autres produits et charges d'exploitation	- 74,6	93,5	- 518,5	- 28,0	-	- 527,6
Résultat opérationnel courant	- 2 219,0	14 650,0	- 5 387,9	750,0	46,5	7 839,6
Autres produits et charges opérationnels	3 249,0	1 355,7	5 628,3	- 90,5	- 46,5	10 095,9
Résultat opérationnel	1 030,0	16 005,7	240,4	659,5	-	17 935,6
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 477,0	-	-	-	-	2 477,0
Coût de l'endettement financier brut	- 281,4	- 594,4	- 91,0	- 668,5	134,5	- 1 500,9
Coût de l'endettement financier net	2 195,7	- 594,4	- 91,0	- 668,5	134,5	976,1
Autres produits et charges financiers	- 6 316,5	1 067,1	- 298,6	7,4	- 134,5	- 5 675,1
Résultat financier	- 4 120,9	472,7	- 389,7	- 661,1	-	- 4 699,0
Charge d'impôt	340,1	- 4 105,4	437,0	33,1	- 1,1	- 3 296,4
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	125,3	-	-	-	-	125,3
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	- 2 625,5	12 372,9	287,7	31,5	- 1,1	10 065,5
Résultat net	- 2 625,5	12 372,9	287,7	31,5	- 1,1	10 065,5
Part du groupe	- 2 625,5	12 372,9	287,7	16,2	- 1,1	10 050,2
Intérêts minoritaires	-	-	-	15,3	-	15,3

Note 11 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Goodwill	Autres Immobilisations Incorporelles *	Total
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	99 823,0	120 901,7	220 724,7
Acquisitions	-	195,3	195,3
Cessions	-	8,9	8,9
IFRS 16	-	45 628,4	45 628,4
Reclassement	2 366,2	-	2 366,2
Variation de périmètre	11 152,1	9,2	11 161,2
Valeur brute au 31 décembre 2022	113 341,3	166 725,7	280 067,0
Amortissements et provisions pour dépréciation cumulés au 31 décembre	-	66 975,3	-
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	27 247,5	71 409,9	98 657,4
Valeur nette comptable au 31 décembre	40 765,7	99 750,4	140 516,1

Tests de dépréciation des écarts d'acquisition - Les écarts d'acquisition sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie du groupe qui correspondent aux activités sectorielles où elles sont exercées.

Les 45,6 M€ sont constitués de nouveaux contrats de bail ou de prolongations de contrats existants selon la norme IFRS 16.

*Le montant des droits d'utilisation locatifs IFRS16 au 31 décembre 2022 est de 96,4 M€.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des écarts d'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie :

(en milliers d'euros)	Investissements	Distribution	Industrie	Hôtellerie	Total
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2022	114,5	87 696,9	-	12 011,6	99 823,0
Variation de périmètre	-	-	-	11 152,1	11 152,1
Réaffectation	-	48,1	2 366,5	47,8	2 366,2
Valeur brute au 31 décembre 2022	66,3	87 696,9	2 366,5	23 211,5	113 341,2
Dépréciation cumulée au 1 ^{er} janvier 2022	-	72 575,6	-	-	72 575,6
Dépréciations cumulées au 31 décembre 2022	-	72 575,6	-	-	72 575,6
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2022	114,5	15 121,3	-	12 011,6	27 247,4
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	66,3	15 121,3	2 366,5	23 211,5	40 765,6

Note 12 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations	Variations de périmètre	Autres Variations	31/12/2022
Terrains	25 608,0	1,5	- 164,7	-	6 134,7	-	31 579,5
Constructions	83 207,3	917,0	- 2 434,7	-	11 429,8	1 853,36	94 972,8
Installations techniques, matériel et âge	13 058,1	2 178,0	- 348,2	-	16,3	813,83	15 718,0
Autres immobilisations corporelles	50 006,4	2 141,8	- 1 784,0	-	2 777,7	261,54	53 403,5
Immobilisations corporelles en cours	2 523,5	943,9	-	-	-	- 1 037,63	2 429,7
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	23,5	-	- 2,0	-	-	-	21,5
Total immobilisations corporelles	174 426,8	6 182,2	- 4 733,6	-	20 358,5	1 891,1	198 125,0
Amortissement / Provision constructions	- 48 276,3	-	1 714,0	- 3 545,8	- 1 300,2	1 790,5	- 49 617,8
Amortissement / Provision install technique, matériel et outillage	- 10 088,3	-	367,4	- 1 091,0	- 12,6	- 396,2	- 11 220,6
Amortissement / Provisions autres immobilisations corporelles	- 44 449,0	-	1 700,3	- 2 281,7	- 1 990,3	407,8	- 46 612,8
Provisions sur terrains	- 723,0	-	9,6	- 73,5	-	-	- 786,9
Total amortissements - provisions	- 103 536,5	-	3 791,3	- 6 991,9	- 3 303,0	1 802,1	- 108 238,1
Total valeur nette	70 890,3	6 182,2	- 942,3	- 6 991,9	17 055,5	3 693,2	89 886,9

Les acquisitions concernent principalement aux Pays-Bas, l'ouverture du magasin de Rosmalen.

Les cessions concernent principalement la sortie du magasin d'Orléans (3 M€) à la suite de destruction du site, ainsi que les mises au rebut à la suite de la fermeture des magasins en Belgique

Les autres variations sont liées à l'allocation du goodwill dégagé par l'acquisition de l'hôtel Kapital Opéra.

Note 13 Autres actifs financiers

Ils s'élèvent à 36,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 27,6 millions d'euros en 2021 et sont constitués principalement de participations dans des entreprises non consolidées et de dépôts de garantie locative.

Note 14 Instruments financiers dérivés

Il n'y a plus d'instruments de couverture

Note 15 Couverture du risque de change

Au 31 décembre 2022, il n'y a aucun enjeu de change significatif dans le groupe.

Note 16 Couverture du risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucune couverture du risque de taux d'intérêt

Note 17 Clients et autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	13 015,9	9 949,7
Total clients et autres débiteurs	13 015,9	9 949,7
Créances sur personnel et organismes sociaux	30,5	37,3
Créances fiscales - hors IS	3 606,0	3 829,4
Comptes courants - actif	253,4	63,8
Sous-Total 1	3 889,9	3 930,6
Autres créances	16 482,4	15 457,4
Charges constatées d'avance	1 126,3	970,0
Sous-Total 2	17 608,7	16 427,4
Total autres actifs courants	21 498,6	20 358,0
Provisions clients et comptes rattachés	- 499,9	- 704,5
Total des provisions	- 499,9	- 704,5
Total clients et autres actifs courants	34 014,6	29 603,1

Les principaux types de créances sont :

Note 17.1 Autres créances

Elles sont composées principalement des ristournes de fin d'année à recevoir du franchiseur au Benelux.

Note 17.2 Les créances sur clients en compte

Il s'agit de quelques clients qui ne paient pas à la caisse au comptant, mais à échéance. Le risque là aussi est faible car ces créances clients concernent soit des Administrations (par définition sans risque), soit des artisans ou commerçants.

Les provisions sont déterminées en fonction du risque d'irrécouvrabilité des dites créances.

La quasi-totalité des clients et autres actifs courants ont une échéance inférieure à 1 an.

Dans le cadre particulier du secteur Industrie, Mavic Group réalise son chiffre d'affaires via un réseau de revendeurs et de distributeurs professionnels. Les paiements se font généralement à 60 jours date de facture. Une dépréciation sur créances est pratiquée dès l'apparition d'un risque probable de non-recouvrement : dès lors qu'un risque est clairement identifié, la perte de valeur s'apprécie au cas par cas.

Note 18 Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Stocks de marchandises	68 125,8	77 901,2
Stocks matière première, fournitures et autres approvisionnements	9 613,7	13 378,0
Provisions sur stocks de marchandises	- 1 443,0	- 2 245,1
Provisions sur stocks - matière première, fournitures et approv.	- 332,2	- 1 434,0
Stocks de marchandises nets	75 964,3	87 600,1

L'évolution des provisions sur stocks est liée à une dotation de provision chez Mavic à la suite d'ajustement de la méthode de dépréciation ainsi qu'à l'inflation qui a contribué à la hausse des prix d'achats au Benelux.

Note 19 Actifs financiers à la juste valeur - contrepartie résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Contrats de capitalisation	211 660,0	183 936,7
Actifs financiers à juste valeur	211 660,0	183 936,7

Les contrats de capitalisation ont enregistré sur l'exercice une variation globale de -27,70 M€ qui se décompose en investissements nets pour -23,25 M€ et variation de juste valeur pour -4,45 M€. L'écart résiduel est lié aux variations de provision sur ces actifs.

Note 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Disponibilités	35 257,4	28 046,7
Intérêts courus non échus sur disponibilités	0,2	0,4
Total disponibilités	35 257,6	28 047,1

Les disponibilités au 31 décembre 2022 sont constituées des positions comptables débitrices. Il n'y a pas de positions créditrices au 31 décembre 2022.

Note 21 Fournisseurs et autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Dettes fournisseurs	49 916,7	46 793,0
Dettes sur acquisition d'actifs	674,4	-
Total fournisseurs et autres	50 591,1	46 793,0
Passif d'impôt courant	1 466,7	252,1
Dettes sociales	5 626,5	5 488,4
Dettes fiscales	3 069,0	3 821,0
Comptes courants - passif	235,9	793,7
Autres dettes	8 487,3	5 184,3
Ecart de conversion - passif	361,1	-
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation	413,2	487,9
Total autres passifs courants	18 193,0	15 775,2
Total général	70 250,8	62 820,3

La totalité des fournisseurs et autres passifs courants ont une échéance à moins d'un an.

Note 22 Emprunts

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Emprunts auprès établissements de crédit	38 374,8	46 116,3
Dettes locatives Long terme et leasing immobiliers	55 493,8	83 778,6
Autres emprunts et dettes assimilées	403,0	439,8
Total des emprunts portant intérêt non courant	94 271,6	130 334,7
Emprunts auprès établissements de crédit - part < 1 an	5 650,4	6 949,3
Dettes locatives à court terme et leasing immobiliers	16 497,2	16 640,3
Concours bancaires (trésorerie passive)	135,9	86,5
Total des emprunts portant intérêt courant	22 283,5	23 676,1
Total général	116 555,1	154 010,8

L'évolution principale de ce poste est liée à l'évolution des dettes liées au retraitement IFRS16.

Les dates contractuelles de révision des taux et l'exposition des emprunts du groupe aux fluctuations des taux d'intérêt se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Moins d'un an (*)	22 283,5	23 676,1
De 1 an à 5 ans	62 861,6	83 009,1
De 5 ans à 10 ans	31 410,1	47 325,6
Total	116 555,2	154 010,8
Dont à taux fixes	116 555,1	154 010,8
(*) Dont soldes bancaires créditeurs	135,9	86,5

Il n'y a pas de lignes court terme utilisées au 31 décembre 2022.

Note 23 Impôts différés

Le tableau ci-dessous indique les montants après compensation, le cas échéant :

Evolution des postes au bilan	01/01/2022	Reclassements et ajustements	Règlement	Charge	31/12/2022
Impôts courants :					
Actif	1 599,0	114,0			1 713,0
Passif	- 1 466,7	- 161,6	5 654,1	- 4 277,9	- 252,1
Total	132,3	- 47,6	5 654,1	- 4 277,9	1 460,9
Impôts différés :					
Actif	587,9			46,3	634,2
Passif	- 6 446,6	- 637,3		935,2	- 6 148,7
Total	- 5 858,7	- 637,3	-	981,5	- 5 514,5
Actif consolidé	2 186,9	114,0	-	46,3	2 347,2
Passif consolidé	- 7 913,3	- 798,9	5 654,1	- 3 342,7	- 6 400,7
Total	- 5 726,4	- 684,9	5 654,1	- 3 296,4	- 4 053,6

Impôts différés - La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode comptable précisée en note 8.

Impôts courants - La charge d'impôts courants est égale aux montants d'impôt sur les sociétés dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays. Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 25 %.

Le taux d'impôt différé retenu pour la France est de 25% compte tenu des perspectives de retournement éloignées des retraitements (écart d'évaluation sur les actifs immobiliers), pour la Belgique 25% et pour les Pays-Bas 25,8%.

Note 24 Contrats de location

Les contrats de location ont été retraités sur l'exercice 2022 à la suite de l'application de la norme IFRS 16. L'impact de cette application est la suivante dans les comptes 2022 :

- Amortissement du droit d'utilisation pour 16,7 M€, droits d'utilisation résiduels au 31 décembre de 96,4 M€
- Remboursement de dette locative pour 16,8 M€, dette locative au 31 décembre de 98,0 M€
- Annulation de charge locative pour 17,3 M€ et constatation d'une charge financière pour 0,6 M€.

Note 25 Opérations de cession-bail

Il n'y a pas eu d'opérations de cession bail durant l'exercice.

Note 26 Engagements de retraite et avantages assimilés

Les salariés du Groupe bénéficient, dans certains pays, de compléments de retraite versés annuellement aux retraités, ou d'indemnités de départ en retraite versées en une fois au moment du départ à la retraite.

Les engagements de retraite et avantages assimilés ne concernent que la France et la Belgique pour une partie du personnel uniquement pour lequel il existe un engagement historique souscrit par les sociétés concernées avant leur rachat par le Groupe.

Pour les Pays-Bas le groupe n'est pas engagé.

Les hypothèses de taux de mortalité futurs reposent sur des données provenant de statistiques publiées et de données historiques pour chaque pays et sont les suivantes :

- l'âge moyen de départ à la retraite d'un salarié est de 63 ans pour les employés, 63 ans pour les agents de maîtrise et 67 ans pour les cadres ; en Belgique, il est de 65 ans ;
- l'espérance de vie (en nombre moyen d'années) d'un salarié après son départ à la retraite est calculée selon la table de mortalité hommes/femmes 2003/2005 pour la France et 2000/2002 pour la Belgique.

Les prestations accordées sont :

- en France, les indemnités de départ à la retraite en cas de départ à la retraite au sein de la société, il n'existe pas de contrat d'assurances ;
- en Belgique, au niveau de l'employeur un capital retraite (but à atteindre) est versé en cas de départ à la retraite au sein de l'entreprise couvert en partie par un fonds d'assurance alimenté par les cotisations employeur (seule la part employeur est prise en compte).

31/12/2022	Investissement	Industrie	Hôtellerie	Distribution	Total
Effectif concerné	7	136	37	138	318
Age moyen	46,7 ans	44,3 ans	40,6 ans	51,1 ans	46,9 ans
Ancienneté moyenne	10,5 ans	14,8 ans	4,5 ans	16,5 ans	14,3 ans

Évolution de l'engagement	Investissement	Industrie	Hôtellerie	Distribution	Total
Engagement actuariel au 31/12/2022	158,2	1 309,0	1,1	2 310,2	3 778,5
Coût des services rendus	6,5	59,7	1,9	134,4	202,6
Charge d'intérêts	1,6	13,5	0,1	24,4	39,7
Autres mouvements (cession, acquisition, reprise engagements...)	-	29,4	6,8	-	22,6
Prestations réglées par l'employeur	-	16,9	-	292,3	309,2
Pertes ou gains actuariels engagement	-	97,3	30,2	76,6	144,3
Engagement actuariel au 31/12/2022	165,9	1 238,6	40,2	2 100,1	3 544,8

Évolution des écarts actuariels	Investissement	Industrie	Hôtellerie	Distribution	Total
Écarts actuariels non reconnus au 31/12/2022	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels engagement	-	97,3	30,2	76,6	144,3
Pertes et gains actuariels actifs de couverture	-	-	-	84,3	84,3
Constatés en capitaux propres	-	97,3	30,2	160,9	228,5
Écarts actuariels non reconnus au 31/12/2022	-	-	-	-	-

Evolution de la provision	Investissement	Industrie	Hôtellerie	Distribution	Total
Provision au 31/12/2022	158,2	1 309,0	1,1	824,7	2 293,0
Coût des services rendus	6,5	59,7	1,9	134,4	202,6
Charge d'intérêts	1,6	13,5	0,1	24,4	39,7
Autres mouvements	-	29,4	6,8	-	22,6
Rendement attendu des actifs de couverture	-	-	-	14,9	14,9
Gains et pertes actuariels (capitaux propres)	-	97,3	30,2	160,9	228,5
Cotisations employeur	-	-	-	32,3	32,3
Prestations réglées par l'employeur	-	16,9	-	-	16,9
Provision au 31/12/2022	165,9	1 238,6	40,2	775,5	2 220,2

Décomposition au 31/12/2022	Investissement	Industrie	Hôtellerie	Distribution	Total
Engagement actuariel	165,9	1 238,6	40,2	2 100,1	3 544,8
Juste valeur des actifs	-	-	-	1 324,6	1 324,6
Solde	165,9	1 238,6	40,2	775,5	2 220,2

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

	Groupe
Taux d'actualisation	3,5%
Taux de rendement des actifs de couverture	3,5%
Taux d'augmentation des salaires	4,0%
Taux de turnover (en fonction de l'âge)	
< 30 ans :	de 4 à 20%
30 - 40 ans :	de 2 à 4%
40 - 60 ans :	de 1 à 2%
60 et plus :	0,0%
Age de retraite (en fonction de la catégorie)	de 62 à 67 ans

Les écarts actuariels sont passés en capitaux propres dans l'exercice.

Note 27 Provisions pour autres passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Engagements envers le personnel	2 321,7	2 356,6
Autres provisions	2 959,1	4 478,3
Provisions non courantes	5 280,8	6 834,9
Total général	5 280,8	6 834,9

L'évolution de ce poste s'explique principalement par un accroissement de la provision SAV de la société Mavic.

Détail par nature	31/12/2021	31/12/2022
Provisions pour risques d'exploitation	2 959,1	4 478,3
Provisions pour engagements de retraite	2 321,7	2 356,6
Total des provisions	5 280,8	6 834,9
dont provisions non courantes, engagements envers le personnel	2 321,7	2 356,6
dont provisions non courantes autres	2 959,1	4 478,3
Total des provisions	5 280,8	6 834,9

Note 28 Engagements

Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Probabilité de voir l'engagement se réaliser	Impact potentiel sur les comptes
Loyers	3 453	Faible	Montant du loyer
Dettes emprunts filiales	8 050	Faible	Néant
Dettes crédit-bail filiales	4 072	Faible	Néant
Engagement sur placements	13 807	Forte	Néant

Note 29 Incertitudes

- Suivi du litige Bourrelier Group SA/JG Capital Management :

Ce litige est sans impact sur les comptes présentés. Le litige évoqué les années précédentes et relatif à trois assignations de la société JG Capital Management, actionnaire minoritaire de Bourrelier Group SA est toujours en cours. La demande de JG Capital Management relative aux 96,3 M€ concerne la cession d'une filiale de Bourrelier Group SA (Nouvergies) intervenue fin décembre 2006 au profit d'une société appartenant à M. Bourrelier – PDG de Bourrelier Group SA ex Bricorama.

JG Capital Management considère qu'en cédant la société Nouvergies à un prix manifestement anormal, M. Bourrelier a commis une faute engageant sa responsabilité et c'est dans ce cadre qu'il réclame précisément 96 295 719 euros au titre du manque à gagner subi par le groupe. La société RICOL a confirmé que la cession a bien été réalisée à une valeur de marché.

Concernant la demande d'indemnisation de 7 003 349 euros, il s'agit de trois actifs immobiliers situés à Gand en Belgique, St Malo et Beaune en France qui ont été cédés à des sociétés appartenant à M. Bourrelier.

JG Capital Management conteste le prix de vente, qu'il estime sous-évalué et a intenté une action au profit du groupe et à l'encontre de M. Bourrelier pour dédommagement du manque à gagner. Aucun produit à recevoir n'a été constaté dans la mesure où nous considérons que la demande n'est pas justifiée au regard des expertises immobilières réalisées et confirmant que ces opérations ont été réalisées à des prix de marché. En conséquence, la probabilité de recouvrement des sommes réclamées par JG Capital Management pour le compte de Bourrelier Group SA est selon notre analyse très faible.

D'autre part, par demande en référé de 2009, JG Capital Management a assigné Bricorama France et Bourrelier Group SA aux fins de produire en justice tous documents relatifs aux contrats de location ou toutes opérations ayant existé vis-à-vis de ses sociétés liées (cf. détail en annexe 31). JG Capital Management prétend que ces opérations n'ont pas été réalisées dans l'intérêt du groupe et que son dirigeant aurait gravement méconnu ses devoirs de mandataire social. Sur ce sujet, une expertise est en cours à la charge de JG Capital Management. Le groupe réfute l'intégralité des accusations dirigées contre lui par JG Capital Management et rappelle que toutes ces opérations ont toujours été réalisées dans le cadre d'expertises indépendantes et ont fait l'objet de tous les contrôles nécessaires.

L'expert a rendu son rapport en l'état le 17 juillet 2017. Il ressort de son rapport en l'état qu'il n'a pas été en mesure de rendre son avis sur les prix de cessions immobilières, ni sur le montant des loyers. Il a en revanche estimé que les baux signés étaient conformes aux usages en matière de baux commerciaux.

Début 2018, la société JG Capital Management a alors demandé la réouverture des débats de l'expertise, puis s'est finalement désistée en audience après que le Tribunal a insisté sur le statut « en l'état » du rapport. L'audience du 29 mars 2018 a été plusieurs fois renvoyée (29 mai 2018, 19 juin 2018). Lors de l'audience du 19 juin 2018, la société JG Capital Management a déposé ses conclusions mais sans les pièces, l'affaire a de nouveau été renvoyée au 10 juillet 2018 pour communication de pièces mais sans être communiquées à la société Bourrelier Group SA (renvoi au 6 novembre 2018).

A l'audience du 6 novembre 2018, la société JG Capital Management a communiqué ses pièces et déposée ses conclusions récapitulatives. Le dépôt des conclusions de la société Bourrelier Group SA a été effectué à l'audience du 5 février 2019 pour un renvoi à l'audience du 23 avril 2019. Après plusieurs renvois lors des audiences de mises en état, lors de l'audience du 15 octobre 2019, le tribunal a demandé un tableau récapitulatif des magasins figurant dans les conclusions de JG Capital Management, mentionnant les dates d'acquisition et d'accès à cette information concernant ces sites. Nos conseils ont soulevé la prescription pour un certain nombre de ces sites. JG Capital Management concentre dorénavant son argumentation sur la perte de chance. Ce tableau a été fourni pour l'audience du 18 décembre 2019 reportée au 26 février 2020.

Notre adversaire a indiqué qu'il manquait 9 sites sur le tableau communiqué au Tribunal de Commerce. Cette différence s'explique par la mention dans le tableau récapitulatif de JG Capital Management de sites ne figurant pas dans ses conclusions. Après pointage, les sites ont été identifiés et notre tableau avec les informations demandées par le Tribunal a été complété. Les opérations non prescrites seraient de 37 et comprennent les 4 opérations d'origine contenues dans les deux assignations en date des 21 mai et 26 juin 2008. Ces différentes observations ont été reprises lors des plaidoiries des parties.

Le jugement du Tribunal de commerce de Créteil rendu le 19 mai 2020 a débouté JG Capital Management de ses demandes et l'a condamné à l'article 700 et aux entiers dépens. Le jugement est exécutoire.

La société JG Capital Management a fait appel de cette décision en date du 26 juin 2020 et en cause d'appel a de nouveau substantiellement changé son argumentaire et considérablement augmenté ses demandes indemnitaires. Après l'échec d'une tentative de médiation en mars 2021, le 18 novembre 2021, une ordonnance du magistrat chargé de la mise en état a jugé que l'ensemble des prétentions formées par JG Capital au titre de l'action ut singuli constituait des prétentions nouvelles irrecevables en cause d'appel et l'a condamnée à verser à chaque Administrateur une somme au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. JG Capital a sollicité l'infirmité de cette ordonnance.

La Cour d'appel de Paris a rendu le 2 juin 2022 un arrêt pris sur déféré de l'ordonnance du 18 novembre 2021.

La Cour d'appel de Paris a confirmé l'irrecevabilité de la demande relative au schéma immobilier mis en place par les dirigeants de Bourrelier Group au titre desquelles JG Capital Management prétendait obtenir, au profit de la Société (action ut singuli), une indemnisation de 488 millions d'euros. Elle confirme ainsi la position défendue par la Société et ses dirigeants sur ce qui constitue la demande principale de JG Capital Management visant l'acquisition par M. Jean-Claude Bourrelier, via ses sociétés personnelles, du parc immobilier exploité par Bourrelier Group.

La Cour a toutefois infirmé l'ordonnance en ce qu'elle a déclaré irrecevables les moyens et prétentions relatifs à la cession de Nouvergies ainsi qu'à la violation de la procédure des conventions réglementées relative à la cession du parc immobilier. Pour rappel, JG Capital Management a demandé, en première instance, au titre de la cession de Nouvergies, de condamner solidairement les dirigeants de Bourrelier Group à une somme comprise entre 18 et 45 millions d'euros puis, devant la Cour, a porté ses prétentions à 91 295 719 euros (c'est à dire en appel 100% de la valeur de Nouvergies, au lieu de 40% lors de la première instance). JG Capital a interjeté appel et la date de plaidoirie au fond été arrêtée.

Cependant, le 9 décembre 2022, JG Capital Management a adressé un courrier au Conseiller de la Mise en État faisant référence à un arrêt rendu récemment par la Cour de cassation, en demandant la nomination d'un mandataire *ad hoc* pour représenter Bourrelier Group devant la Cour estimant qu'il existe un conflit d'intérêt avec le dirigeant. Une audience d'incident s'est tenue le 23 mars 2023. La décision du Conseiller de la Mise en État intervenue le 25 mai 2023 fait droit à la demande de désignation d'un mandataire *ad hoc* et désigne la SCP Abitbol et Rousselet en qualité d'administrateur.

Le 8 juin 2023, Bourrelier Group a déposé une requête aux fins de déférer l'ordonnance du Conseiller de la Mise en État du 25 mai 2023.

Bourrelier Group rappelle qu'elle considère la campagne judiciaire menée par JG Capital Management à compter de son entrée au capital, il y a plus de 14 ans, comme totalement infondée et abusive, ainsi qu'elle entend le faire prévaloir dans le cadre de la décision au fond de la Cour.

- Suivi du litige Bourrelier Group SA / IG :

Depuis l'opération majeure réalisée par notre franchiseur Intergamma BV pour transformer l'organisation de franchises en une organisation mixte de franchises et de magasins intégrés, il existe toujours deux groupes de franchisés-actionnaires :

- ceux ayant accepté et participé à la nouvelle organisation qui détient les magasins propres et intégrés ainsi qu'à son financement ;
- ceux (dont nous faisons partie) n'ayant pas accepté ce choix stratégique et n'ayant donc pas participé.

N'étant plus actionnaire et franchisée des mêmes structures, Bourrelier Group est confrontée à la nécessité de devoir s'assurer que ses intérêts seront toujours pris en compte dans le futur, que ses prérogatives contractuelles et d'actionnaire minoritaire seront bien respectées et que le groupe de franchisés-actionnaires participant ne sera pas privilégié par rapport à celui des non-participants. Cela a généré une certaine distance entre Bourrelier Group et l'Association des franchisés qui avait refusé en 2021 de proposer de nommer parmi ses membres un représentant de Bourrelier Group tant que le litige avec le franchiseur sera en cours, alors que Bourrelier Group avait toujours pu avoir un représentant dans le passé. Par ailleurs,

Bourrelier Group souhaite également s'assurer que les magasins en franchise seront traités de manière équitable et égale aux 156 magasins exploités en propre par le franchiseur.

C'est dans ce contexte que Bourrelier Group SA, après avoir découvert des anomalies et des manquements du franchiseur aux contrats de franchise en cours, a été contraint de demander des comptes et plus de transparence à son franchiseur en entamant deux procédures d'arbitrage. Introduites le 5 juillet 2018 par ses filiales en Belgique et aux Pays-Bas, celles-ci visaient à faire constater les manquements contractuels du franchiseur et visaient le remboursement à Bourrelier Group SA des sommes indûment retenues par le franchiseur. Les deux procédures concernaient d'une part un magasin sous l'enseigne GAMMA à Machelen (Belgique) et d'autre part un magasin sous l'enseigne KARWEI à Haarlem (Pays-Bas). Bourrelier Group SA avait également initié une seconde procédure devant la chambre des entreprises du Tribunal d'Amsterdam (« Ondernemingskamer ») introduite le 3 janvier 2019 visant principalement la désignation d'experts indépendants ayant pour tâche de faire toute la transparence sur les comptes du franchiseur et sur les flux financiers avec les franchisés, ainsi que la mise en place d'autres mesures provisoires visant à protéger les intérêts des franchisés et actionnaires ne participant pas à la nouvelle structure. Dans cette dernière procédure, nous avons été déboutés de nos demandes, le Tribunal estimant qu'il n'y avait pas d'urgence et d'éléments suffisants pour accorder les mesures requises et que le litige contractuel pouvait être traité ailleurs, Intergamma ayant d'ailleurs transmis en grande partie les informations financières demandées en cours de procédure. Concernant la question de l'indemnité réclamée par Bourrelier Group, le Tribunal d'Amsterdam avait expressément confirmé que cette question n'était pas de son ressort et devrait être tranchée dans le cadre des procédures d'arbitrage initiées par Bourrelier Group et qui étaient en cours lorsque le jugement fut rendu.

Le 27 octobre 2021, deux sentences arbitrales ont été prononcées dans le cadre du litige opposant Bourrelier Group SA au franchiseur Intergamma. Ces sentences ont condamné Intergamma à payer aux filiales de Bourrelier Group en Belgique et aux Pays-Bas, la somme totale de 3 210 470 euros, en principal, outre des intérêts de retard au taux légal à compter du 14 mai 2018, ainsi qu'un montant total de 1 209 526,74 euros au titre de remboursement d'honoraires, frais et débours supportés dans le cadre des deux procédures jointes devant tribunal arbitral.

Le 14 février 2022, Bourrelier Group a été informée d'une assignation à l'initiative d'Intergamma visant à obtenir la révocation, en vertu de l'article 1068(1)(a) du code néerlandais de procédure civile, des deux sentences arbitrales rendues le 27 octobre 2021. Pour rappel, ces deux sentences concernaient d'une part un magasin sous l'enseigne GAMMA à Machelen (Belgique) et d'autre part un magasin sous l'enseigne KARWEI à Haarlem (Pays-Bas). Bourrelier Group a vivement contesté ce recours d'Intergamma, totalement infondé et faisant une application détournée des dispositions du code de procédure. En effet, une procédure de révocation est une mesure tout à fait exceptionnelle, car le recours à l'arbitrage, qui est expressément prévu dans tous les contrats de franchise conclus entre Bourrelier Group et Intergamma, devait précisément permettre aux parties de faire trancher définitivement le litige les opposant sur l'interprétation du contrat de franchise, sans offrir la faculté de pouvoir interjeter appel ou formuler un éventuel autre recours.

La procédure introduite par Intergamma démontre une volonté expresse d'Intergamma de ne pas accepter les conséquences juridiques et financières des deux sentences rendues, même si Intergamma avait - dans le délai prescrit par ces sentences arbitrales, sous toutes réserves - versé les montants de la condamnation du 27 octobre 2021. Dans le cadre de la procédure de révocation, une audience de plaidoirie a eu lieu ce 22 mars 2023 devant la Cour saisie par la révocation, et une décision de la Cour est attendue au cours du mois de juin 2023.

Bourrelier Group avait introduit les deux procédures d'arbitrage pour les magasins de GAMMA à Machelen et KARWEI à Haarlem en partant du principe que les sentences qui seraient rendues auraient 'force de chose jugée' pour tous les autres magasins exploités par Bourrelier Group, qui sont régis par des dispositions contractuelles identiques à celles dont l'interprétation a été tranchée.

Malgré deux mises en demeure formelles, Intergamma a refusé de respecter les conséquences juridiques et financières des sentences arbitrales pour l'ensemble des autres magasins. Par conséquent, Bourrelier Group a été contraint de poursuivre la voie judiciaire. En date du 13 avril 2022, par ses filiales aux Pays-Bas et en Belgique, Bourrelier Group a introduit 75 requêtes en arbitrage auprès du N.A.I. (Nederlands Arbitrage Instituut) afin de lui demander de composer un tribunal arbitral qui pourra prononcer une condamnation similaire à celle déjà intervenue, ceci pour l'ensemble des magasins exploités par Bourrelier Group depuis 2010.

Bourrelier Group regrette vivement de devoir investir tant d'énergie et de moyens dans ces litiges, alors que deux sentences arbitrales ont été rendues qui devraient en toute logique être considérées comme une jurisprudence liante pour les relations contractuelles entre Intergamma et Bourrelier Group pour l'ensemble des magasins exploités sous enseigne GAMMA et

KARWEI. Même si Bourrelier Group reste confiant de pouvoir faire aboutir ces 75 demandes d'arbitrages, Bourrelier Group n'est pas en mesure de se prononcer à ce stade ni sur leur durée ni sur leur impact financier probable sur les comptes de la Société.

Parallèlement, rendant ce litige encore plus démesuré, Intergamma a initié de nouvelles procédures d'arbitrage, cette fois à l'encontre de tous les autres franchisés, visant à faire trancher, dans le respect de l'égalité de traitement de tous les franchisés, l'interprétation et l'application des mêmes dispositions contractuelles, ceci à l'encontre de tous les autres franchisés et même à l'encontre de ses propres magasins exploités.

Cette méga-procédure d'arbitrage ressemble davantage à une manœuvre déguisée visant à perturber le bon déroulement des procédures en cours entre Intergamma et Bourrelier Group qu'à des procédures sincères visant à trancher un litige. En effet, il ne semble pas y avoir de réel litige ou divergences de points de vue entre Intergamma et les franchisés qui participent à la nouvelle structure du group, ni bien évidemment entre Intergamma et ses propres magasins exploités.

Le 10 juin 2022, Intergamma a d'ailleurs concrétisé sa manœuvre dilatoire en introduisant une requête devant le Tribunal d'Amsterdam afin de faire joindre cette méga-procédure d'arbitrage avec les autres franchisés et ses propres magasins à celle initiée par Bourrelier Group pour ses 75 magasins. Par un jugement du 3 août 2022, le Tribunal a rejeté sans équivoque cette procédure qu'il a considéré comme une manœuvre dilatoire d'Intergamma. Depuis cette décision, Bourrelier Group a enfin pu diligenter la procédure d'arbitrage initiée le 13 avril 2022.

Malgré les désaccords stratégiques et le litige contractuel qui opposent les Directions Générales d'Intergamma et de Bourrelier Group, nous nous efforçons de conserver une collaboration saine et efficace entre les équipes opérationnelles afin que l'exploitation des magasins ne soit pas perturbée sur le terrain. Avec l'arrivée du nouveau CEO d'Intergamma en septembre 2022, nous avons d'ailleurs pu intensifier nos réunions d'échange et de concertation entre nos Directions Générales sur tous les sujets touchant l'exploitation journalière de nos magasins au Benelux.

Bourrelier Group reste persuadée que la collaboration future ne pourra se faire que sur la base d'une confiance réciproque et d'une stratégie d'avenir pour nos formules axées sur nos clients et nos magasins. Celle-ci ne pourra s'obtenir que par un renforcement de la transparence des flux financiers et du fonctionnement d'Intergamma, le respect des engagements contractuels entre le franchiseur et ses franchisés, et la garantie que les intérêts des franchisés-actionnaires non participants soient défendus.

C'est notamment pour cette raison que Bourrelier Group s'était rapprochée de l'Association des franchisés et avait déjà activement participé en 2021 aux divers groupes de travail mis en place conjointement par les franchisés et le franchiseur dans le but de déterminer de nouvelles conditions commerciales et financières pour les formules GAMMA et KARWEI à l'avenir. Dans le contexte des litiges précités, ces groupes de travail avaient été suspendus par l'association des franchisés malgré l'insistance de Bourrelier Group pour poursuivre leurs travaux.

Bourrelier Group se réjouit de la décision de l'association des franchisés et de la direction d'Intergamma d'avoir permis aux deux groupes de travail mis en place en 2021 de reprendre enfin leurs travaux, ceci depuis mai 2023. Bourrelier Group y participera et soutiendra activement ces groupes de travail, qui ont pour mission de formuler des recommandations aux fins de redéfinir les conditions commerciales et financières de la franchise à l'avenir et de rédiger un nouveau contrat-type de franchise pour l'ensemble des franchisés d'Intergamma aux Pays-Bas et en Belgique.

Il est grand temps qu'un nouveau contrat de franchise soit rédigé et signé pour permettre de poursuivre une collaboration plus équilibrée, sans litige et avec une parfaite transparence entre franchiseur et franchisés, tenant compte de la nouvelle structure du groupe et des évolutions du marché du bricolage. Ceci est d'autant plus d'actualité que la nouvelle législation sur la franchise aux Pays-Bas, qui régit l'ensemble des contrats conclus avec Intergamma, produit ses effets depuis le 1^{er} janvier 2023.

Bourrelier Group regrette qu'Intergamma et l'association des franchisés aient failli à leur objectif initial de proposer un nouveau contrat-type avant le 31 décembre 2022. Certes, en avril 2023, un projet d'avenant très partiel a été proposé aux franchisés, mais celui-ci a été jugé totalement insatisfaisant et imprécis par Bourrelier Group, et n'a donc pas été signé en l'état, vu le projet d'une réforme complète qui est en cours. Bourrelier Group formule l'espoir que les groupes de travail pourront en 2023 poursuivre sans relâche leurs travaux et qu'ils pourront aboutir dans leur mission de recommander de nouvelles conditions de franchise et un contrat-type qui offriront des perspectives pour le futur développement des formules

de franchise GAMMA et KARWEI au Benelux. Avec de nouvelles conditions et modalités de franchise pour l'avenir en place, il sera sans aucun doute plus aisé de résoudre les litiges qui ne porteront alors plus que sur les années passées.

- Suivi contrôles fiscaux et URSSAF :

A ce jour les redressements URSSAF et fiscal supportés par BRICORAMA France nous ont été notifiés par ITM EM dans le cadre de la garantie de passif. Cependant, cette dernière n'a pas encore été mise en œuvre.

La société Bourrelier Group a fait l'objet d'une vérification de comptabilité du 12 juillet 2022 au 24 mars 2023. Ce contrôle a concerné l'ensemble des déclarations fiscales et opérations susceptibles d'être examinées sur la période 2019 à 2021. A ce jour, la société reste en attente des conclusions définitives de l'administration.

Note 30 Dividende par action

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, aucun dividende n'est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023.

Note 31 Rémunération des principaux dirigeants

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Salaires et avantages	1 429,5	1 600,1

Les membres des comités de direction des pays couvrent l'ensemble des principales fonctions de l'entreprise (direction générale, direction financière, directions pays, direction des achats et direction de l'expansion).

Il n'existe pas d'accord particulier en cas de fin de mission d'un membre du comité de direction, au-delà des conditions légales et conventionnelles.

Note 32 Événements postérieurs à la clôture

Benelux

Bourrelier Group s'était rapproché de l'Association des franchisés et avait déjà activement participé en 2021 aux divers groupes de travail mis en place conjointement par les franchisés et le franchiseur dans le but de déterminer de nouvelles conditions commerciales et financières pour les formules GAMMA et KARWEI à l'avenir. Dans le contexte des litiges, ces groupes de travail ont été suspendus par l'association des franchisés malgré l'insistance de Bourrelier Group pour poursuivre leurs travaux.

L'association des franchisés et de la direction d'Intergamma ont permis aux deux groupes de travail mis en place en 2021 de reprendre enfin leurs travaux, ceci depuis mai 2023. Bourrelier Group y participera et soutiendra activement ces groupes de travail, qui ont pour mission de formuler des recommandations aux fins de redéfinir les conditions commerciales et financières de la franchise à l'avenir et de rédiger un nouveau contrat-type de franchise pour l'ensemble des franchisés d'Intergamma aux Pays-Bas et en Belgique.

Industrie

Mavic ne réalise plus de ventes sur le marché américain depuis 2020 alors que ce dernier a représenté par le passé jusqu'à 20 millions de dollars de chiffre d'affaires (en 2012-2013). La société a donc décidé d'implanter une structure locale qui permette de relancer la distribution, la promotion des produits et le service après-vente aux Etats-Unis. Mavic Group Inc., filiale à 100% de Mavic Group, a été immatriculée en mars 2023 et implantée dans l'état du Vermont.

Bourrelier Group a souscrit en février 2023 un emprunt obligataire de 20 M€ pour une durée d'un an.

Litige JG Capital Management

Suivi du litige Bourrelier Group SA/JG Capital Management : le litige évoqué les années précédentes et relatif à trois assignations de la société JG Capital Management, actionnaire minoritaire de Bourrelier Group SA est toujours en cours.

JG Capital Management ayant interjeté appel du jugement du Tribunal de Commerce de Créteil qui l'avait débouté de toutes ses demandes, et après l'échec de la procédure de médiation, le 18 novembre 2021, une ordonnance du magistrat chargé de la mise en état a jugé que l'ensemble des prétentions formées par JG Capital au titre de l'action ut singuli constituait des prétentions nouvelles irrecevables en cause d'appel et l'a condamnée à verser à chaque Administrateur une somme au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. JG Capital a sollicité l'infirmité de cette ordonnance.

La Cour d'appel de Paris a rendu le 2 juin 2022 un arrêt pris sur déferé de l'ordonnance du 18 novembre 2021.

La Cour d'appel de Paris a confirmé l'irrecevabilité de la demande relative au schéma immobilier mis en place par les dirigeants de Bourrelier Group au titre desquelles JG Capital Management prétendait obtenir, au profit de la Société (action ut singuli), une indemnisation de 488 millions d'euros. Elle confirme ainsi la position défendue par la Société et ses dirigeants sur ce qui constitue la demande principale de JG Capital Management visant l'acquisition par M. Jean-Claude Bourrelier, via ses sociétés personnelles, du parc immobilier exploité par Bourrelier Group.

La Cour a toutefois infirmé l'ordonnance en ce qu'elle a déclaré irrecevables les moyens et prétentions relatifs à la cession de Nouvergies ainsi qu'à la violation de la procédure des conventions réglementées relative à la cession du parc immobilier. Pour rappel, JG Capital Management a demandé, en première instance, au titre de la cession de Nouvergies, de condamner solidairement les dirigeants de Bourrelier Group à une somme comprise entre 18 et 45 millions d'euros puis, devant la Cour, a porté ses prétentions à 91 295 719 euros (c'est à dire en appel 100% de la valeur de Nouvergies, au lieu de 40% lors de la première instance). JG Capital a interjeté appel et la date de plaidoirie au fond été arrêtée.

Cependant, le 9 décembre 2022, JG Capital Management a adressé un courrier au Conseiller de la Mise en État faisant référence à un arrêt rendu récemment par la Cour de cassation, en demandant la nomination d'un mandataire *ad hoc* pour représenter Bourrelier Group devant la Cour estimant qu'il existe un conflit d'intérêt avec le dirigeant. Une audience d'incident s'est tenue le 23 mars 2023. La décision du Conseiller de la Mise en État intervenue le 25 mai 2023 fait droit à la demande de désignation d'un mandataire *ad hoc* et désigne la SCP Abitbol et Rousselet en qualité d'administrateur.

Le 8 juin 2023, Bourrelier Group a déposé une requête aux fins de déférer l'ordonnance du Conseiller de la Mise en État du 25 mai 2023.

Bourrelier Group rappelle qu'elle considère la campagne judiciaire menée par JG Capital Management à compter de son entrée au capital, il y a plus de 15 ans, comme totalement infondée et abusive, ainsi qu'elle entend le faire prévaloir dans le cadre de la décision au fond de la Cour.

Note 33 Sociétés liées

Les principaux montants en relation avec les entreprises liées sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Sociétés concernées-	Solde au 31/12/2022		Mouvements au 31/12/2022		Engagement	Nature de la transaction	Garanties données ou reçues
		Actif	Passif	Total charges	Total produits			
Bourrelier Group SA	La Maison du Treizième	320,18	33,47	29,38	418,33	-	Prestations / loyers / taxes	néant
	Promo Brico	24,06	-	-	20,31	-	prestations	néant
	Autres sociétés	120,59	-	-	92,72	-	prestations	néant
BG Retail NV	Belgium Properties Retailers	51,77	7,18	1 934,53	53,83	13 570,51	loyers / taxes	néant
	Wickes Land Development	7,25	-	453,48	7,25	1 874,41	loyers / taxes	néant
Maatschap Bouwmarkt Gent	Belgium Properties Retailers	-	-	270,48	-	2 117,47	loyer / taxe	néant
	Wickes Land Development	-	-	138,01	-	507,23	loyer / taxe	néant
Bouwmar NV	Belgium Properties Retailers	-	-	442,34	-	1 606,34	loyer / taxe	néant
CB Bouwmarkten	Belgium Properties Retailers	-	-	202,45	-	1 661,74	loyer / taxe	néant
Gruto	Belgium Properties Retailers	-	-	58,42	-	360,27	loyer	néant
M A Z	Belgium Properties Retailers	-	6,50	241,86	-	381,03	loyer / taxe	néant
Boco NV	Belgium Properties Retailers	-	-	266,15	-	1 056,76	loyer / taxe	néant
Mekowa	Belgium Properties Retailers	-	-	300,96	-	1 930,53	loyers / taxes	néant
Interbrico SA	Belgium Properties Retailers	-	-	268,62	-	1 032,41	loyer / taxe	néant
BG Retail BV	Immo Vastgoed Holland BV	78,62	-	2 272,09	78,62	8 783,57	prestations de services	néant
	OFS Traders BV	16,90	-	-	16,90	-	prestations de services	néant
	Goldi Holding BV	8,24	-	-	8,24	-	prestations de services	néant
	Goldi Beheer	3,44	-	-	3,44	-	prestations de services	néant
	Goldi Vastgoed	6,11	-	-	6,11	-	prestations de services	néant

BG Retail BV	Kodden Raalte		-	-	5,06	-	prestations de services	néant
	IVH Energy BV	5,00	-	1,40	5,00	-		
	Medina Concept Beheer	0,50	-	-	0,50	-	Prestations de services	néant
Megara BV	Immo Vastgoed Holland BV	-	-	816,13	-	7 074,35	loyer	néant
Rubus Bouwmarkt BV	Immo Vastgoed Holland BV	-	-	1 595,77	-	7 329,82	Prestations de services	néant
	IVH Energy BV	-	-	8,12	-	-	loyer	néant
Bouwmarkt Haarlem BV	Immo Vastgoed Holland BV	-	-	350,00	-	2 980,61	loyer	néant
	OFS Traders BV	-	-	1 182,07	-	2 818,72	loyer	néant
Bouwmarkt Beverwijk	Immo Vastgoed Holland BV	-	-	193,98	-	1 216,61	loyer	néant
	IVH Energy BV	-	-	0,39	-	-		
Bouwmarkt Elburg BV	Immo Vastgoed Holland BV	-	-	288,32	-	1 489,57	loyer	néant
Bouwmarkt Apeldoorn BV	Goldi Vastgoed Apeldoorn BV	-	-	427,47	-	2 590,64	loyer	néant
	IVH Energy BV	-	-	10,62	-	-	Prestations de services	néant
Bouwmarkt Deventer BV	Goldi Beheer & Exploit. Mij BV	-	-	240,72	-	456,40	loyer	néant
Bouwmarkt Eibergen BV	Goldi Holding BV	33,95	-	244,87	-	211,54	Loyer/prestations de services	néant
Bouwmarkt Zutphen BV	Goldi Holding BV	83,77	-	661,56	-	2 855,20	loyer	néant
	IVH Energy BV	-	-	4,60	-	-		
Bouwmarkt Raalte BV	Kodden Raalte Beheer BV	-	-	353,86	-	1 729,91	loyer	néant
	IVH Energy BV	-	-	1,47	-	-	Prestations de service	néant

Note 34 Sociétés consolidées au 31 décembre 2022

Entreprises	Siège	N° Siren	Contrôle	Méthode	Entrée
En France :					
Bourelleier Group SA	Nogent/Marne	957 504 608	Sté Mère	I.G.	janv-97
BG Industries	Nogent/Marne	480 441 534	100%	I.G.	déc-04
BG Investissements et participations	Nogent/Marne	487 603 714	100%	I.G.	nov-05
SCI Immobilière Bricailleterie	Nogent/Marne	394 237 408	99%	I.G.	janv-09
SCI Tamme	Nogent/Marne	490 286 135	99%	I.G.	oct-09
SCI Beauséjour	Nogent/Marne	341 054 450	100%	I.G.	janv-15
SCI Girondaise	Nogent/Marne	353 301 724	100%	I.G.	janv-15
SCI du Rond-Point 12	Villeneuve d'Aveyron	428 737 803	50%	M.E.E	janv-15
SCI du Sud	Nogent/Marne	824 520 365	100%	I.G.	déc-16
Mavic Group SAS	Chavanod	887 669 166	100%	I.G.	août-20
MX-TEND SAS	Chavanod	914 785 571	100%	I.G.	juin-22
Pierre Properties Hotels SAS	Paris XVIème	850 016 007	51%	I.G.	janv-20
PPH Ferney SAS	Paris XVIème	882 556 046	51%	I.G.	mars-20
Lord Byron SAS	Paris VIIIème	508 107 091	51%	I.G.	avr-21
HPM Newco SAS	Nogent/Marne	920 554 086	51%	I.G.	oct-22
Hôtelière Paris Moscou (HPM)	Paris VIIIème	799 913 058	51%	I.G.	oct-22

À l'étranger :

BG Retail BV	Breda	Étrangère	100%	I.G.	juin-97
BG Retail NV	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	juin-97
Bouwmar NV	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01
Robo NV	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01
Gruto BVBA	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01
CB Bouwmarkten NV	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01
Boco NV	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01
Andenne Bricolage BVBA	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01
Mag BVBA	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01
DIY Retail Service BVBA	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01

Maz BVBA	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01
Maatschap Bouwmarkt Gent BV	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	nov-01
Rubus Bouwmarkt BV	Hillegom	Étrangère	100%	I.G.	janv-04
Megara BV	Leerdam	Étrangère	100%	I.G.	janv-04
Mekowa BVBA	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	janv-06
Bouwmarkt Haarlem BV	Haarlem	Étrangère	100%	I.G.	janv-07
Bouwmarkt Beverwijk BV	Beverwijk	Étrangère	100%	I.G.	janv-07
Interbrico SA	Bastogne	Étrangère	100%	I.G.	janv-07
Batkor Finance BV	Breda	Étrangère	100%	I.G.	janv-07
Bouwmarkt Elburg BV	Elburg	Étrangère	100%	I.G.	janv-08
Hasco Bouwmarkt BV	Best	Étrangère	100%	I.G.	janv-09
BG Retail Bouwmarkten II BV	Breda	Étrangère	100%	I.G.	janv-10
BG Retail Bouwmarkt Apeldoorn BV	Apeldoorn	Étrangère	100%	I.G.	janv-10
Legerstock Vermeersch - Andries NV	Anvers	Étrangère	100%	I.G.	avr-10
Bouwmarkt Apeldoorn BV	Apeldoorn	Étrangère	100%	I.G.	juil-11
Bouwmarkt Deventer BV	Deventer	Étrangère	100%	I.G.	juil-11
Bouwmarkt Eibergen BV	Eibergen	Étrangère	100%	I.G.	juil-11
Bouwmarkt Zutphen BV	Zutphen	Étrangère	100%	I.G.	juil-11
Bouwmarkt Raalte BV	Raalte	Étrangère	100%	I.G.	juil-11
Mavic Cycling Ltd	Camberley	Étrangère	100%	I.G.	oct-20
Mavic Group Germany	Munich	Étrangère	100%	I.G.	nov-20
Mavic Group Italy Srl	Torri di Quartesolo	Étrangère	100%	I.G.	oct-20
Mavic Japan Inc.	Tokyo	Étrangère	100%	I.G.	août-20
Mavic Group Iberia SL	Barcelone	Étrangère	100%	I.G.	déc-20

2. Comptes sociaux

2.1. Bilan au 31 décembre 2022

BILAN ACTIF (en milliers d'euros) - RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concession, brevets et droits similaires	13,0	6,8	6,1	1,7
Fonds commercial	1 721,0	916,2	804,8	808,6
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 734,0	923,1	810,9	810,3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres immobilisations corporelles	169,3	81,5	87,8	107,6
TOTAL immobilisations corporelles :	169,3	81,5	87,8	107,6
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	301 722,5	2 435,9	299 286,6	294 823,5
Autres immobilisations financières	543,5		543,5	543,5
TOTAL immobilisations financières :	302 266,0	2 435,9	299 830,0	295 366,9
ACTIF IMMOBILISÉ	304 169,2	3 440,5	300 728,8	296 284,8
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 372,2	-	1 372,2	1 212,1
Autres créances	52 931,7	-	52 931,7	18 037,0
TOTAL créances :	54 303,9	-	54 303,9	19 249,2
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	63 798,4	2 812,3	60 986,1	57 066,6
Disponibilités	222,6	-	222,6	8 340,6
Charges constatées d'avance	74,1	-	74,1	20,2
TOTAL disponibilités et divers :	64 095,2	2 812,3	61 282,8	65 427,4
ACTIF CIRCULANT	118 399,0	2 812,3	115 586,7	84 676,6
TOTAL GÉNÉRAL	422 568,3	6 252,8	416 315,5	380 961,4

BILAN PASSIF (en milliers d'euros) - RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	31 106,7	31 106,7
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	13 412,3	13 412,3
Réserve légale	3 110,7	3 110,7
Réserves réglementées	1 006,7	1 006,7
Autres réserves	50 211,2	50 211,2
Report à nouveau	202 334,7	204 042,5
Résultat de l'exercice	1 030,6	1 707,8
TOTAL situation nette :	302 212,8	301 182,2
CAPITAUX PROPRES	302 212,8	301 182,2
Provisions pour risques	2 356,8	2 034,5
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 356,8	2 034,5
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 441,0	25 583,5
Emprunts et dettes financières divers	89 115,9	51 010,3
TOTAL dettes financières :	110 556,9	76 593,8
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	334,0	318,6
Dettes fiscales et sociales	527,5	486,2
Autres dettes	276,8	259,8
TOTAL dettes diverses :	1 138,3	1 064,6
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	50,7	87,4
DETTES	111 745,9	77 745,8
TOTAL GÉNÉRAL	416 315,5	380 961,4

2.2. Compte de résultat au 31 décembre 2022

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros) - RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Production vendue de services	1 704,6	-	1 704,6	1 032,0
Chiffre d'affaires nets	1 704,6	-	1 704,6	1 032,0
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			263,0	191,1
Autres produits			0,1	0,0
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 967,7	1 223,1
CHARGES EXTERNES				
Autres achats et charges externes			1 558,2	1 767,0
TOTAL charges externes :			1 558,2	1 767,0
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			61,0	- 12,8
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 110,9	873,9
Charges sociales			490,1	378,8
TOTAL charges de personnel :			1 601,0	1 252,6
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			179,1	19,3
Dotations aux provisions sur immobilisations			-	464,3
TOTAL dotations d'exploitation :			179,1	483,6
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			74,5	24,0
CHARGES D'EXPLOITATION			3 473,7	3 514,5
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			1 506,1	2 291,4

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	2,3	30,3
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	119,8	135,0
Autres intérêts et produits assimilés	2 318,6	1 534,5
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 694,3	826,6
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL produits financiers :	7 134,9	2 526,4
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 623,2	1 839,3
Intérêts et charges assimilées	1 664,7	528,4
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL charges financières :	4 287,9	2 367,7
RÉSULTAT FINANCIER	2 847,0	158,7
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 340,9	2 132,7
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	150,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	240,6
TOTAL produits exceptionnels :	-	390,6
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,1	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	150,0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	322,2	-
TOTAL charges exceptionnelles :	322,3	150,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	322,3	240,6
Impôts sur les bénéfices	- 12,0	- 184,2
TOTAL DES PRODUITS	9 102,6	4 140,2
TOTAL DES CHARGES	8 072,0	5 848,0
BÉNÉFICE OU PERTE	1 030,6	1 707,8

2.3. Notes annexes aux comptes sociaux

Note 1 Informations générales, faits marquants et faits postérieurs à la clôture

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement de l'ANC 2018-01 applicable aux exercices clos à compter du 31 décembre 2018

Bourrelier Group est une société anonyme enregistrée et domiciliée en France dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet, 94130 Nogent-sur-Marne.

La société est cotée sur le marché *Euronext Growth* Paris depuis le 26 juillet 2011, sous le numéro FR0000054421.

Note 1.1 Faits marquants

Un placement en fonds géré a été liquidé (2,0 M€ de valeur d'acquisition) et les fonds ont été réinvestis dans un contrat de capitalisation pour un montant identique.

Un emprunt obligataire a été souscrit pour un montant de 4,55 M€ et la ligne ouverte à hauteur de 20,0 M€ a été prolongée pour une année supplémentaire.

A ce jour les redressements URSSAF et fiscal supportés par BRICORAMA France nous ont été notifiés par ITM EM dans le cadre de la garantie de passif. Cependant, cette dernière n'a pas encore été mise en œuvre.

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité du 12 juillet 2022 au 24 mars 2023. Ce contrôle a concerné l'ensemble des déclarations fiscales et opérations susceptibles d'être examinées sur la période 2019 à 2021. A ce jour, la société reste en attente des conclusions définitives de l'administration.

Note 1.2 Litiges

- Relations franchisé/franchiseur au Benelux

Depuis l'opération majeure réalisée par notre franchiseur Intergamma BV pour transformer l'organisation de franchises en une organisation mixte de franchises et de magasins intégrés, il existe toujours deux groupes de franchisés-actionnaires :

- ceux ayant accepté et participé à la nouvelle organisation qui détient les magasins propres et intégrés ainsi qu'à son financement ;
- ceux (dont nous faisons partie) n'ayant pas accepté ce choix stratégique et n'ayant donc pas participé.

N'étant plus actionnaire et franchisée des mêmes structures, Bourrelier Group est confrontée à la nécessité de devoir s'assurer que ses intérêts seront toujours pris en compte dans le futur, que ses prérogatives contractuelles et d'actionnaire minoritaire seront bien respectées et que le groupe de franchisés-actionnaires participant ne sera pas privilégié par rapport à celui des non-participants. Cela a généré une certaine distance entre Bourrelier Group et l'Association des franchisés qui avait refusé en 2021 de proposer de nommer parmi ses membres un représentant de Bourrelier Group tant que le litige avec le franchiseur sera en cours, alors que Bourrelier Group avait toujours pu avoir un représentant dans le passé. Par ailleurs, Bourrelier Group souhaite également s'assurer que les magasins en franchise seront traités de manière équitable et égale aux 156 magasins exploités en propre par le franchiseur.

C'est dans ce contexte que Bourrelier Group SA, après avoir découvert des anomalies et des manquements du franchiseur aux contrats de franchise en cours, a été contraint de demander des comptes et plus de transparence à son franchiseur en entamant deux procédures d'arbitrage. Introduites le 5 juillet 2018 par ses filiales en Belgique et aux Pays-Bas, celles-ci visaient à faire constater les manquements contractuels du franchiseur et visaient le remboursement à Bourrelier Group SA des sommes indûment retenues par le franchiseur. Les deux procédures concernaient d'une part un magasin sous l'enseigne GAMMA à Machelen (Belgique) et d'autre part un magasin sous l'enseigne KARWEI à Haarlem (Pays-Bas). Bourrelier Group SA avait également initié une seconde procédure devant la chambre des entreprises du Tribunal d'Amsterdam (« Ondernemingskamer ») introduite le 3 janvier 2019 visant principalement la désignation d'experts indépendants ayant pour tâche de faire toute la transparence sur les comptes du franchiseur et sur les flux financiers avec les franchisés, ainsi que la

mise en place d'autres mesures provisoires visant à protéger les intérêts des franchisés et actionnaires ne participant pas à la nouvelle structure. Dans cette dernière procédure, nous avons été déboutés de nos demandes, le Tribunal estimant qu'il n'y avait pas d'urgence et d'éléments suffisants pour accorder les mesures requises et que le litige contractuel pouvait être traité ailleurs, Intergamma ayant d'ailleurs transmis en grande partie les informations financières demandées en cours de procédure. Concernant la question de l'indemnité réclamée par Bourrelier Group, le Tribunal d'Amsterdam avait expressément confirmé que cette question n'était pas de son ressort et devrait être tranchée dans le cadre des procédures d'arbitrage initiées par Bourrelier Group et qui étaient en cours lorsque le jugement fut rendu.

Le 27 octobre 2021, deux sentences arbitrales ont été prononcées dans le cadre du litige opposant Bourrelier Group SA au franchiseur Intergamma. Ces sentences ont condamné Intergamma à payer aux filiales de Bourrelier Group en Belgique et aux Pays-Bas, la somme totale de 3 210 470 euros, en principal, outre des intérêts de retard au taux légal à compter du 14 mai 2018, ainsi qu'un montant total de 1 209 526,74 euros au titre de remboursement d'honoraires, frais et débours supportés dans le cadre des deux procédures jointes devant tribunal arbitral.

Le 14 février 2022, Bourrelier Group a été informée d'une assignation à l'initiative d'Intergamma visant à obtenir la révocation, en vertu de l'article 1068(1)(a) du code néerlandais de procédure civile, des deux sentences arbitrales rendues le 27 octobre 2021. Pour rappel, ces deux sentences concernaient d'une part un magasin sous l'enseigne GAMMA à Machelen (Belgique) et d'autre part un magasin sous l'enseigne KARWEI à Haarlem (Pays-Bas). Bourrelier Group a vivement contesté ce recours d'Intergamma, totalement infondé et faisant une application détournée des dispositions du code de procédure. En effet, une procédure de révocation est une mesure tout à fait exceptionnelle, car le recours à l'arbitrage, qui est expressément prévu dans tous les contrats de franchise conclus entre Bourrelier Group et Intergamma, devait précisément permettre aux parties de faire trancher définitivement le litige les opposant sur l'interprétation du contrat de franchise, sans offrir la faculté de pouvoir interjeter appel ou formuler un éventuel autre recours.

La procédure introduite par Intergamma démontre une volonté expresse d'Intergamma de ne pas accepter les conséquences juridiques et financières des deux sentences rendues, même si Intergamma avait - dans le délai prescrit par ces sentences arbitrales, sous toutes réserves – versé les montants de la condamnation du 27 octobre 2021. Dans le cadre de la procédure de révocation, une audience de plaidoirie a eu lieu ce 22 mars 2023 devant la Cour saisie par la révocation, et une décision de la Cour est attendue au cours du mois de juin 2023.

Bourrelier Group avait introduit les deux procédures d'arbitrage pour les magasins de GAMMA à Machelen et KARWEI à Haarlem en partant du principe que les sentences qui seraient rendues auraient 'force de chose jugée' pour tous les autres magasins exploités par Bourrelier Group, qui sont régis par des dispositions contractuelles identiques à celles dont l'interprétation a été tranchée.

Malgré deux mises en demeure formelles, Intergamma a refusé de respecter les conséquences juridiques et financières des sentences arbitrales pour l'ensemble des autres magasins. Par conséquent, Bourrelier Group a été contraint de poursuivre la voie judiciaire. En date du 13 avril 2022, par ses filiales aux Pays-Bas et en Belgique, Bourrelier Group a introduit 75 requêtes en arbitrage auprès du N.A.I. (Nederlands Arbitrage Instituut) afin de lui demander de composer un tribunal arbitral qui pourra prononcer une condamnation similaire à celle déjà intervenue, ceci pour l'ensemble des magasins exploités par Bourrelier Group depuis 2010.

Bourrelier Group regrette vivement de devoir investir tant d'énergie et de moyens dans ces litiges, alors que deux sentences arbitrales ont été rendues qui devraient en toute logique être considérées comme une jurisprudence liante pour les relations contractuelles entre Intergamma et Bourrelier Group pour l'ensemble des magasins exploités sous enseigne GAMMA et KARWEI. Même si Bourrelier Group reste confiant de pouvoir faire aboutir ces 75 demandes d'arbitrages, Bourrelier Group n'est pas en mesure de se prononcer à ce stade ni sur leur durée ni sur leur impact financier probable sur les comptes de la Société.

Parallèlement, rendant ce litige encore plus démesuré, Intergamma a initié de nouvelles procédures d'arbitrage, cette fois à l'encontre de tous les autres franchisés, visant à faire trancher, dans le respect de l'égalité de traitement de tous les franchisés, l'interprétation et l'application des mêmes dispositions contractuelles, ceci à l'encontre de tous les autres franchisés et même à l'encontre de ses propres magasins exploités.

Cette méga-procédure d'arbitrage ressemble davantage à une manœuvre déguisée visant à perturber le bon déroulement des procédures en cours entre Intergamma et Bourrelier Group qu'à des procédures sincères visant à trancher un litige. En

effet, il ne semble pas y avoir de réel litige ou divergences de points de vue entre Intergamma et les franchisés qui participent à la nouvelle structure du group, ni bien évidemment entre Intergamma et ses propres magasins exploités.

Le 10 juin 2022, Intergamma a d'ailleurs concrétisé sa manœuvre dilatoire en introduisant une requête devant le Tribunal d'Amsterdam afin de faire joindre cette méga-procédure d'arbitrage avec les autres franchisés et ses propres magasins à celle initiée par Bourrelier Group pour ses 75 magasins. Par un jugement du 3 août 2022, le Tribunal a rejeté sans équivoque cette procédure qu'il a considéré comme une manœuvre dilatoire d'Intergamma. Depuis cette décision, Bourrelier Group a enfin pu diligenter la procédure d'arbitrage initiée le 13 avril 2022.

Malgré les désaccords stratégiques et le litige contractuel qui opposent les Directions Générales d'Intergamma et de Bourrelier Group, nous nous efforçons de conserver une collaboration saine et efficace entre les équipes opérationnelles afin que l'exploitation des magasins ne soit pas perturbée sur le terrain. Avec l'arrivée du nouveau CEO d'Intergamma en septembre 2022, nous avons d'ailleurs pu intensifier nos réunions d'échange et de concertation entre nos Directions Générales sur tous les sujets touchant l'exploitation journalière de nos magasins au Benelux.

Bourrelier Group reste persuadée que la collaboration future ne pourra se faire que sur la base d'une confiance réciproque et d'une stratégie d'avenir pour nos formules axées sur nos clients et nos magasins. Celle-ci ne pourra s'obtenir que par un renforcement de la transparence des flux financiers et du fonctionnement d'Intergamma, le respect des engagements contractuels entre le franchiseur et ses franchisés, et la garantie que les intérêts des franchisés-actionnaires non participants soient défendus.

C'est notamment pour cette raison que Bourrelier Group s'était rapprochée de l'Association des franchisés et avait déjà activement participé en 2021 aux divers groupes de travail mis en place conjointement par les franchisés et le franchiseur dans le but de déterminer de nouvelles conditions commerciales et financières pour les formules GAMMA et KARWEI à l'avenir. Dans le contexte des litiges précités, ces groupes de travail avaient été suspendus par l'association des franchisés malgré l'insistance de Bourrelier Group pour poursuivre leurs travaux.

Bourrelier Group se réjouit de la décision de l'association des franchisés et de la direction d'Intergamma d'avoir permis aux deux groupes de travail mis en place en 2021 de reprendre enfin leurs travaux, ceci depuis mai 2023. Bourrelier Group y participera et soutiendra activement ces groupes de travail, qui ont pour mission de formuler des recommandations aux fins de redéfinir les conditions commerciales et financières de la franchise à l'avenir et de rédiger un nouveau contrat-type de franchise pour l'ensemble des franchisés d'Intergamma aux Pays-Bas et en Belgique.

Il est grand temps qu'un nouveau contrat de franchise soit rédigé et signé pour permettre de poursuivre une collaboration plus équilibrée, sans litige et avec une parfaite transparence entre franchiseur et franchisés, tenant compte de la nouvelle structure du groupe et des évolutions du marché du bricolage. Ceci est d'autant plus d'actualité que la nouvelle législation sur la franchise aux Pays-Bas, qui régit l'ensemble des contrats conclus avec Intergamma, produit ses effets depuis le 1^{er} janvier 2023.

Bourrelier Group regrette qu'Intergamma et l'association des franchisés aient failli à leur objectif initial de proposer un nouveau contrat-type avant le 31 décembre 2022. Certes, en avril 2023, un projet d'avenant très partiel a été proposé aux franchisés, mais celui-ci a été jugé totalement insatisfaisant et imprécis par Bourrelier Group, et n'a donc pas été signé en l'état, vu le projet d'une réforme complète qui est en cours. Bourrelier Group formule l'espoir que les groupes de travail pourront en 2023 poursuivre sans relâche leurs travaux et qu'ils pourront aboutir dans leur mission de recommander de nouvelles conditions de franchise et un contrat-type qui offriront des perspectives pour le futur développement des formules de franchise GAMMA et KARWEI au Benelux. Avec de nouvelles conditions et modalités de franchise pour l'avenir en place, il sera sans aucun doute plus aisé de résoudre les litiges qui ne porteront alors plus que sur les années passées.

- Litige JG Capital Management

Suivi du litige Bourrelier Group SA, Jean-Claude Bourrelier et consorts c/ JG Capital Management : le litige évoqué les années précédentes et relatif à trois assignations de la société JG Capital Management, actionnaire minoritaire de Bourrelier Group SA est toujours en cours. Ce litige est sans impact sur les comptes présentés.

Rappel :

La demande de JG Capital Management relative aux 96,3 M€ concerne la cession d'une filiale de Bourrelier Group SA (Nouvergies) intervenue fin décembre 2006 au profit d'une société appartenant à M. Bourrelier – PDG de Bourrelier Group SA ex Bricorama.

JG Capital Management considère qu'en cédant la société Nouvergies à un prix manifestement anormal, M. Bourrelier a commis une faute engageant sa responsabilité et c'est dans ce cadre qu'il réclame précisément 96 295 719 euros au titre du manque à gagner subi par le groupe. La société RICOL a confirmé que la cession a bien été réalisée à une valeur de marché.

Concernant la demande d'indemnisation de 7 003 349 euros, il s'agit de trois actifs immobiliers situés à Gand en Belgique, St Malo et Beaune en France qui ont été cédés à des sociétés appartenant à M. Bourrelier.

JG Capital Management conteste le prix de vente, qu'il estime sous-évalué et a intenté une action au profit du groupe et à l'encontre de M. Bourrelier pour dédommagement du manque à gagner. Aucun produit à recevoir n'a été constaté dans la mesure où nous considérons que la demande n'est pas justifiée au regard des expertises immobilières réalisées et confirmant que ces opérations ont été réalisées à des prix de marché. En conséquence, la probabilité de recouvrement des sommes réclamées par JG Capital Management pour le compte de Bourrelier Group SA est selon notre analyse très faible.

D'autre part, par demande en référé de 2009, JG Capital Management a assigné Bricorama France et Bourrelier Group SA aux fins de produire en justice tous documents relatifs aux contrats de location ou toutes opérations ayant existé vis-à-vis de ses sociétés liées. JG Capital Management prétend que ces opérations n'ont pas été réalisées dans l'intérêt du groupe et que son dirigeant aurait gravement méconnu ses devoirs de mandataire social. Sur ce sujet, une expertise est en cours à la charge de JG Capital Management. Le groupe réfute l'intégralité des accusations dirigées contre lui par JG Capital Management et rappelle que toutes ces opérations ont toujours été réalisées dans le cadre d'expertises indépendantes et ont fait l'objet de tous les contrôles nécessaires.

L'expert a rendu son rapport en l'état le 17 juillet 2017. Il ressort de son rapport en l'état qu'il n'a pas été en mesure de rendre son avis sur les prix de cessions immobilières, ni sur le montant des loyers. Il a en revanche estimé que les baux signés étaient conformes aux usages en matière de baux commerciaux.

Début 2018, la société JG Capital Management a alors demandé la réouverture des débats de l'expertise, puis s'est finalement désistée en audience après que le Tribunal a insisté sur le statut « en l'état » du rapport.

L'audience du 29 mars 2018 a été plusieurs fois renvoyée (29 mai 2018, 19 juin 2018).

Lors de l'audience du 19 juin 2018, la société JG Capital Management a déposé ses conclusions mais sans les pièces, l'affaire a de nouveau été renvoyée au 10 juillet 2018 pour communication de pièces mais sans être communiquées à la société Bourrelier Group SA (renvoi au 6 novembre 2018).

A l'audience du 6 novembre 2018, la société JG Capital Management a communiqué ses pièces et déposé ses conclusions récapitulatives.

Le dépôt des conclusions de la société Bourrelier Group SA a été effectué à l'audience du 5 février 2019 pour un renvoi à l'audience du 23 avril 2019. Après plusieurs renvois lors des audiences de mises en état, lors de l'audience du 15 octobre 2019, le tribunal a demandé un tableau récapitulatif des magasins figurant dans les conclusions de JG Capital Management, mentionnant les dates d'acquisition et d'accès à cette information concernant ces sites. Nos conseils ont soulevé la prescription pour un certain nombre de ces sites. JG Capital Management concentre dorénavant son argumentation sur la perte de chance. Ce tableau a été fourni pour l'audience du 18 décembre 2019 reportée au 26 février 2020.

Notre adversaire a indiqué qu'il manquait 9 sites sur le tableau communiqué au Tribunal de Commerce. Cette différence s'explique par la mention dans le tableau récapitulatif de JG Capital Management de sites ne figurant pas dans ses conclusions.

Après pointage, les sites ont été identifiés et notre tableau avec les informations demandées par le Tribunal a été complété. Les opérations non prescrites seraient de 37 et comprennent les 4 opérations d'origine contenues dans les deux assignations en date des 21 mai et 26 juin 2008. Ces différentes observations ont été reprises lors des plaidoiries des parties. Le jugement du Tribunal de commerce de Créteil rendu le 19 mai 2020 a débouté JG Capital Management de ses demandes et l'a condamné à l'article 700 et aux entiers dépens. Le jugement est exécutoire.

La société JG Capital Management a fait appel de cette décision en date du 26 juin 2020 et en cause d'appel a de nouveau substantiellement changé son argumentaire et considérablement augmenté ses demandes indemnitaires. Après l'échec

d'une tentative de médiation en mars 2021, le 18 novembre 2021, une ordonnance du magistrat chargé de la mise en état a jugé que l'ensemble des prétentions formées par JG Capital au titre de l'action ut singuli constituait des prétentions nouvelles irrecevables en cause d'appel et l'a condamnée à verser à chaque Administrateur une somme au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. JG Capital a sollicité l'infirmité de cette ordonnance.

La Cour d'appel de Paris a rendu le 2 juin 2022 un arrêt pris sur déféré de l'ordonnance du 18 novembre 2021.

La Cour d'appel de Paris a confirmé l'irrecevabilité de la demande relative au schéma immobilier mis en place par les dirigeants de Bourrelier Group au titre desquelles JG Capital Management prétendait obtenir, au profit de la Société (action ut singuli), une indemnisation de 488 millions d'euros. Elle confirme ainsi la position défendue par la Société et ses dirigeants sur ce qui constitue la demande principale de JG Capital Management visant l'acquisition par M. Jean-Claude Bourrelier, via ses sociétés personnelles, du parc immobilier exploité par Bourrelier Group.

La Cour a toutefois infirmé l'ordonnance en ce qu'elle a déclaré irrecevables les moyens et prétentions relatifs à la cession de Nouvergies ainsi qu'à la violation de la procédure des conventions réglementées relative à la cession du parc immobilier. Pour rappel, JG Capital Management a demandé, en première instance, au titre de la cession de Nouvergies, de condamner solidairement les dirigeants de Bourrelier Group à une somme comprise entre 18 et 45 millions d'euros puis, devant la Cour, a porté ses prétentions à 91 295 719 euros (c'est à dire en appel 100% de la valeur de Nouvergies, au lieu de 40% lors de la première instance). JG Capital a interjeté appel et la date de plaidoirie au fond arrêtée.

Cependant, le 9 décembre 2022, JG Capital Management a adressé un courrier au Conseiller de la Mise en État faisant référence à un arrêt rendu récemment par la Cour de cassation, en demandant la nomination d'un mandataire *ad hoc* pour représenter Bourrelier Group devant la Cour estimant qu'il existe un conflit d'intérêt avec le dirigeant. Une audience d'incident s'est tenue le 23 mars 2023. La décision du Conseiller de la Mise en État intervenue le 25 mai 2023 fait droit à la demande de désignation d'un mandataire *ad hoc* et désigne la SCP Abitbol et Rousselet en qualité d'administrateur.

Le 8 juin 2023, Bourrelier Group a déposé une requête aux fins de déférer l'ordonnance du Conseiller de la Mise en État du 25 mai 2023.

Bourrelier Group rappelle qu'elle considère la campagne judiciaire menée par JG Capital Management à compter de son entrée au capital, il y a plus de 15 ans, comme totalement infondée et abusive, ainsi qu'elle entend le faire prévaloir dans le cadre de la décision au fond de la Cour.

Note 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2 Règles et méthodes comptables

Note 2.1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels,
- non-compensation,
- coût historique.

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle du coût historique. Les méthodes d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Note 2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût historique. Les logiciels sont amortis sur une période de 1 à 5 ans.

Les droits au bail sont amortis sur 10 et 12 ans. Une dépréciation peut être constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Note 2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif sur les durées d'utilisation suivantes :

- matériels de transport 4 ans.

Note 2.4 Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Lorsque les prévisions d'exploitation mettent en évidence que la quote-part de situation nette consolidée tenant compte d'éventuelles valeurs latentes restera inférieure au coût d'achat ou à la valeur d'apport, une provision pour dépréciation de la participation est constituée du montant de la différence.

Les actions propres sont classées en immobilisations financières.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Ces titres représentatifs du capital de la société Bourrelier Group SA détenus par la société ont été acquis dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2000, renouvelée lors de l'Assemblée Générale du 28/06/2022.

Note 2.5 Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale et une provision spécifique est constituée pour les créances identifiées comme étant douteuses.

Note 2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Note 2.7 Opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de l'opération ou au taux de la couverture de change qui leur a été affectée, le cas échéant.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en comptes de régularisation.

Note 2.8 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles couvrent essentiellement des litiges prud'homaux et commerciaux connus à la date d'arrêt. Leur montant correspond à l'estimation du service juridique ou à la première condamnation si elle existe.

Note 2.9 Indemnités de départ à la retraite

La société ne comptabilise pas en provisions les engagements en matière de retraite dont les montants résultent de l'application de la convention collective.

Note 2.10 Instruments financiers

Les instruments financiers utilisés par la société ont pour objectif la couverture des risques de change et de taux liés à son activité. Chaque instrument utilisé est affecté aux opérations ainsi couvertes. Ces couvertures sont réalisées avec des contreparties bancaires de premier rang. Leur gestion s'effectue de façon centralisée.

Au 31 décembre 2022, il n'y avait pas d'instruments financiers utilisés.

Note 2.11 Engagements hors bilan 2022

Engagements en matière de retraite :

Les engagements au 31 décembre 2022 qui concernent les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée s'élèvent à 158,2 k€.

Caution Crédit Agricole Centre Loire :

Pour sûreté et garantie du paiement et remboursement de toutes sommes dues par Pierre Properties Hotels SAS au titre du contrat de prêt Crédit Agricole Centre Loire, ce dernier est assorti d'une caution à hauteur de 1,25 M€.

Au 31 décembre 2022, il reste sur cet emprunt un engagement de 1,25 M€.

Caution Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

Pour sûreté et garantie du paiement et remboursement de toutes sommes dues par Lord Byron SAS au titre des contrats de prêt Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, ce dernier est assorti d'une caution à hauteur de 2,25 M€.

Au 31 décembre 2022, il reste sur cet emprunt un engagement de 2,25 M€.

Engagements Crédit Agricole Nord Est :

Pour sûreté et garantie du paiement et remboursement de toutes sommes dues par Bourrelier Group SA au titre du contrat de prêt Crédit Agricole Nord Est, ce dernier est assorti du nantissement de l'intégralité des titres détenus par Bourrelier Group dans les SCI suivantes :

SCI du Sud
SCI Bricaille
SCI Beauséjour
SCI Tamme
SCI Girondaise
SCI Rond-point 12

Au 31 décembre 2022, il reste sur cet emprunt un engagement de 21,4 M€.

Cautions Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Cautions solidaires en faveur de Mavic Group à hauteur de 2,7 M€ sur une durée de 84 mois pour sûreté du crédit amortissable souscrit par la filiale et 1,4 M€ au titre de sûreté de crédits baux mobiliers.

Au 31 décembre 2022, seul le crédit amortissable a été débloqué et il reste sur cet emprunt un engagement de 2,7 M€.

Engagements de crédit-bail :

Il n'en existe aucun

Cautions et garanties :

Cf. note 21.

La société est tenue personnellement et indéfiniment responsable des passifs des sociétés hollandaises dont les capitaux propres sont négatifs. Le montant des situations nettes négatives cumulées s'élève à 6,5 M€ et concerne 5 sociétés.

Note 3 Immobilisations incorporelles

Le poste est principalement composé de droits à construction au bail.

- Decazeville pour 356 k€ ;
- Marmande pour 1 365 k€.

Note 4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont essentiellement composées de titres de participation dans les sociétés, BG Retail BV et BG Retail NV, BGI, BGIP, SCI du Sud, Pierre Properties Hotels et Mavic Group.

Note 5 Actif immobilisé

	Actif immobilisé 2022		(en k€)
(en milliers d'euros)	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières
Valeur brute au 1^{er} janvier 2022	1 728,3	160,5	302 266,0
Acquisitions / Virements	5,6	8,8	-
Sorties : cession et mise au rebut	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2022	1 733,9	169,3	302 266,0
Amortissements/Provisions au 1er janvier 2022	918,1	52,9	6 899,0
Dotations aux amortissements et dépréciations	150,5	28,6	1 163,4
Diminutions/Reprises	- 145,5	-	- 5 626,5
Amortissements/Provisions au 31 décembre 2022	923,1	81,5	2 435,9
Valeur nette au 31 décembre 2022	810,8	107,6	295 366,9

Note 6 Actif circulant

Les créances d'exploitation et hors exploitation ont des échéances inférieures à 1 an.

Elles sont constituées principalement de créances en comptes-courants sur les filiales du groupe et les sociétés parties liées.

Note 7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Disponibilités	8 340,6	222,6
Valeurs mobilières de placement	57 007,1	60 986,1
Total	65 347,7	61 208,7

Différences d'évaluation sur les éléments fongibles de l'actif circulant 2022 :

Valeurs mobilières de placement	Valeur brute au bilan	Prix de marché	Plus-value latente	Moins-value latente
Actions propres	38,7	-	-	-
BRED - Parts	1,0	1,1	-	-
Crédit Agricole (contrat de capitalisation)	10 000,0	9 897,2	-	102,8
AEP (contrat de capitalisation)	3 000,0	3 053,3	53,3	-
UBS (contrat de capitalisation)	2 002,0	2 002,2	0,2	-
Generali (contrat de capitalisation)	10 000,0	9 683,3	-	316,7
Crédit Agricole (titres de créance)	2 001,0	1 960,2	-	40,8
Crédit Agricole (titres de créance)	4 002,0	3 150,0	-	852,0
Crédit Agricole (titres de créance)	2 001,0	1 526,6	-	474,4
Crédit Agricole (titres de créance)	2 001,0	1 479,2	-	521,8
Crédit Agricole (titres de créance)	2 001,0	1 497,2	-	503,8
Crédit Agricole (titres de créance)	515,2	530,8	15,6	-
Naxicap (emprunt obligataire)	20 000,0	-	-	-
Naxicap (contrat obligation)	4 550,0	-	-	-
Total	62 112,9	34 781,1	69,1	2 812,3

Note 8 Capitaux propres

Note 8.1 Capital social

Le capital social est constitué de 6 221 343 actions, d'une valeur nominale de 5 euros. Un droit de vote double est accordé aux actions entièrement libérées détenues au nominatif depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire.

Durant l'exercice, aucune action n'a été créée.

Catégories de titres	Au 31 décembre 2022	Nombre de titres		Valeur nominale
		Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	5 504 050,0	-	-	5,0
Actions à droit de vote double	702 708,0	-	-	5,0

ACTIONNARIAT	Nb d'actions	% du capital	Nb total de droits de vote	% des droits de vote
M14 (1)	6 150 150	98,86	6 840 150	98,98
M. Jean-Claude Bourrelier	30 526	0,49	32 277	0,47
Famille Bourrelier dont (2)	12 819	0,21	25 238	0,37
<i>Jean-Michel Bourrelier</i>	4 204	0,068	8 408	0,12
<i>Yoann Bourrelier</i>	4 204	0,068	8 408	0,12
<i>Annabelle Bourrelier</i>	4 410	0,071	8 420	0,12
<i>Michèle Bourrelier</i>	1	0,000016	2	0,000029
Sous-total concert familial	6 193 495	99,55	6 897 665	99,81
Autres membres de la famille (3)	2 961	0,05	3 022	0,04
Auto-détention	14 987	0,24	0	0
Public	9 900	0,16	10 115	0,15
Total	6 221 343	100	6 910 802	100

(4) Sur la base du franchissement de seuil en date du 12 juillet 2021

(5) Constitué des enfants de M. Jean-Claude Bourrelier (Mme Annabelle Bourrelier et MM. Jean-Michel Bourrelier et Yoann Bourrelier) qui siègent au conseil d'administration de Bourrelier Group et de son épouse Mme Michele Bourrelier.

(6) Membres de la famille Bourrelier ne siégeant pas au conseil d'administration de Bourrelier Group.

Les actions détenues en propre par la société Bourrelier Group SA sont au nombre de 14 987 ; leur valeur marché s'élève à 617 464 euros au 31 décembre 2022.

Note 8.2 Variation des capitaux propres

	2022
Capitaux propres au 1^{er} janvier	301 182,0
Distribution de dividendes	-
Résultat de la période	1 030,5
Capitaux propres au 31 décembre	302 212,5

Plans d'options de souscription d'actions : il n'a pas été mis en place de plan d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2022.

Note 8.3 Rachat d'actions

Le rachat par le groupe de ses propres actions a été autorisé par l'Assemblée Générale du 29 mai 2000. Cette autorisation a été plusieurs fois renouvelée et dernièrement lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2022.

Ces achats peuvent être réalisés par tous moyens et jusqu'à 10 % du nombre d'actions composant le capital social. L'autorisation de rachat d'actions donnée par l'Assemblée Générale est d'une durée maximum de dix-huit mois.

Ces rachats d'actions ont pour but d'assurer la régularisation des cours, de permettre leur annulation à des fins d'optimisation du résultat par action, de remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de permettre la remise d'actions en contrepartie de la levée d'options d'achat attribuées aux salariés de la société et/ou du groupe ou dans le cadre des dispositions relatives à la participation des salariés aux fruits de l'expansion et d'une façon générale en vue de participer à la politique de gestion patrimoniale et financière de la société.

La remise éventuelle de ces actions sur le marché s'opère dans des conditions n'affectant pas le cours de Bourse.

Note 9 État des provisions

(en milliers d'euros)	A nouveau	Dotation	Reprise	Solde
Provisions pour litiges	2 034,6	322,2	-	2356,8
Provision Titres de Participations	6 899,0	231,1	4 694,3	2435,8
Provision Comptes Courants	-	-	-	0
Total	8 933,6	553,3	4 694,3	4 792,6

Ce poste est essentiellement constitué au 31 décembre 2022 du risque identifié sur l'activation probable de la garantie de passif par ITM EM ainsi que des dépréciations de titres de certaines de nos filiales immobilières et d'investissements.

Note 10 Endettement

Note 10.1 Moyen terme

(en milliers d'euros)	2021	2022
Taux fixe	25 586,6	21 440,9
Taux variable	-	-
Total	25 586,6	21 440,9

Note 10.2 Couvertures de change et de taux

1. Risque de change : au 31 décembre 2022, Bourrelier Group SA n'a plus recours à ces couvertures.
2. Risque de taux d'intérêts : au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'engagement en matière de couverture

Note 10.3 Concours bancaires courants

Au 31 décembre 2022, les concours bancaires courants s'élevaient à 0€.

Note 11 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice avant répartition

(en milliers d'euros)	Total	Moins d'1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires	21 440,5	4 192,7	17 247,8	-
Intérêts courus	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	334,0	334,0	-	-
Dettes fiscales et sociales	523,9	523,9	-	-
Autres dettes diverses	89 396,1	89 377,3	-	18,8
Produits constatés d'avance	50,7	50,7	-	-
Total	111 745,2	94 478,6	17 247,8	18,8

Note 12 Tableau des filiales et participations 2022

Filiales et participations (1)	Valeur nette des titres	Capital social	Primes Réserves	Report à nouveau	Avances et dettes	Quote-part de capital détenue (en %)	Résultat 2022
BG Retail BV	68 884,5	55 289,8	15 425,6	- 7 455,2	- 27 250,0	100,0	- 1 356,5
BG Retail NV	12 799,1	16 932,5	687,3	27 331,9	- 27 450,0	33,4	- 514,0
SCI Immobilière Bricaille	1,5	1,5	-	622,8	- 1 650,0	99,0	922,4
BG Industries	89 380,8	89 448,7	-	- 191,5	- 24 841,4	100,0	338,1
BG I&P	84 501,7	86 906,3	-	- 2 513,1	14 409,7	100,0	970,6
SCI Tamme	690,3	2,0	-	92,4	509,2	99,0	47,6
SCI du Sud	24 939,8	28 673,6	-	- 6 388,3	- 6 763,2	100,0	1 633,2
SCI Girondaise	895,7	1,5	-	576,9	- 390,0	100,0	124,0
SCI Beauséjour	339,8	1,5	-	824,6	- 36,6	100,0	157,0
SCI du Rond-Point 12	2 150,1	3,8	1 438,6	- 228,0	26,8	50,0	250,6
MAVIC Group	5 000,0	5 000,0	-	- 103,5	19 289,8	100,0	- 1 199,9
Pierre Properties Hotels	5 503,0	10 683,0	-	- 479,0	18 601,9	51,0	- 498,4

(1) dont la part de capital détenue par Bourrelier Group SA est supérieure ou égale à 50 % directement ou indirectement.

Note 13 Rémunération des dirigeants

L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 aux dirigeants, mandataires sociaux et membres du comité de direction s'élève à 817k€.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun engagement en matière de pensions ni d'indemnités assimilées, ni de crédits accordés.

Note 14 Intégration fiscale 2022

Le groupe fiscal mis en place en France à compter du 1er janvier 1999 par Bourrelier Group, société-mère intégrante, a pris fin au 31 décembre 2021.

La société Bourrelier Group SA est désormais intégrée, à compter de l'exercice 2022, dans le groupe fiscal de la société M14, société par actions simplifiée, au capital de 172.706.100 euros dont le siège social est à 27 avenue de la Belle Gabrielle-91430 Nogent sur Marne immatriculée auprès du RCS de Créteil sous le numéro 482 494 424, pour une durée de 5 exercices.

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé dans chacune des entités membres du groupe fiscal et M14 se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par le groupe formé par elle et les sociétés de son groupe fiscal.

La société M14 et les sociétés du groupe entendent assurer une stricte neutralité du régime d'intégration mis en place sur la situation des sociétés membres.

Il est ainsi prévu que :

- Chaque filiale sera placée dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration (aucun avantage ne lui est accordé).
- Les économies d'impôt réalisées par le groupe grâce aux déficits transmis par les filiales sont conservées chez M14 et considérées comme une simple économie de trésorerie ou seront constatées en produit si elles ne sont pas liées aux déficits (correctifs, crédits d'impôt non remboursables des déficitaires)

Chaque filiale versera à la société M14 à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif desdits impôts, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société filiale aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de sortie d'une filiale du groupe d'intégration, quelle que soit la cause de cette sortie, la société M14 et la société Filiale détermineront d'un commun accord si la société sortante a subi des surcoûts fiscaux du fait de son appartenance au groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie son indemnisation par la société M14 et pour quel montant.

Note 15 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice a été d'un montant de 1 704 642 euros.

Note 16 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice est essentiellement lié :

- aux intérêts sur comptes courants des filiales,
- aux dotations pour dépréciation des VMP détenues,
- aux reprise de dotations aux dépréciations des titres des sociétés Bourrelier Group Industries, BG Investissements et Participations, SCI du Sud et SCI Tammé à la suite de la variation de valeur des actifs immobiliers et financiers de ces dernières.

Note 17 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à -322 milliers d'euros. Il correspond à une provision pour risque liée au litige Bricorama Asia.

Note 18 Impôt sur les sociétés

Note 18.1 Répartition de l'impôt sur les sociétés 2022

Répartition (en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 340,9	12,0	1 352,9
Résultat exceptionnel	- 322,3	-	322,3
Résultat comptable	1 018,6	12,0	1 030,6

Les résultats courant et exceptionnel sont corrigés des réintégrations et déductions fiscales les concernant. Le taux d'impôt en vigueur est ensuite appliqué aux résultats courant et exceptionnel ainsi corrigés.

Note 18.2 Situation fiscale différée et latente 2022

Il n'existe pas d'impôts différés ou latents au 31 décembre 2022.

Note 19 Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

La société n'applique pas de dispositions fiscales susceptibles d'impacter son résultat et ses capitaux propres.

Note 20 Engagements – Cautionnements

Cautionnements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2022
Belgique	1 389
Pays-Bas	2 064
France	4 109
Total	7 562

Ils correspondent essentiellement à des cautionnements sur loyers.

Garanties données (en milliers d'euros)	31/12/2022
Belgique	4 682
Pays-Bas	-
France	3 930
Total	8 612

Elles correspondent principalement aux emprunts et lignes courts termes souscrits auprès des établissements de crédit par ses filiales.

Note 21 Engagements de retraite

Les engagements ne sont pas constatés sous forme de provisions dans les comptes sociaux. Ils s'élevaient au 31 décembre 2022 à 165 855 euros.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,5 %
Taux d'augmentation futur des salaires	0,5 à 4 %
Nombre de salariés	7

Le taux d'actualisation retenu correspond au taux des obligations d'entreprises notées AA dans la zone euro d'une durée inférieure à 10 ans.

Note 22 Éléments concernant les parties liées

Dans le cadre de l'article R.833-16 du Plan Comptable Général, la société présente les informations relatives aux transactions conclues avec des parties liées (telle que définie par l'article R 123-199-1 du Code de commerce). Au titre de l'exercice 2022, il n'y a eu aucune opération significative.

Note 23 Détail des produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	Actif
Autres créances	100
Intérêts courus à recevoir	1 685
Total	1 785

Charges à payer (en milliers d'euros)	Passif
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	
Intérêts sur emprunts	0
Intérêts courus à payer	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	
Factures non parvenues	103
Personnel et comptes rattachés :	
Charges à payer personnel	43
Charges à payer et organismes sociaux (taxe apprentissage, formation, charges sur congés)	25
Charges fiscales à payer	18
Intérêts courus sur comptes courants	716
Total	905

Note 24 Comptes de régularisation active et passive

Charges et produits constatés d'avance.

	2021		2022	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Total des charges	20,2		74,1	
Total des produits		87,4		50,7

Note 25 Transferts de charges

(en milliers d'euros)	2021	2022
Total des transferts de charges	191,1	117,5

Note 26 Effectif moyen

Catégories	Nombre de salariés
Cadres	11
Agents de maîtrise, techniciens	1
Employés	-
Ouvriers	-
dont contrats de qualification et apprentis	-
dont handicapés	-
Total	12

Note 27 Informations relatives compte personnel de formation (CPF)

Depuis, le 1^{er} janvier 2015, le dispositif de formation DIF est remplacé par le CPF (compte personnel de formation). Sur l'année 2022, aucune formation a été mise en œuvre dans le cadre du CPF pour Bourrelier Group SA.

Note 28 Résultats des cinq derniers exercices (en euros)

Date d'arrêté	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	31 106 715	31 106 715	31 106 715	31 106 715	31 106 715
Nombre d'actions :					
Ordinaires	6 221 343	6 221 343	6 221 343	6 221 343	6 221 343
À dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires HT.	446 131	590 391	1 020 904	1 031 981	1 704 642
Résultats avant impôts, participation et DAP	56 597 315	- 8 414 216	- 966 265	- 1 977 844	- 660 710
Impôts sur les sociétés	10 358 928	- 130 089	- 146 274	- 184 231	- 12 000
Participation des salariés	-	-	-	-	-
DAP	158 219	424 761	166 367	483 634	- 1 715 263
Résultat net	46 080 168	- 8 708 888	- 819 991	- 1 707 797	1 030 553
Résultat distribué	3 110 672	-	-	-	-
Résultat des opérations réduit à une seule action :					
Résultat après impôt et avant participation et DAP	7,43	- 1	- 0	- 0	0
Résultat après impôt participation et DAP	7,41	- 1	- 0	- 0	0
Dividende versé à chaque action	1	-	-	-	-
Personnel :					
Effectif moyen salarié	8	8	8	9	12
Masse salariale	1 096 911	546 104	668 996	873 881	1 110 919
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	338 279	228 583	303 304	378 758	490 071

V. AUTRES INFORMATIONS

BOURRELIER GROUP

Société anonyme au capital de 31 106 715.00 euros
Siège social : 5 rue Jean Monnet – 94130 Nogent sur Marne
RCS CRETEIL 957 504 608

Assemblée générale annuelle (l'« **Assemblée Générale** ») **ordinaire et extraordinaire**
du **27 juin 2023**

I - Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **ordinaire** :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- non-renouvellement du mandat des commissaires aux comptes /Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) années ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **extraordinaire** :

- autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II - Projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale

A - Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport annuel incluant le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net d'un montant de 1 030 552.57 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euro.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport annuel incluant le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat consolidé de 10 065 505 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, approuve la proposition du Conseil d'administration et **décide d'affecter** intégralement le résultat de l'exercice s'élevant à 1 030 552.57 euros sur le compte de report à nouveau de la manière suivante :

Solde du report à nouveau antérieur :	202 334 657.42 euros
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :	1 030 552.57 euros
Montant du compte de report à nouveau à l'issue de l'affectation :	203 365 209.99 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 302 212 781.40 euros.

L'Assemblée Générale **prend acte** que les sommes distribuées à titre de dividendes, par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Date de clôture d'exercice	2019	2020	2021
Distribution par action (arrondi en euros)	0,00	0,00	0,00

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport spécial et **approuve** les conventions qui sont visées dans ledit rapport. L'Assemblée Générale prend acte également de toutes les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution

Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport annuel incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de **fixer** le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme de 124 200 euros.

Cette somme inclut la rémunération fixe annuelle supplémentaire de l'administrateur référent.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Sixième résolution

Non-renouvellement du mandat des commissaires aux comptes /Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) années

Le mandat de la société RBB BUSINESS ADVISORS, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, l'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de **ne pas procéder à son renouvellement** et de nommer la Société RSM Paris, société par actions simplifiée dont le siège social est 26 rue Cambacérès 75008 Paris, représentée par Madame Régine Stéphan, 792 111 783 RCS PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La Société RSM Paris, représentée par Madame Régine Stéphan, a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- **autorise** le conseil d'administration, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables et notamment des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ainsi que de la réglementation européenne en matière d'abus de marché et notamment du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à **10%** du nombre des actions composant le capital social, en vue de :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURRELIER GROUP en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire.
 - l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
- **décide** que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- **décide** que le nombre d'actions rachetées par la Société en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder **5% du capital**.
- **décide** de fixer à **55 euros le prix maximum par action** auquel le Conseil d'administration pourra effectuer ces acquisitions. Le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra pas excéder 34 217 370,00 euros (correspondant à 622 134 actions).

- **décide** que les actions ainsi achetées pourront être, soit conservées par la société, soit annulées sous réserve d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire, soit cédées par tout moyen.
- **décide** qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera **ajusté** par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
- **décide** que les acquisitions et cessions ainsi autorisées pourront être effectuées à tout moment (**y compris en période d'offre publique**) par tout moyen y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou via tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de la présente autorisation et de **priver d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, les pouvoirs nécessaires pour réaliser tous actes courants y afférents, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

Huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

B - Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **extraordinaires**, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, **autorise** le conseil d'administration, sous réserve des conditions légales et réglementaires applicables à la Société et notamment des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à **réduire le capital social par voie d'annulation** de tout ou partie des actions de la Société que cette dernière pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la **7^{ème} résolution** ou antérieurement, mais dans la limite de **10% du capital** de la Société et **par période de 24 mois**.

Cette autorisation est par ailleurs donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour la durée de la présente autorisation et de **priver d'effet**, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale **donne tous pouvoirs au conseil d'administration** pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

Dixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **extraordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Structure du parc de magasins au Benelux au 31 décembre 2022

	Belgique	Pays-Bas	Total
Mag < 2501	33	10	43
Mag <2500 5001>	4	18	22
Mag > 5001	0	4	4
Nombre total de magasins	36	32	68
Surface de vente totale des magasins (m ²)	70 236	102 894	173 130
Surface de vente moyenne des magasins (m ²)	1 951	3 215	2 546

Chiffres clés

Chiffres clés consolidés	31/12/2021	31/12/2022
Chiffre d'affaires	295 798,2	294 463,1
Résultat opérationnel courant	5 661,1	7 839,6
Résultat opérationnel	26 558,1	17 935,6
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	21 919,9	10 065,5
Capitaux propres	359 268,4	370 642,0
Coût de l'endettement financier brut	-1 702,0	-1 500,9
Charge d'impôt	-6 916,9	-3 296,4
Coût de l'endettement financier net	-80,0	976,1
Résultat net	21 919,9	10 065,5

Stratégie

Au Benelux, nous maintenons nos efforts afin d'améliorer notre efficacité et être suffisamment réactifs pour s'adapter aux changements des modes consommations qui favorisent les achats en ligne au détriment de ceux en magasins. Ce phénomène a été d'autant plus accéléré compte tenu de la crise du Covid et du fait que les clients, ne pouvant se déplacer facilement, ont privilégié les achats sur Internet. Les conséquences d'un tel changement sont la réduction du chiffre d'affaires de nos magasins et la pression sur le taux de marge caisse. C'est pourquoi il est impératif d'adapter les coûts de structure de nos magasins afin de les maintenir en situation de rentabilité.

C'est dans ce contexte que nous avons décidé de fermer les magasins Gamma structurellement déficitaires de Ans et Jemeppe en avril 2022.

En prenant ces décisions, Bourrelier Group se donne les moyens de conserver l'activité Benelux en situation de profit et d'investir à la fois dans des magasins rentables à long terme et dans de nouveaux projets. C'est ainsi que nous pouvons implanter de nouveaux concepts commerciaux ou rajeunir des magasins vieillissants ayant un potentiel d'amélioration et faire face à la pression concurrentielle.

Nous continuons également de gérer les relations conflictuelles avec notre franchiseur Intergamma sur des sujets stratégiques ou contractuels. Notre volonté est de séparer ces conflits que nous avons avec la Direction et le fonctionnement opérationnel qui doit continuer d'être parfait sur le terrain et dans nos magasins.

En France la stratégie d'investissement est essentiellement mobilisée en faveur de cibles majoritaires sans toutefois exclure des investissements minoritaires afin assurer une saine diversification du portefeuille de participations.

Après ses deux premières acquisitions (Lord Byron et Kapital Opéra, hôtels 4*) dans le 8ème arrondissement de Paris, Bourrelier Group continue activement ses recherches pour développer ce secteur d'activité.

Cet investissement permet la mise en œuvre des moyens financiers nécessaires pour constituer dans le temps, et avec sélectivité, un portefeuille d'actifs hôteliers européens, murs et fonds, que le groupe exploitera avec son partenaire.

Après une année consacrée essentiellement aux grandes restructurations internes permettant à Mavic de redevenir une entreprise indépendante, Mavic Group continuera sa phase de reconquête auprès de ses pratiquants et de ses distributeurs afin de reprendre des parts de marché et de retrouver son leadership.

Responsable du document et de l'information

Jean-Claude Bourrelier - Président Directeur Général de Bourrelier Group SA
5 rue Jean Monnet, 94130 Nogent-sur-Marne

Attestation du Président

Responsable du rapport annuel :

M. Jean-Claude Bourrelier

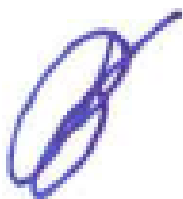
Président du Conseil d'administration de Bourrelier Group SA

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel et figurant en pages [31 à 74] présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 22 juin 2023

Le Président

Jean-Claude Bourrelier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC Bourrelier', written over a light blue circular stamp.

Noms des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Lucien Zouary & Associés
 Représenté par M. Vincent Rouhier
 10, boulevard Maiesherbes
 75008 Paris
 Début du 1er mandat : 29 juin 2010
 Durée du mandat en cours : 6 exercices
 Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale
 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

RBB
 Représenté par M. Jean-Baptiste Bonnefoux
 133 bis rue de l'Université
 75007 Paris
 Début du 1er mandat : 16 mai 2011
 Durée du mandat en cours : 6 exercices
 Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale
 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Suppléants

SARL PAPER AUDIT & Conseil
 Représentée par M. Xavier Paper
 222 boulevard Pereire
 75017 Paris

M. Philippe ROUER
 133 bis rue de l'université
 75007 Paris

Honoraires des commissaires aux comptes

	Lucien Zouary & associés		RBB Business Advisors	
	2021	2022	2021	2022
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	30	30	30	26,5
Bourrelier Group SA	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	6,2	6,4	-	-
Autres diligences et prestations	8,5	4,5	5,7	-
Total	44,7	40,9	35,7	26,5

Le montant des honoraires des autres commissaires aux comptes versés par ailleurs au titre de leurs diligences au Benelux s'élève à 45,9 milliers d'euros.

Le montant des honoraires des autres commissaires aux comptes versés par ailleurs au titre de leurs diligences pour le secteur Industrie s'élève à 34 milliers d'euros.

Au total, la charge d'honoraires des commissaires aux comptes du groupe et des filiales est égale à 147,3 milliers d'euros.

Notre volonté

"Être au coeur des structures dans lesquelles nous investissons et partager notre passion d'entreprendre.

Notre objectif est de participer activement pour accompagner sur le long terme des activités nouvelles et transmettre notre enthousiasme et notre expérience de l'entrepreneuriat."



5 rue Jean Monnet
94130 Nogent-sur-Marne
www.bourrelier-group.com